



PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Jean-François Vigier,
Président du Siom de la Vallée
de Chevreuse



Jean-Jacques Debras,
2^e Vice-Président du Siom en charge
des déchèteries-ressourceries
et du Programme Local de Prévention

“ Ensemble, agissons pour la réduction des déchets.”

Avec ce nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les années 2022 à 2027, le Siom poursuit son engagement au service de la prévention des déchets.

Il est le fruit d'un travail en collaboration avec les acteurs du territoire. C'est une véritable feuille de route pour les années à venir. Son objectif est la réduction de nos Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15% en 2030 par rapport à 2010, avec un point d'étape à -10% en 2025 comme le prévoit le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile-de-France.

Une des actions phares de ce PLPDMA est l'ouverture de la seconde déchèterie-ressourcerie du SIOM située au cœur de l'opération d'intérêt national Paris-Saclay. Ce nouvel équipement qui associe les services d'une déchèterie et d'une ressourcerie nous permet de déployer notre stratégie visant à accélérer le réemploi sur le territoire.

Ce programme local s'articule aussi autour des politiques déployées par les collectivités territoriales adhérentes au SIOM et notamment les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée-de-Chevreuse.

Ensemble, forts de nos complémentarités, nous relèverons ce défi de réduction de nos déchets ménagers et assimilés. Retardons, limitons ou évitons l'acte d'abandon pour réduire nos déchets, rappelons encore et toujours que « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ».

Un grand merci à tous les acteurs du territoire qui s'impliquent et se mobilisent pour ce Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Merci à tous !

Sommaire

CONTEXTE - Définitions et enjeux autour de la réduction des déchets	2	
A. LES NOTIONS.....	9	
1. L'économie circulaire.....	9	
2. La prévention	10	
B. LE PLPDMA	13	
1. Définition et cadre réglementaire.....	13	
2. Siom : Gouvernance et élaboration	17	
CHAPITRE 1 : ÉTAT DES LIEUX DU SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE.....	19	
1. Présentation du Syndicat.....	20	
2. Les équipements.....	21	
3. Organisation	26	
4. Profil socio-économique population (INSEE 2022).....	29	
5. Collecte	31	
6. Traitement et Valorisation (au 31/12/2022).....	33	
7. Les modalités de financement.....	35	
CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	37	
1. FLUX ET PERFORMANCES DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)	38	
1.Objectif de réduction des DMA	38	
2.Evolution des Ordures Ménagères résiduelles (Omr), Ordures Ménagères Assimilées (OMA) et DMA	39	
3.Evolution des flux des OMA et les Déchets Occasionnels (DO)	40	
4.Analyse du flux des Omr du Siom : caractérisations MODECOM	42	
5. La valorisation des DMA	43	
2. UNE DYNAMIQUE DE PRÉVENTION	45	
1.Les missions du service	46	
2. Les actions phares.....	46	
3. Les projets structurants du Syndicat	49	
3. UNE APPROCHE PARTICIPATIVE	53	
1.Mobilisation des acteurs et enquête sur les comportements.....	53	
2. Matrice AFOM : synthèse du diagnostic.....	56	
CHAPITRE 3 - PROGRAMME D'ACTIONS.....	57	
1. CONSTITUTION DU PROGRAMME D'ACTIONS	58	
1.Les objectifs	58	
2.Une co-construction : les groupes de travail	58	
3.Synthèse du programme d'actions	59	
2. PROGRAMME D'ACTIONS	63	
AXE 1 : ÉCO-EXEMPLARITE	63	
Fiche Action 1 : Poursuivre et accentuer la démarche d'éco-exemplarité au Siom	64	
Fiche Action 2 : Sensibiliser à la prévention des déchets les adhérents du Siom	65	
Fiche Action 3 : Accompagner les événements du territoire vers une démarche d'Éco-exemplarité		
des évènements (création label/charte).....	66	
Fiche Action 4 : Accompagner les commerçants des marchés forains dans le tri des déchets, la mise en œuvre de la collecte des bio déchets et la lutte contre le gaspillage alimentair	67	
AXE 2 : SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	68	
Fiche Action 5 : Requalifier le programme École Durable	69	
Fiche Action 6 Communication interne et externe / Outils et Support (application, site internet, newsletter, espace pédagogique, exposition anti gaspillage)	70	
Fiche Action 7 : Animation et Évènementiel (Fête de la récup')	71	
Fiche Action 8 : Formation - Ateliers de sensibilisation	72	
Fiche Action 9 : Education-Programme REDUIRE SES DECHETS EN FAMILLE	73	
Fiche Action 10 : Valorisation des acteurs locaux	74	
AXE 3 : INSTRUMENTS ECONOMIQUES.....	75	
Fiche Action 11 : Réflexion sur le mode de financement sur SPGD	76	
Fiche Action 12 : Financement des acteurs du territoire par un appel à projet/concours participatif sur la thématique de la prévention des déchets.....	77	
AXE 4 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE.....	78	
Fiche Action 13 : Sensibiliser au gaspillage alimentaire	79	
Fiche Action 14 : Relai des actions existantes	80	
Fiche Action 15 : Accélérer le déploiement du compostage et lombricompostage (individuel et collectif).....	82	
Fiche Action 16 : Promouvoir la gestion in situ des végétaux.....	83	
Fiche Action 17 : Engager une réflexion sur les modalités de pré collecte des déchets verts	84	
AXE 6 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS (REEMPLOI, REUTILISATION)	85	
Fiche Action 18 : Accompagner à la gestion et au développement d'un espace de Ressourcerie / Recyclerie dans la nouvelle déchèterie de SACLAY	86	
Fiche Action 19 : Promouvoir, fédérer et mettre en réseau les acteurs locaux du réemploi	88	
Fiche Action 20 : Collectes solidaires	88	
Fiche Action 21 : Etude de partenariat pour la mise en œuvre d'une collecte préservante	89	
AXE 7 : REDUIRE LES DECHETS DES ENTREPRISES	90	
Fiche Action 22 : Sensibiliser les acteurs du territoire	91	
Fiche Action 23 : Impulser une démarche/dynamique d'Ecologie Industrielle et Territoriale en lien avec l'ouverture de la nouvelle déchèterie de SACLAY	92	
Fiche Action 24 Sensibiliser les professionnels du BTP (en lien avec l'ouverture de la déchèterie de SACLAY et la filière REP PMCB)	93	
ANNEXES	95	
ANNEXE 1	96	
ANNEXE 2	99	
ANNEXE 3	102	
ANNEXE 4	103	
ANNEXE 5	104	
ANNEXE 6	118	

CONTEXTE - Définitions et enjeux autour de la réduction des déchets

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec un premier Plan national de prévention de la production de déchets, établi de façon volontaire par le ministère chargé de l'Environnement, ainsi que par le plan d'actions déchets 2009-2012, qui fixait comme objectif de **réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013.**

Depuis, la réglementation européenne (Directive 2008/98/CE sur les déchets) impose à tous les États membres d'avoir mis en place de tels plans. L'article L. 541-11 du code de l'environnement intègre cette obligation dans la législation nationale.

Depuis 2015 (parution de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte), la politique française de prévention des déchets s'intègre aussi dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économique en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Publiée en 2018, la **Feuille de Route pour l'Economie Circulaire** décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel, linéaire, « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire. La FREC fixe 50 mesures visant à repenser le cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages.

Ces mesures sont renforcées par la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, dite AGEC, votée en février 2020, qui fait de la prévention et la gestion des déchets un enjeu primordial.

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire entend ainsi accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.



Credits : MTES



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027



Cela passe par exemple par :

- l'interdiction des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040 ;
- l'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires ;
- la création de fonds pour le réemploi ;
- le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité ;
- la mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs.

Dernière en date, la loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », encore appelée « Climat et Résilience », publiée en 2021. Certaines de ses mesures concernent les déchets et l'économie circulaire sans toutefois bouleverser le paysage de la gestion des déchets. Les nouveautés apportées par la loi concernent ainsi principalement des expérimentations encore loin d'être pérennisées.

On retiendra quelques éléments :

- Développement de la vente en vrac et de la consigne de verre. La loi « Climat et Résilience » poursuit le développement de la notion de vente en vrac avec des mesures qui visent à généraliser et pérenniser une nouvelle habitude de consommation déjà existante dans plusieurs enseignes.
- Disponibilité des pièces détachéesLa loi « Agec » avait déjà instauré une obligation pour les fabricants et importateurs d'assurer la disponibilité des pièces détachées au moins cinq ans après la commercialisation des articles concernant les équipements électroménagers, les petits équipements informatiques et de télécommunication, les écrans et moniteurs.
- La loi « climat et résilience » reprend cette obligation et l'étend à plusieurs produits: les outils de bricolage et de jardinage motorisés, les articles de sport et de loisirs, y compris les vélos, les vélos électriques et les engins de déplacement personnel motorisés.
- Lancement de l'expérimentation « Oui Pub » le 1er mai 2022 Afin de tendre vers une publicité moins subie et de réduire le gaspillage, la loi Climat et Résilience prévoit la possibilité d'expérimenter le dispositif « Oui Pub », visant à restreindre la distribution d'imprimés publicitaires non adressés aux seuls ménages ayant explicitement indiqué de manière visible sur la boîte aux lettres leur volonté de les recevoir.
- Interdiction des emballages en polystyrène non recyclables à compter du 1^{er} janvier 2025



A. LES NOTIONS

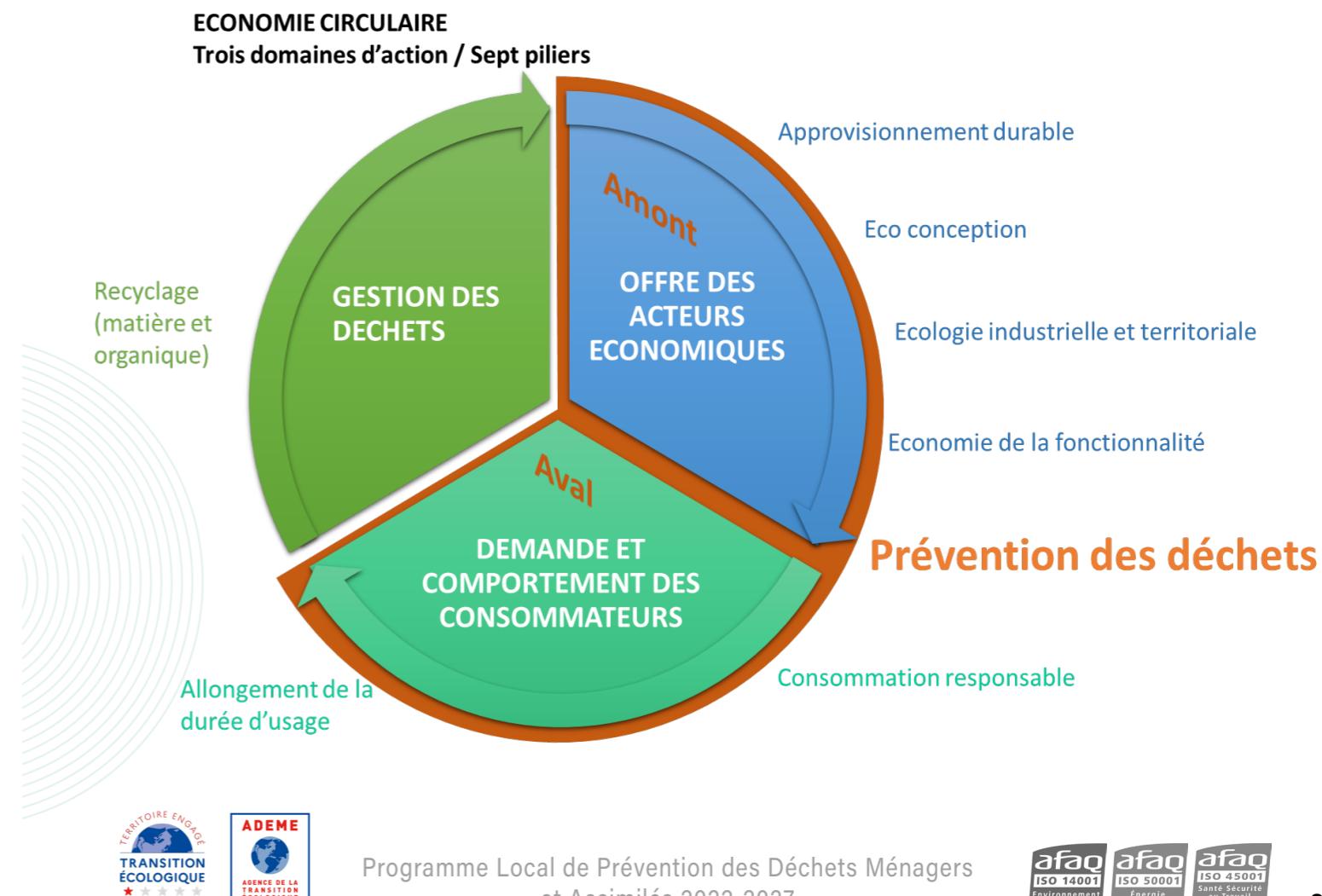
1. L'économie circulaire

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire.

Le concept d'économie circulaire a officiellement fait son entrée dans la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015. Cette dernière a en effet reconnu la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable. Cette notion contient l'idée que les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables. L'économie circulaire fait partie du champ de l'économie verte. Ainsi, les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable.

Elle s'organise autour de 3 domaines et de 7 piliers :



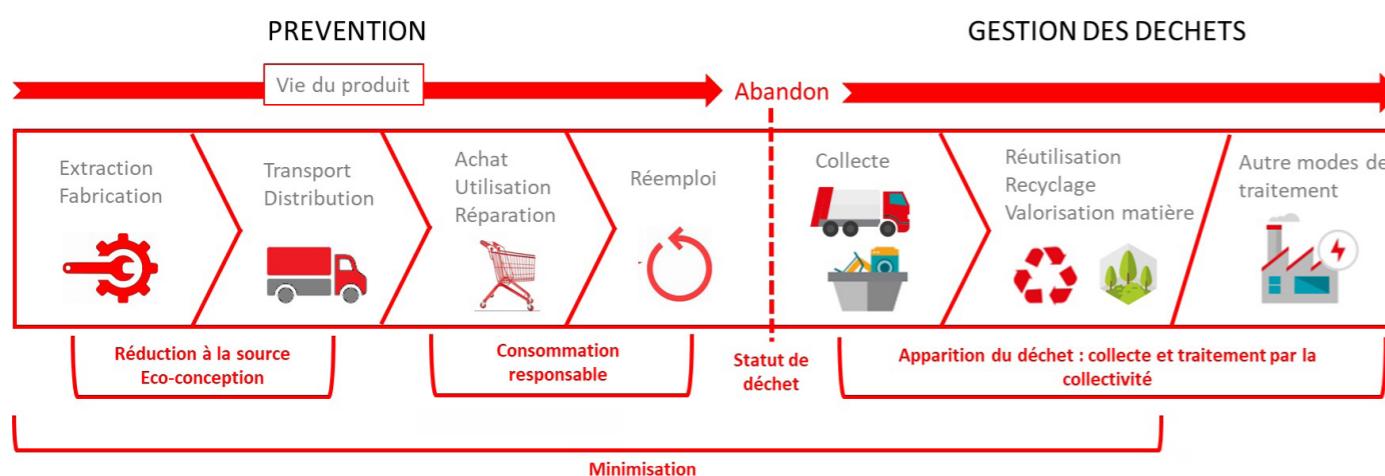
2. La prévention

La prévention des déchets est définie selon le code de l'environnement comme étant « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits. »

Ainsi, la prévention de la production des déchets vise à réduire les impacts environnementaux liés aux étapes de production, transformation, transport et d'utilisation des matières et produits qui génèrent des déchets.

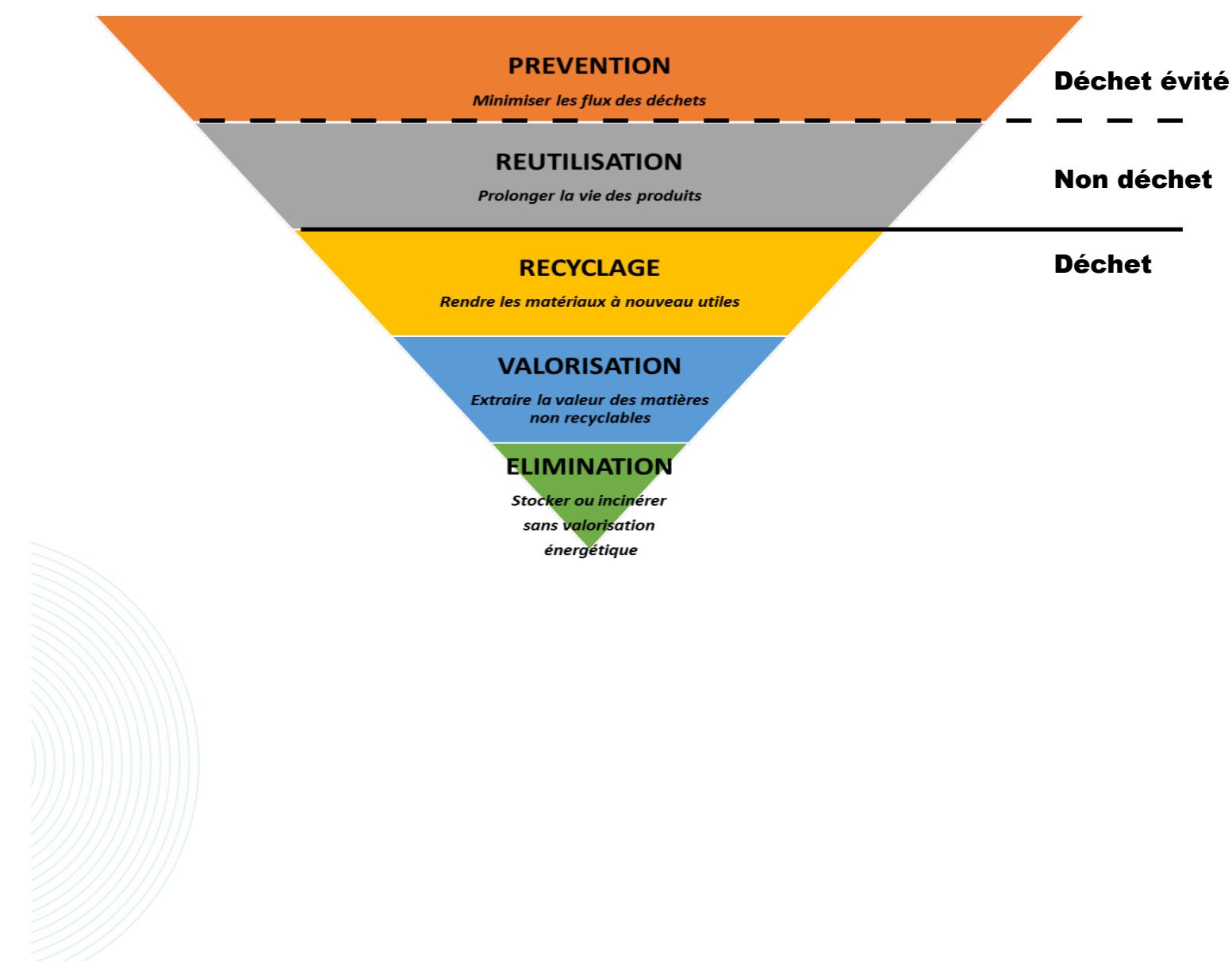
Il est possible de distinguer la prévention « amont » des déchets, obtenue par les mesures prises par les fabricants et les distributeurs avant qu'un produit ne soit mis sur le marché, et la prévention « aval » portant sur les mesures prises par le consommateur final ou les collectivités territoriales pour réduire les déchets.



La directive-cadre européenne du 19 novembre 2008 relative aux déchets place la prévention au premier rang dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets, le meilleur des déchets étant celui que l'on ne produit pas.

La directive prévoit également à l'article 29, la mise en œuvre sur les territoires de programmes de prévention de la production des déchets. Ainsi, elle confirme la place prioritaire de la prévention dans la gestion des déchets, et souligne que son développement peut et doit aussi se faire à l'échelle locale. Elle oriente l'ensemble des pays de l'Union vers l'évitement de la production de déchets.

La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets.



La réglementation française définit 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

À l'échelle nationale, le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027, fixé par arrêté du 2 mars 2023, concerne l'ensemble des déchets et s'articule autour de 5 axes :

- Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- Développer le réemploi et la réutilisation ;
- Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Le PNPD fixe comme objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ;
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite ;
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

À l'échelle régionale, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets dangereux, non dangereux et du BTP (PRPGD) couvre l'ensemble des déchets ainsi que la gestion des déchets et pas seulement leur prévention.

Le PRPGD de la Région Ile-de-France, adopté en 2019, s'est fixé comme grandes orientations :

- Lutter contre les mauvaises pratiques
- Mobilisation générale pour réduire nos déchets
- Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique
- La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers
- Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles
- Assurer la transition vers l'économie circulaire

À l'échelle locale, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Siom de la vallée de Chevreuse devra être compatible avec les deux plans mentionnés ci-dessus.

Il doit également être complémentaire avec les dispositifs déjà existants sur le territoire et portés par les collectivités territoriales et notamment :

- Les Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des deux intercommunalités adhérentes :
 - Communauté d' Agglomération de Paris-Saclay 2019-2024
 - Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse 2023-2029
- Le Conseil départemental de l'Essonne est engagé en faveur d'un territoire zéro déchet et de l'économie circulaire à travers sa nouvelle politique. Celle-ci se décline en 5 grandes thématiques d'actions : le réemploi, les biodéchets, la lutte contre les dépôts sauvages, l'optimisation de la gestion déchets internes et, de manière transversale, la communication.

B. LE PLPDMA

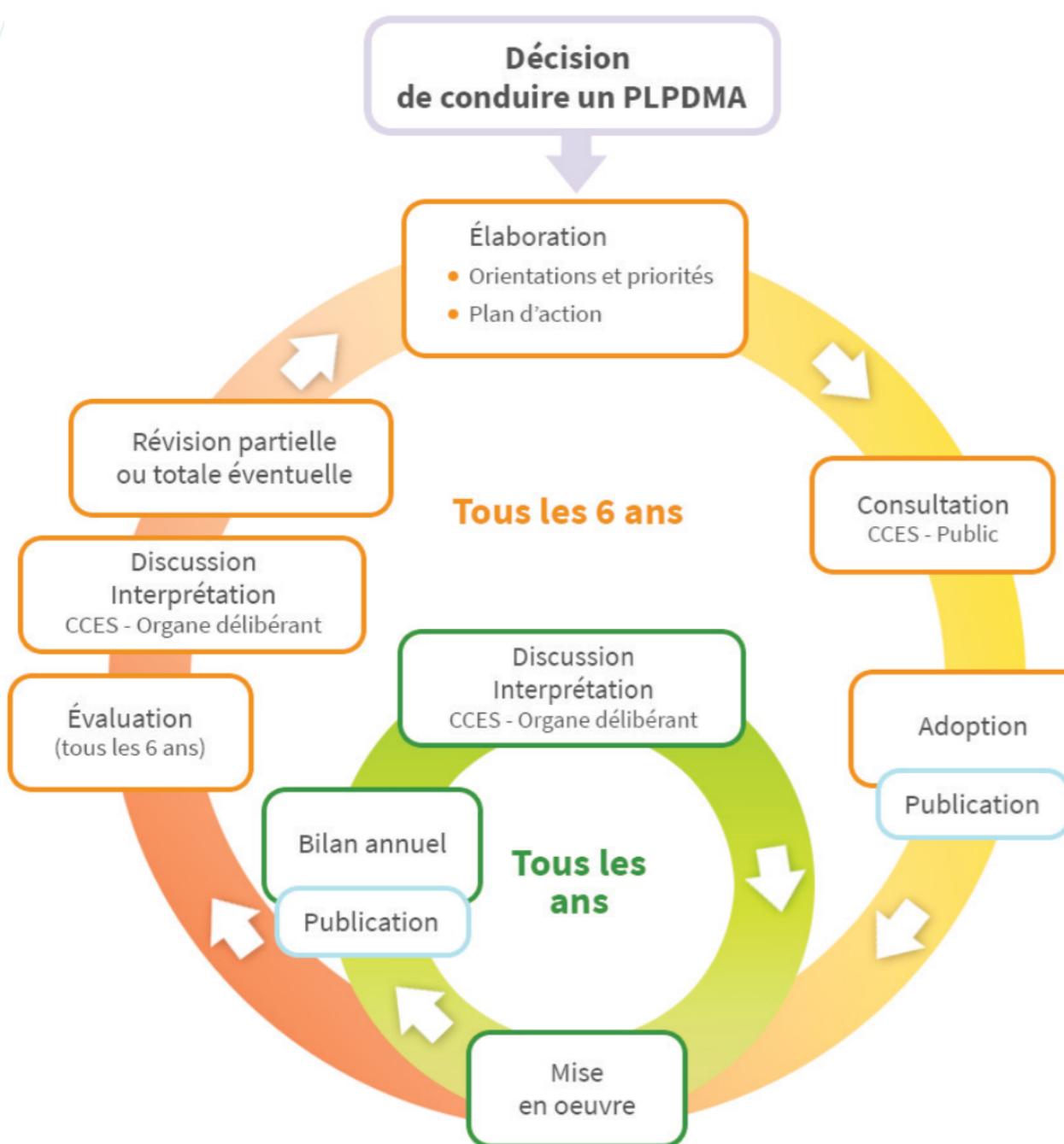
1. Définition et cadre réglementaire

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement : « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. »

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement.

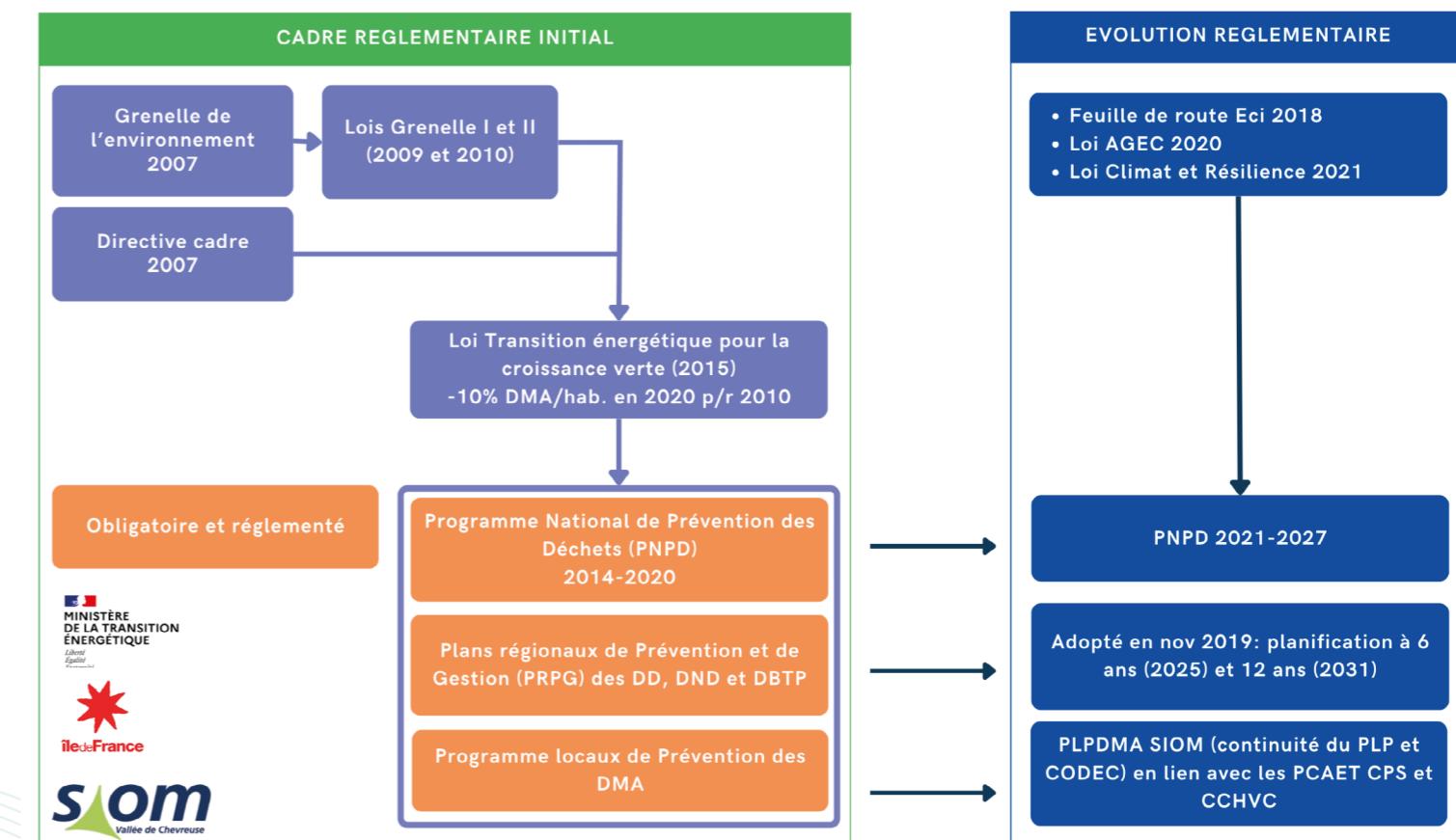
Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Un PLPDMA constitue une procédure d'amélioration continue au service de la prévention des déchets qui est « permanent, modifiable et révisable » conformément au schéma ci-après :



Un PLPDMA doit obligatoirement contenir :

- Un état des lieux du territoire
- La liste des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
- Les indicateurs relatifs aux mesures et les modalités d'évaluation et de suivi des actions



Le PLPDMA concerne l'ensemble **des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**, c'est-à-dire tous les déchets collectés par le service public :

	Déchets pris en charge par le service public		
Déchets municipaux	Déchets ménagers et assimilés (DMA)		
Déchets des collectivités	Déchets ménagers		
Déchets des espaces verts publics	Déchets des ménages et déchets des activités économiques collectées en mélange par le service public		
Déchets de voirie, des foires et marchés	<u>Déchets occasionnels :</u> Collectés en déchèterie ou en porte à porte :	<u>Ordures ménagères et assimilés : OMA</u> Déchets de routine pris en charge par le service public	<u>Déchets assimilés en collectes spécifiques :</u> Déchets des Activités Economiques pris en charge par le Service Public en collecte séparée des ménages
Déchets de l'assainissement	Encombrants, végétaux, déblais, gravats, jardinage, bricolage	Ordures ménagères résiduelles (OMr)	Emballages légers, verre, papiers et journaux, fermentescibles.

En plus des DMA présentés dans le tableau ci-dessus, le Siom intégrera dans son PLPDMA les déchets issus de la collecte des marchés forains présents sur 8 communes du territoire.

2. Siom : Gouvernance et élaboration

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA). C'est le cas du Siom de la Vallée de Chevreuse composé de 21 communes.

En juin 2022, le Siom a approuvé par délibération ([annexes 1 & 2](#)) :

- N°DL33/2022 l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2022-2027 ([annexe 1](#))
- N°DL34/2022 la constitution des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi. ([annexe 2](#))

a) L'Équipe projet

Afin de conduire l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du PLPDMA, une équipe projet en charge du pilotage stratégique et de l'animation a été constituée. Elle est composée d'un binôme référents, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Vice-Président en charge de la prévention et de la déchèterie-ressourcerie et Maud DESNOS CODINA, Cheffe de projet Economie Circulaire et Prévention et d'une équipe dédiée :

- Président du Siom de la Vallée de Chevreuse : Monsieur Jean-François VIGIER
- La Vice-présidente à l'Economie Circulaire, Mme Anne HERY LE PALLEC
- La direction générale du Siom
- Le pôle communication/ prévention et économie circulaire

Ses principales missions seront de :

- Communiquer auprès des différents publics-cibles
- Mettre en œuvre le volet opérationnel des actions, sous la supervision de l'animateur
- Animer les relais et entretenir les partenariats
- Réaliser des animations de terrain
- Diffuser la démarche d'éco-exemplarité au sein des services
- Intégrer les enjeux de la prévention des déchets dans les différentes politiques menées par la collectivité
- Suivre les résultats et faire remonter l'information à l'animateur.

b) La commission Consultative d'Élaboration et de Suivi : gouvernance participative

Elle doit permettre de :

- Coordonner les parties prenantes
- Intégrer les points de vue des différents acteurs concernés
- Remettre des avis et propositions de décision au Siom

Dans le cadre de sa constitution, 6 collèges ont été identifiés :

- **Collège 1 « Collectivités territoriales »** composé des représentants des 21 communes du Siom et d'un représentant de chaque agglomération (la communauté de Paris-Saclay et la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse) ;
- **Collège 2 « Partenaires institutionnels »** : l'ADEME, le Conseil Régional Ile-de-France, le Conseil Départemental 91/78, la Préfecture et sous-préfecture, le Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse, la CRESS Idf, l'ORDIF- IAU, les chambres consulaires et l'EPAPS ;
- **Collège 3 « Acteurs de la prévention des déchets »** : Réfer, Orée, Amorce, Cercle National du Recyclage ;
- **Collège 4 « Eco-organismes »**: Citeo, Eco-Maison, Eco-System, ReFashion, EcoDDS, Corepile, Ocad3e ;
- **Collège 5 « Prestataires et acteurs locaux de la prévention et de la gestion des déchets »** : La Recyclerie Sportive, La Ressourcerie Créative, Sepur, Le Relais, Generis, Groupe Semardel (Serivel, Semaer, Semaval, Semavert), Nicollin, La Coccinelle à 7 points, Ose ZD, Alex Fleurs et Jardins, Zymovert, Moulinot ;
- **Collège 6 « Société Civile »** : Adezac, Alec, Club Face, établissements scolaires, bailleur sociaux, associations locales, ...

Les 5 premiers collèges formeront la CCES permanente, le collège 6 « Société Civile » sera associé à la CCES notamment dans la phase d'élaboration du programme d'actions via les groupes de travail.

CHAPITRE 1 : ÉTAT DES LIEUX

DU SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE



1. Présentation du Syndicat

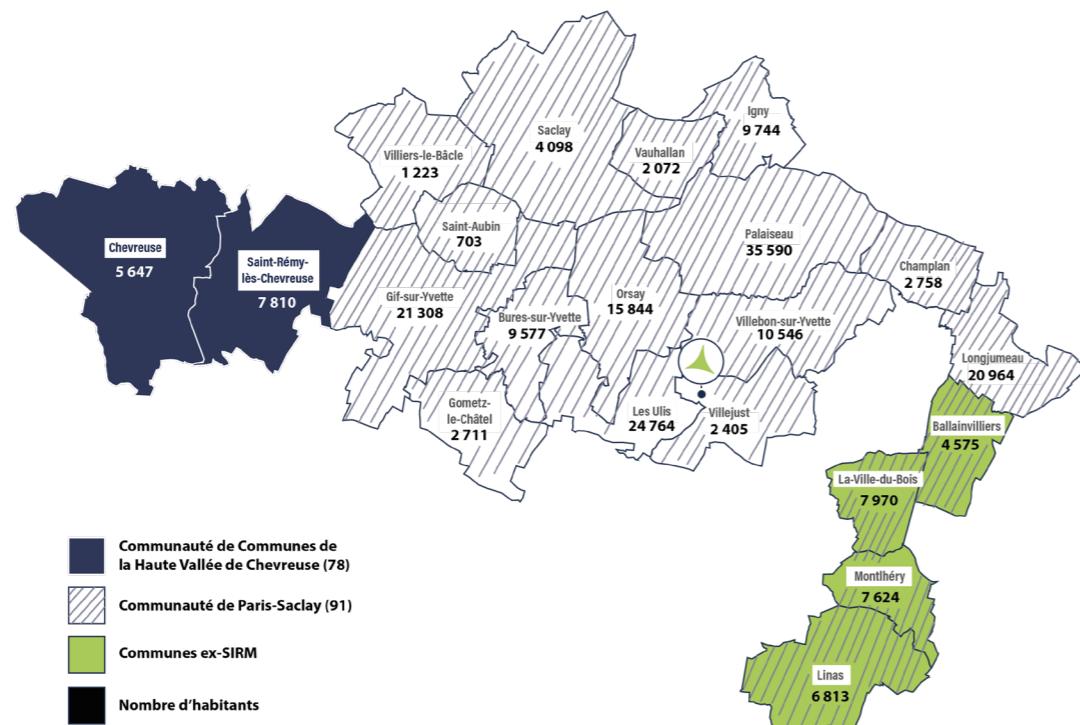
Fiche d'identité et compétences de la collectivité

Créé en 1959, administré par un Comité syndical, constitué de 42 délégués titulaires et 42 délégués suppléants, le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse est un EPCI doté de la **double compétence collecte et traitement**, situé dans la Zone d'activité (ZA) de Courtabœuf sur la commune de Villejust.

Le territoire comprend le regroupement de deux collectivités, la **Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse** (CCHVC) intégrant notamment les communes de Chevreuse et de St-Rémy-Lès-Chevreuse, et la **Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay** regroupant les 19 autres communes.

Depuis le 1^{er} juin 2016, 4 communes issues du Syndicat Intercommunal de la Région de Monthéry ont intégré le Siom de la Vallée de Chevreuse : **La Ville du Bois, Linas, Ballainvilliers et Monthéry**.

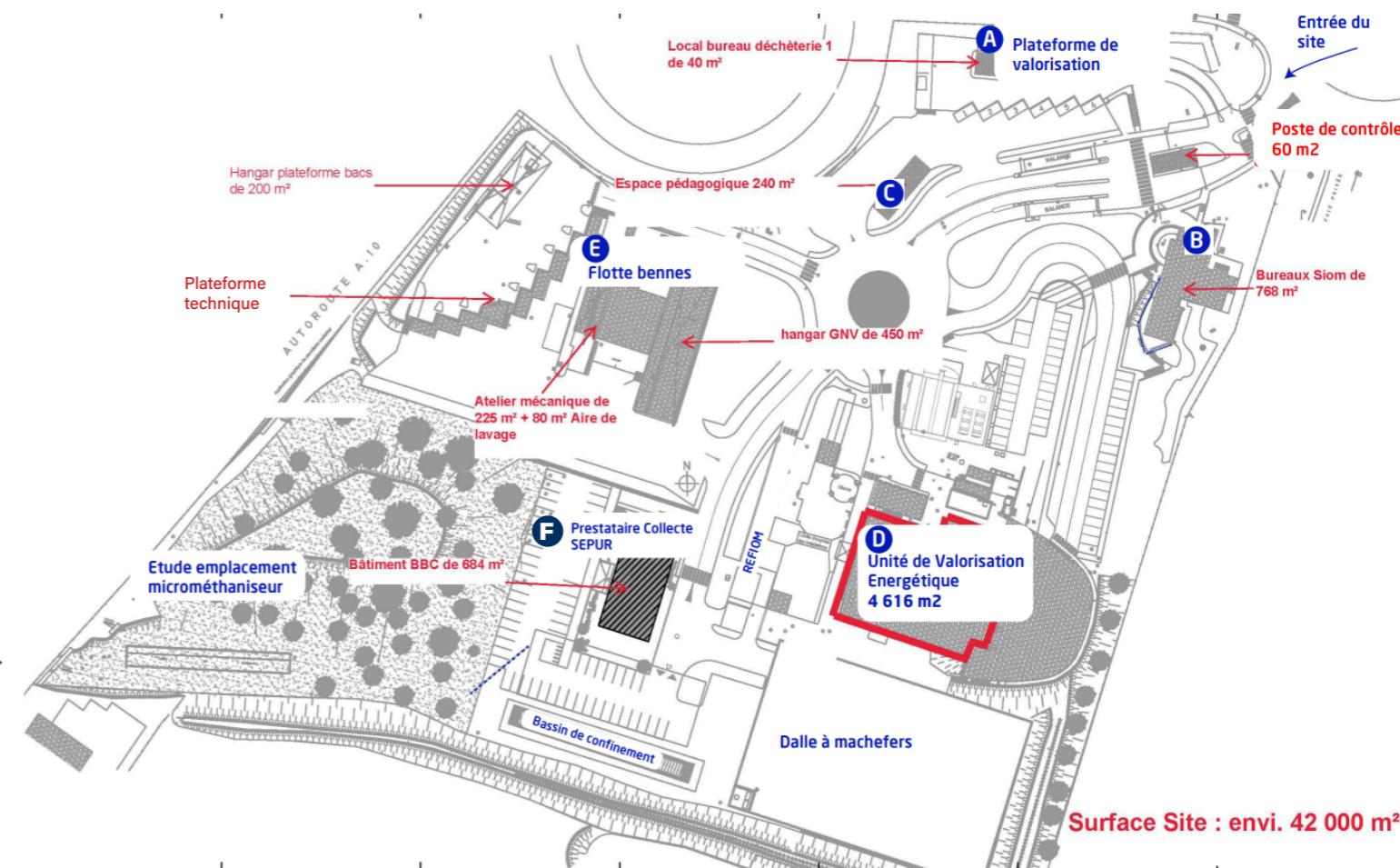
Ainsi, le territoire du Siom de la Vallée de Chevreuse compte 21 communes, dont 19 sont situées en Essonne (Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville-du-Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Monthéry, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle) et 2 sont situées dans les Yvelines (Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse), représentant 207 599 habitants en 2022.



Le Siom a pour mission d'assurer la prévention, la pré-collecte, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés et de procéder à la vente de chaleur et d'électricité auprès de 10 000 abonnés, grâce à son réseau de chaleur urbain.

2. Les équipements

Le **Siom de la Vallée de Chevreuse** est un site industriel de plus de 4 hectares, classé **Installations Classées Protection de l'Environnement**, disposant de plusieurs équipements, pour répondre à ses missions de collecte, traitement, valorisation et prévention.



A La déchèterie



La déchèterie-ressourcerie du Siom a pour rôle de :

- Permettre aux habitants des 21 communes des collectivités membres du Siom d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets en complément ou non ramassés par les services de collecte « en porte à porte » tels que les gravats, les déchets diffus spécifiques, les déchets d'équipements électriques et électroniques, etc...
- Mettre en œuvre la prévention des déchets grâce à leur réemploi lorsqu'ils sont en bon état,
- Favoriser le tri des gravats, de la ferraille, du mobilier et des végétaux pour leur valorisation,
- Limiter les dépôts sauvages,
- Économiser les matières premières.

De plus, le site dispose de 2 caissons EMMAÜS permettant le réemploi d'objets en bon état.

La déchèterie-ressourcerie du Siom est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 2710.



Légende	
1	Caisson Ferraille
2	Caisson Gravats
3	Caisson Gravats
4	Caisson Ecomobiliers
5	Caisson Encombrants
6	Caisson Incinérables
7	Caisson Végétaux
8	Cartouches et Toner d'encre
9	Zone déchets spéciaux
10	Zone appareils électriques
11	Zone déchets dangereux

C L'espace pédagogique :

Depuis le 26 janvier 2016, le Siom invite les visiteurs à découvrir l'espace pédagogique. Conçu à énergie positive, le bâtiment abrite sous une structure de bois et de verre un ensemble d'ateliers dédiés à l'information du public sur le cycle de vie des déchets. Le parcours d'animations interactives, qui s'étend sur 160 m² et deux étages, met en valeur tant les procédés de traitement et de recyclage que les actions de prévention : film sur le « Recyclage High Tech », exploration virtuelle de l'unité de valorisation énergétique grâce au Siomscope, Table de tri, Fresque historique, « Radioscopie » des déchets, quiz numérique « Famille Bonabitude ».

Un quiz, spécialement conçu pour le jeune public, est remis aux élèves à l'issue du parcours. Ce support ludique offre à l'enseignant accompagnant l'occasion d'une action pédagogique complémentaire, en testant les connaissances acquises grâce à la visite.



Les six ateliers modulables et évolutifs peuvent accueillir des groupes importants jusqu'à 40 personnes par visite – et leurs contenus ont été conçus pour s'adresser à tous les publics. L'objectif du Siom est, en effet, d'utiliser également ces ateliers pour prolonger les visites du site et de l'UVE effectuées par les adultes.



D L'Unité de Valorisation Énergétique - UVE

Le Siom est propriétaire de l'Unité de Valorisation Énergétique située sur le site de Villejust.

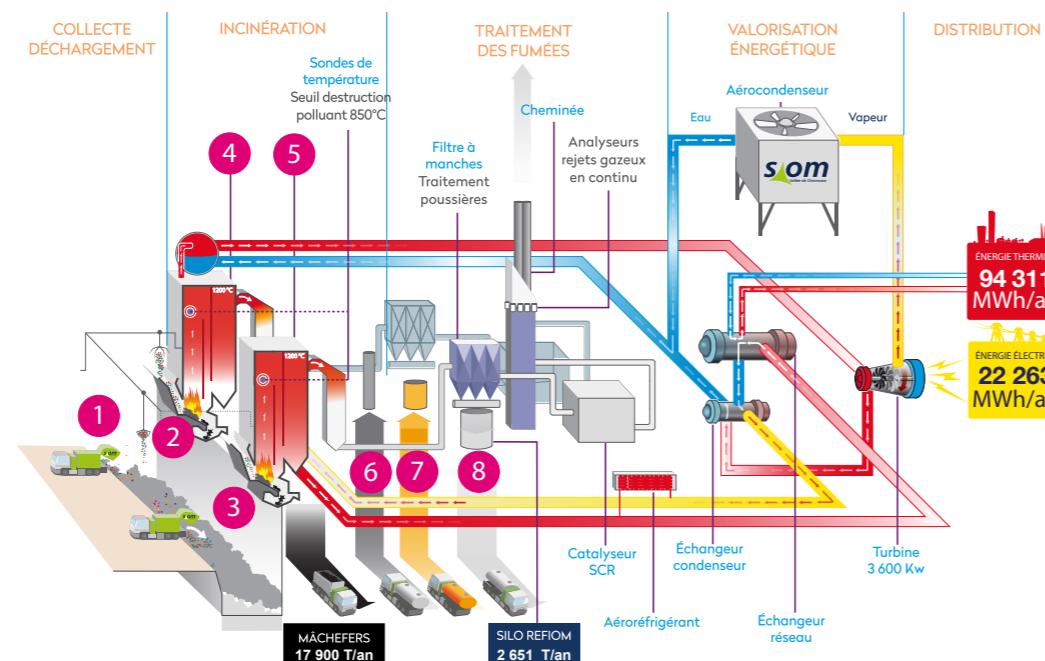
Les ordures ménagères et les déchets dont la matière première ne peut pas être recyclée, sont incinérés. En 25 ans, le Siom a doté son usine de valorisation énergétique (UVE) d'un système de récupération d'énergie afin que la combustion des déchets puisse générer de l'énergie pour produire de l'électricité et de l'eau chaude sanitaire afin d'alimenter en chaleur un réseau de chauffage urbain.

Depuis sa création, le Siom affiche un objectif clair : celui d'une « Énergie recyclée ». Cette ambition initiale a fait définitivement place à une valorisation énergétique « d'excellence », comme en témoignent les résultats obtenus en 2018 : pour la 5^e année consécutive, l'UVE du Siom inscrit un nouveau record en atteignant 82% de performance énergétique en 2022 et se place parmi les leaders des 63 unités d'incinération gérées par Veolia dans le monde.

De l'incinération à la cogénération

Les déchets sont brûlés dans deux fours. Le premier est doté d'une chaudière à vapeur, équipée d'un générateur électrique de 3,6 MgWe, qui permet de redistribuer l'électricité produite sur le réseau Enedis et de faire fonctionner l'UVE.

Le second four est équipé d'une chaudière à eau surchauffée : dans la chambre de combustion, l'eau absorbe les calories du feu et sort à 190°. À la sortie de la chaudière, qui a un débit de 220 tonnes/heure, cette eau est envoyée sur le réseau de chaleur du Siom pour alimenter les 10 000 abonnés de la ville des Ulis et de la zone d'activité de Courtabœuf.

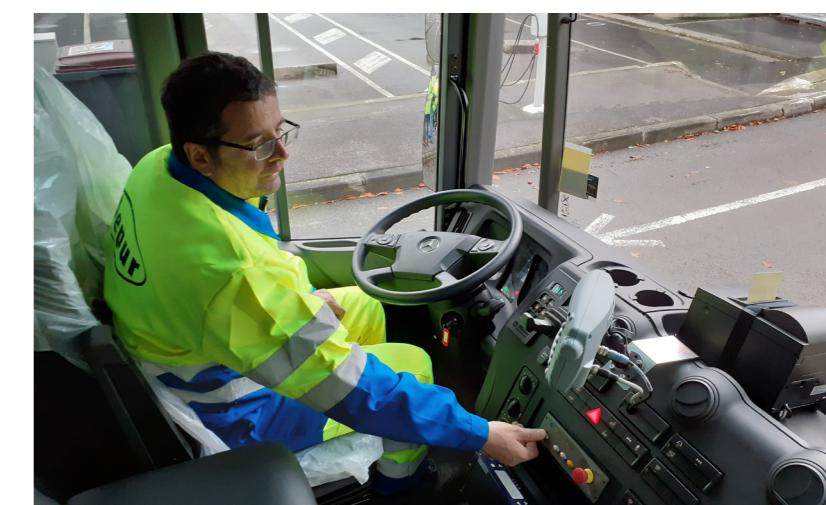


- 1 **Réception déchets**
Jusqu'à 110 000 T/an
93 869 T incinérées
 - 2 **Four 1**
Jusqu'à 5,7 T/heure
 - 3 **Four 2**
Jusqu'à 6 T/heure
 - 4 **Chaudière vapeur**
Puissance : 12,3 Mw
17,3 T de vapeur/heure
 - 5 **Chaudière eau chaude surprisee**
Puissance : 14,3 Mw
220 T d'eau chaude/heure
 - 6 **Charbon actif**
(traitement des métaux lourds et dioxines)
 - 7 **Bicarbonate**
(traitement des acides)
 - 8 **Traitemennt NOx**

E Station GNV

Les 43 camions-bennes qui assurent la collecte des DMA (Marques Econic NGT et Iveco) aux normes Euro 6 - très rigoureuses en matière de rejets de polluants - sont dotés d'une double motorisation, plus écologique.

Ils sont alimentés au gaz M936G pour le châssis Mercedes Econic, et électriques pour la pompe qui active le lève conteneurs et la compaction. Autre atout de cette flotte, 28 véhicules sont pourvus de bennes hybrides silencieuses, tandis que l'ergonomie des véhicules participe également à un meilleur cadre de travail.

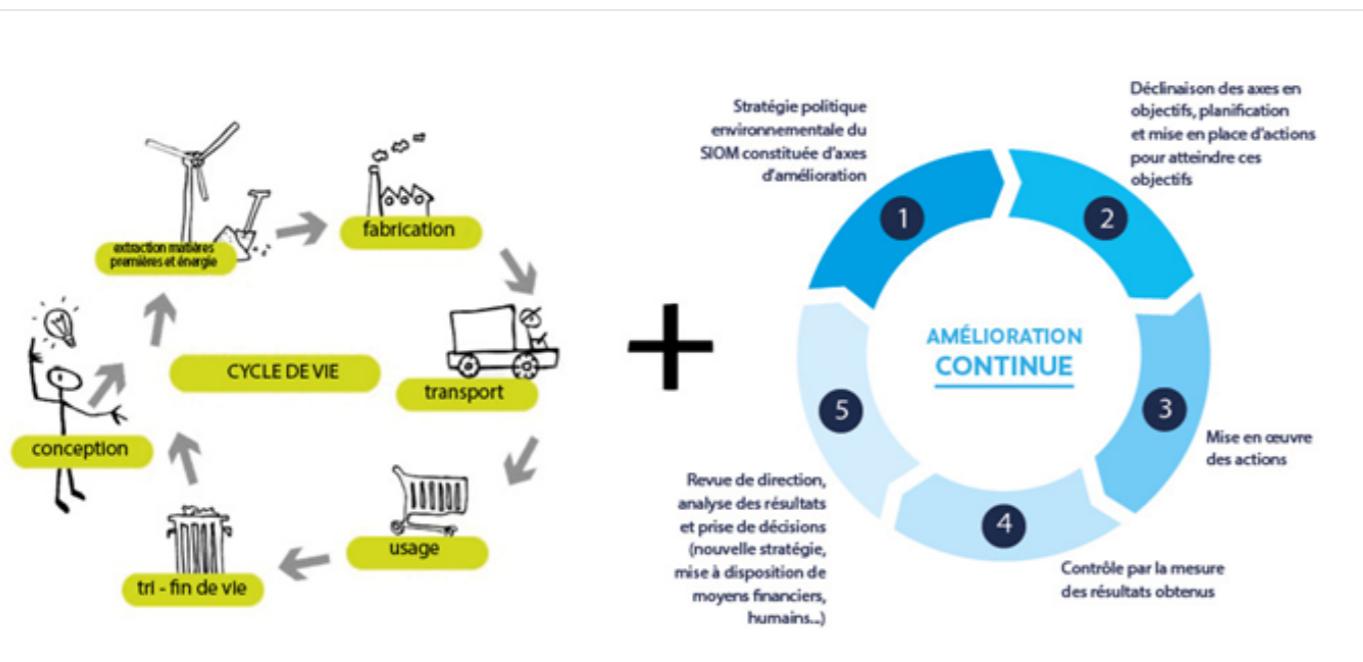


3. Organisation

Le site du Siom abrite également un bâtiment administratif (B sur le plan) dans lequel 37 agents territoriaux permanents œuvrent pour mettre en œuvre les orientations politiques du Syndicat. (Organigramme du Siom en annexe 3).

Dans le contexte climatique et sociétal actuel, la protection de l'environnement, de la santé et du bien-être des populations nécessite des engagements forts notamment en matière de réduction des consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de production de déchets.

Le Siom de la Vallée de Chevreuse s'inscrit dans cette dynamique et concourt, par le développement de sa politique de gestion des déchets, à la transition vers une économie circulaire et responsable sur ses 21 communes.



Compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et conscient de l'enjeu que représentent ses activités, le Siom de la Vallée de Chevreuse s'engage, au-delà des exigences légales, réglementaires ou spécifiques, dans une démarche d'amélioration continue au travers de ces différents domaines :

QUALITE

- Concilier la prise en compte des besoins et attentes des parties intéressées avec la garantie de prestations de qualité.
- Assurer la satisfaction des usagers et des partenaires par le suivi et le traitement des sollicitations adressées au Siom.

ENVIRONNEMENT (norme ISO 14001 depuis 2009)

- Agir pour la protection de l'environnement en réduisant les impacts de nos activités de collecte et de traitement des déchets.
- Tenir compte des enjeux du développement durable et de l'urgence climatique en imposant, entre autres, des critères environnementaux exigeants à nos activités et à celles de nos différents partenaires dans les procédures de commande publique.
- Encourager et accompagner les comportements éco-responsables de nos travailleurs, partenaires et usagers.
- Maîtriser le risque industriel et ses impacts potentiels sur l'environnement, les riverains et les biens.

ENERGIE (norme 50001 depuis 2013)

- Préserver les ressources naturelles et énergétiques par la réduction de nos consommations, au niveau des usages énergétiques significatifs, et le développement des énergies renouvelables.
- Maximiser la valorisation énergétique des déchets incinérés en améliorant la performance de nos installations et notamment la production de chaleur, d'électricité et leur transport jusqu'aux usagers.
- Maîtriser les impacts énergétiques liés à nos activités en prenant en compte des critères énergétiques à toutes les étapes de nos projets et de ceux de nos partenaires et en favorisant l'achat de produits et services économies en énergie.

SANTE ET SECURITE (norme 45001 depuis 2021)

- Supprimer les dangers et réduire les risques d'accidents et de pathologies auxquels sont exposés nos travailleurs et les usagers présents sur le site en mettant en place des moyens de prévention et de protection et en s'appuyant notamment sur les avancées technologiques et les retours d'expériences concluants.
- Assurer des conditions de travail sûres et saines pour tous les travailleurs du Siom et garantir les formations et sensibilisations nécessaires à la bonne activité de chacun.
- Impliquer les travailleurs à tous les niveaux dans le développement d'une véritable culture de la santé et de la sécurité au travail en les consultant notamment sur leurs besoins et attentes et en garantissant la mise à disposition suffisante de temps et de moyens pour leur permettre de participer activement.

ECONOMIE CIRCULAIRE (label Économie Circulaire 1^{ère} étoile depuis 2022)

- Amorcer une vision sociétale des déchets visant à faire évoluer les comportements et à mobiliser les acteurs du territoire autour d'une politique zéro-déchet.
- Intégrer l'économie circulaire de manière globale et transversale dans toutes nos activités en s'appuyant notamment sur les piliers d'offre de services, de modes de consommation et de gestion durable des déchets en lien avec les compétences assurées par le Siom.
- Respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets en priorisant la prévention des déchets et en augmentant le tri, le recyclage et la valorisation des déchets tout en favorisant le développement des activités de réemploi à travers des structures d'économie sociale et solidaire.

La présente politique (voir en annexe 4) concerne l'ensemble des activités du Siom sur la période 2021-2026 et est déclinée annuellement, par l'élaboration d'un plan d'actions visant à atteindre les objectifs et cibles fixés, dans une démarche d'amélioration continue.

4. Profil socio-économique population (INSEE 2022) a) la population

Dép	Collectivités adhérentes	Population totale en 2022*	Population municipale *	Part / Population totale	% habitat collectif
91	Communauté Paris Saclay (CPS)	Ballainvilliers	4642	4600	2%
91		Bures-sur-Yvette	9628	9408	5%
91		Champlan	2796	2778	1%
91		Gif-sur-Yvette	21602	21007	10%
91		Gometz-le-Châtel	2714	2664	1%
91		Igny	10220	9917	5%
91		La Ville-du-Bois	8075	8010	4%
91		Les Ulis	25174	25024	12%
91		Linas	6893	7333	3%
91		Longjumeau	21412	21269	10%
91		Montlhéry	7904	7681	4%
91		Orsay	15832	15503	8%
91		Palaiseau	35568	35236	17%
91		Saclay	4313	4256	2%
91		Saint-Aubin	716	696	0,3%
91		Vauhallan	2096	2064	1%
91		Villebon-sur-Yvette	10631	10466	5%
91		Villejust	2443	2425	1%
91		Villiers-le-Bâcle	1229	1212	1%
78	Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC)	Chevreuse	5746	5610	3%
78		Saint-Rémy-lès-Chevreuse	7965	7806	4%
TOTAL		207 599	204 965	100%	54%

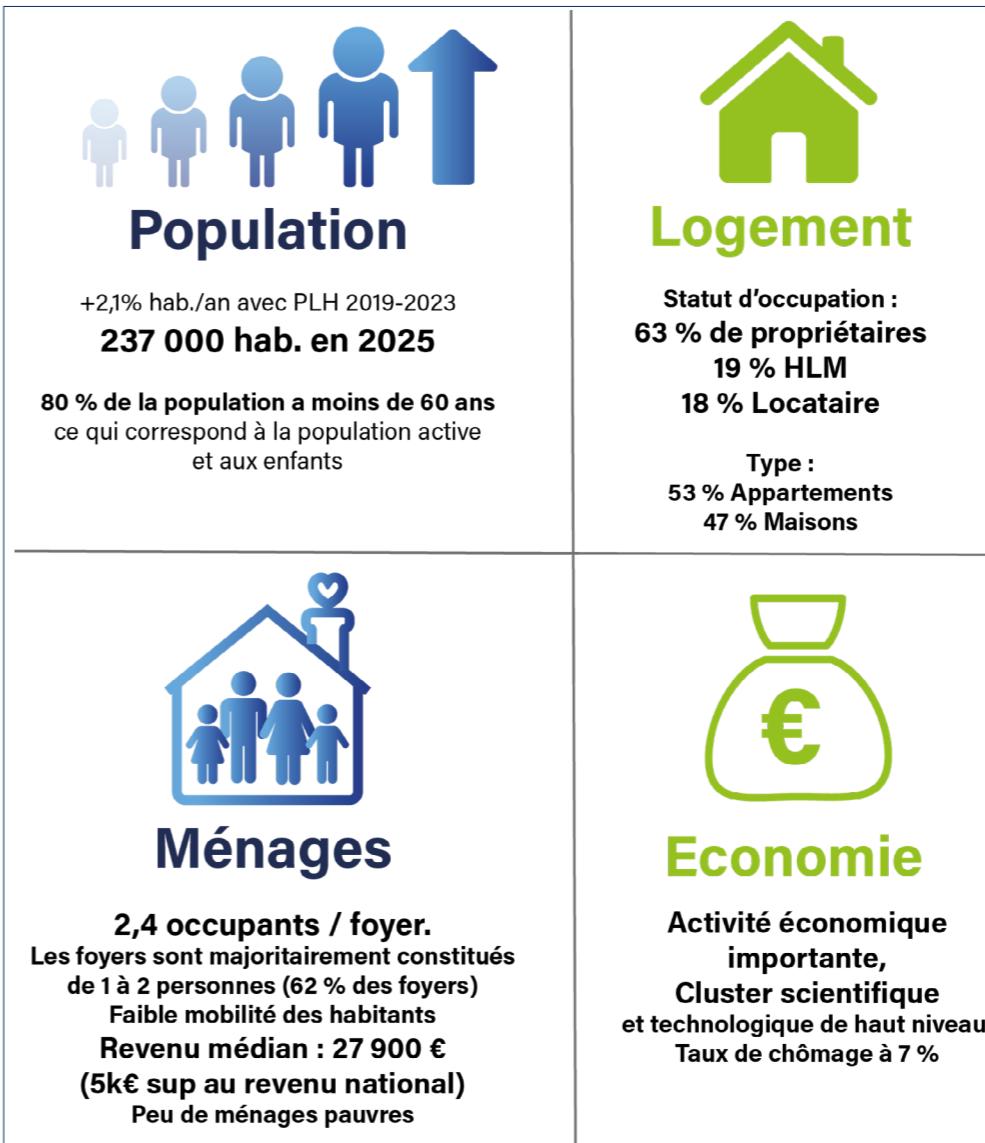
57% de la population du Siom est concentrée sur 5 communes : Palaiseau, Les Ulis, Longjumeau, Gif-sur-Yvette et Orsay. La CPS représente plus de 90% de la population des communes adhérentes au Siom.

b) Tissu économique

Le territoire accueille de nombreux pôles économiques :

- L'axe RN 20 entouré des 4 nouvelles communes du Siom (Linas, Montlhéry, Ballainvilliers et La Ville du Bois) et de Longjumeau, accueille de nombreux pôles commerciaux et des pôles d'activités tels que celui de la Vigne-aux-loups.
- Avec environ 1 200 entreprises et près de 24 000 salariés, le **parc d'activités de Courtabœuf** est l'un des principaux parcs tertiaires et technologiques en Europe. Situé sur les 3 communes des Ulis, Villebon-sur-Yvette et Villejust, ce parc de 376 ha a bénéficié d'un projet de réaménagement important.
- Le territoire du Siom se trouve pour partie sur le **plateau de Saclay** qui est destiné à doter la région parisienne et la France d'un des plus importants clusters au monde dans le secteur des hautes technologies : il est présumé devenir le territoire d'accueil privilégié de toutes les activités à la pointe de l'innovation et de la recherche fondamentale.
- Dans cette perspective, l'Etat a inscrit, le 3 mars 2009, les opérations d'aménagement de Paris-Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN).
- Le plateau de Saclay accueille la Communauté Universitaire Paris-Saclay qui regroupe aujourd'hui 65 000 étudiants, 15 000 chercheurs, 2 universités, 9 grandes écoles et 7 organismes de recherche, à cheval sur les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau et Saclay. Desservi par le RER B, il accueillera trois gares de la ligne 18 du métro du Grand Paris.
- Le campus urbain représentera une programmation totale de près de 2 millions de m² répartie entre :
 - 546 000 m² d'enseignement supérieur et recherche,
 - 600 000 m² de développement économique,
 - 452 000 m² de logements familiaux et étudiants,
 - 86 000 m² de services, commerces et équipements publics et culturels de quartier.

Ce nouvel aménagement du territoire représentera un nouveau gisement de déchets important pour le Siom.



c) Les caractéristiques

Ces caractéristiques restent à nuancer avec une disparité existante sur le territoire entre les communes du Siom : les Ulis et Longjumeau présentent un niveau de vie inférieur, un taux de chômage plus élevé et une densité de population supérieure à 4000 hab/km².

Le Siom, territoire qualifié de mixte urbain, doit adapter ses messages de prévention en fonction des cibles (habitat collectif et pavillonnaire) et tenir compte de la disparité des niveaux de vies.

En effet, deux communes présentent des caractéristiques économiques en deçà des moyennes territoriales (niveau de vie et taux de chômage)

5. Collecte

a) Modalités de collecte (au 31/12/2022)

Le Siom dispose de la double compétence collecte et traitement sur l'ensemble de son territoire. De la poubelle aux centres de tri et de traitement, près de 95455 tonnes ont ainsi été collectées et transportées (Porte-à-porte et points d'apport volontaires) en 2022.

Les habitants du territoire disposent de trois modes de collecte : le porte-à-porte, l'apport volontaire et le dépôt en déchèterie.

L'harmonisation des modes de collectes et de traitement entre les 4 communes du SIRM et celle des 17 communes historiques du territoire du Siom de la Vallée de Chevreuse se poursuit.

Les modalités de collecte sont présentées dans les tableaux suivants.

b) En porte à porte

Déchets ménagers	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Contenant
Ordures ménagères Résiduelles	Prestataire : SEPUR (21 communes)	1 à 4 fois/semaine (C1 à C4)	Bac gris à couvercle grenat ou noir (RS)
Emballages ménagers / papier / journaux-magazines	Prestataire : SEPUR (21 communes)	1 fois/semaine (C1)	Bac gris à couvercle jaune ou orange (RS)
Déchets végétaux	Prestataire : SEPUR (21 communes)	1 fois/semaine (C1) à 2 fois/mois (C0,5)	Sacs en papier biodégradable (17 communes)
		1 fois/semaine (C1) du 15/03 au 15/11	Bac gris à couvercle vert foncé (4 communes)
Biodéchets	Prestataire : SEPUR (21 communes)	1 fois/semaine (C1)	Bac gris à couvercle marron
Verre	Prestataire : SEPUR (4 communes)	2 fois/mois (C0,5)	Bac gris à couvercle vert clair
Encombrants ménagers et DEEE à dates fixes	Prestataire : SEPUR (3 communes : Palaiseau, Longjumeau, Les Ulis)	1 à 2 fois/mois (C0,25/C0,5)	Dépôt sur la voie publique
Encombrants ménagers sur appels	Prestataire : SEPUR (18 communes)	Tous les 15 jours, soit 2 fois/mois (C0,5)	Dépôt sur la voie publique
DEEE sur appels	Prestataire : SEPUR (18 communes)	Tous les 15 jours, soit 2 fois/mois (C0,5)	Dépôt sur la voie publique

c) En PAV

Flux	Prestataire de collecte	Type de PAV	Nombre de PAV
OM	SEMAER	PAV enterrés	130
Emballages, journaux, magazines		PAV enterrés	132
Verre		PAV enterrés	78
		PAV semi-enterrés	251
		PAV aériens	64
Tous flux			655

Depuis le 1er octobre 2016, le Siom de la Vallée de Chevreuse est engagé dans l'extension des consignes de tri des emballages plastiques et petits alu.

6. Traitement et Valorisation (au 31/12/2022)

Une fois collectés, les déchets sont transférés dans des centres de tri et de traitement avant d'être envoyés vers des filières de recyclage spécifiques en fonction des matériaux. Le tableau suivant présente les modes de traitement et de valorisation en fonction des flux mis en œuvre au Siom de la Vallée de Chevreuse.

Déchets	Siom (21 communes)	
	Installations de traitement	Mode de traitement / valorisation
Ordures ménagères / Incinérables	UVE (Villejust - 91)	Incinération / Cogénération (chaleur et électricité)
Verre	Plateforme de stockage (Villejust - 91) Installations de traitement : EVERGLASS Rozet Saint Albin - 02 SIBELCO Andrésieux - Bouthéon - 42 SOLOVER Champforgeuil - 71	Recyclage matière

Déchets	Siom (21 communes)	
	Installations de traitement	Mode de traitement / valorisation
Emballages ménagers, journaux et magazines	Centre de tri (Vert le Grand - 91)	Recyclage matière et valorisation énergétique (refus incinérables issus du tri traités par l'UVE du Siom)
Biodéchets	Quai de transfert et de pré-traitement (Stains - 93) Méthaniseurs-agricoles partenaires (Ussy-sur-Marne - 77 ; Noyen-sur-Seine - 77 ; Thennelières - 10)	Valorisation énergétique (biométhane) et compostage (épandage agricole)
Déchets végétaux	Plate-forme de compostage (Limours - 91)	Compostage et valorisation énergétique (bois énergie)
Gravats	Eco Site Vert le Grand / Echarcon (Vert le Grand - 91)	Valorisation en remblais / aménagements paysagers ou enfouissement
Encombrants ménagers des particuliers	Eco Site Vert le Grand / Echarcon (Vert le Grand - 91)	Recyclage matière et valorisation énergétique (CSR, bois énergie et refus incinérables issus du tri) ou enfouissement
Encombrants ménagers déchèterie et CTM	Centre de traitement (Buc - 78)	Recyclage matière et valorisation énergétique (refus incinérables issus du tri) ou enfouissement
Déchets diffus spécifiques (DDS)	Centre de regroupement/ traitement (Etampes - 91)	Recyclage matière et valorisation énergétique
Ferraille	Quai de transfert (Buc - 78) Site de reprise (Recyclage 94 - Bonneuil-sur-Marne - 94)	Recyclage matière
DEEE	Centre de regroupement : SEMAVAL - VERT LE GRAND (91) Centres de traitement : GEM F : REFINAL - BRUYERES SUR OISE (95) GEM HF - REVIVAL ENVI2E - GENNEVILLIERS (92) ECRANS - GALLOO - VERNOUILLET (28) PAM - REMONDIS - SAINT THIBAUT (10)	Recyclage matière

7. Les modalités de financement

a) La TEOM en 2022

Les particuliers contribuent au financement de la collecte et du traitement des déchets via une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Le taux de cette taxe est le résultat du rapport entre la contribution et les bases fiscales. Il est important de noter que le financement par la TEOM donne lieu à la fixation de taux différents sur le territoire du Siom selon les communes (zonage) en fonction de l'importance du service rendu.

Les charges nettes (dépenses - recettes hors fiscalité) sont réparties pour chaque commune selon les critères suivants :

Catégorie de charges à répartir	Critères et pondérations
Collecte OM, végétaux, emballages, verre, encombrants	35% fréquence + 35% tonnage + 25% densité logement + 5% éloignement Siom
Prestations spécifiques	Affectation au réel aux communes bénéficiant du service
Traitement & tri	60% tonnage + 40% population
Service de la dette	100% population
Structure et autofinancement nets	100% population

COLLECTIVITÉ	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
BURES sur YVETTE	7,94%	7,13%	6,12%	6,12%	6,12%	6,12%
GIF sur YVETTE	6,80%	6,60%	5,59%	5,59%	5,59%	5,59%
GOMETZ le CHATEL	10,89%	9,86%	8,40%	8,40%	8,40%	8,40%
IGNY	9,17%	8,22%	6,92%	6,92%	6,92%	6,92%
ORSAY	6,83%	6,21%	5,46%	5,46%	5,46%	5,46%
PALAISEAU	6,16%	5,36%	4,56%	4,56%	4,56%	4,56%
SACLAY	6,74%	6,34%	5,37%	5,37%	5,37%	5,37%
ST AUBIN	4,44%	4,34%	4,05%	4,05%	4,05%	4,05%
VAUHALLAN	10,28%	9,99%	8,87%	8,87%	8,87%	8,87%

VILIERS le BACLE	9,48%	9.38%	8.28%	8.28%	8.28%	8.28%
CHAMPLAN	5,12%	5.02%	4.73%	4.73%	4.73%	4.73%
LONGJUMEAU	7,26%	6.67%	5.81%	5.81%	5.81%	5.81%
LES ULIS	4,99%	4.53%	3.87%	3.87%	3.87%	3.87%
VILLEBON	3,39%	3.41%	3.42%	3.42%	3.42%	3.42%
BALLAINVILLIERS LINAS MONTLHERY LA VILLE DU BOIS	7,65%	7.24%	6.85%	6.85%	6.85%	6.85%
VILLEJUST	4,95%	4.85%	4.54%	4.54%	4.54%	4.54%
CHEVREUSE	6,94%	6.13%	5.46%	5.46%	5.46%	5.46%
ST REMY-lès-CHEVREUSE	6,84%	6.27%	5.51%	5.51%	5.51%	5.51%

Si la progression des bases fiscales est supérieure à celle de la contribution, alors le taux diminue. Ainsi le taux moyen de la TEOM est passé de 6.49 % en 2017, à 5.27 % en 2022.

b) La redevance spéciale :

Le Siom a instauré et gère la redevance spéciale (RS) depuis 2010, qui n'est appliquée qu'aux producteurs de déchets professionnels. La redevance spéciale correspond au coût du service (coût de collecte et de traitement des déchets, coût de gestion du service) non pris en charge par la TEOM.

Au-delà de 1 320 litres collectés par semaine , les professionnels sont soumis à la redevance spéciale (tarification fixée par délibération). Le service rendu est pris en charge via la TEOM et ne fait pas l'objet d'une facturation.

Dans tous les cas, le redevable continue d'acquitter la taxe d'enlèvement des ordures ménagers (TEOM) lorsqu'il y est soumis.

A ce jour, près de 1000 conventions, entre le Siom et les professionnels, sont actuellement en vigueur.

Le coût du service collecte et traitement des déchets revient à 139,15 € TTC par habitant. Ce service est financé pour 106,80 € par le produit de la TEOM qui couvre 77% du service. Le reste du service est financé par la vente des produits recyclables (plastique, papier carton, verre) et la participation des éco-organismes.



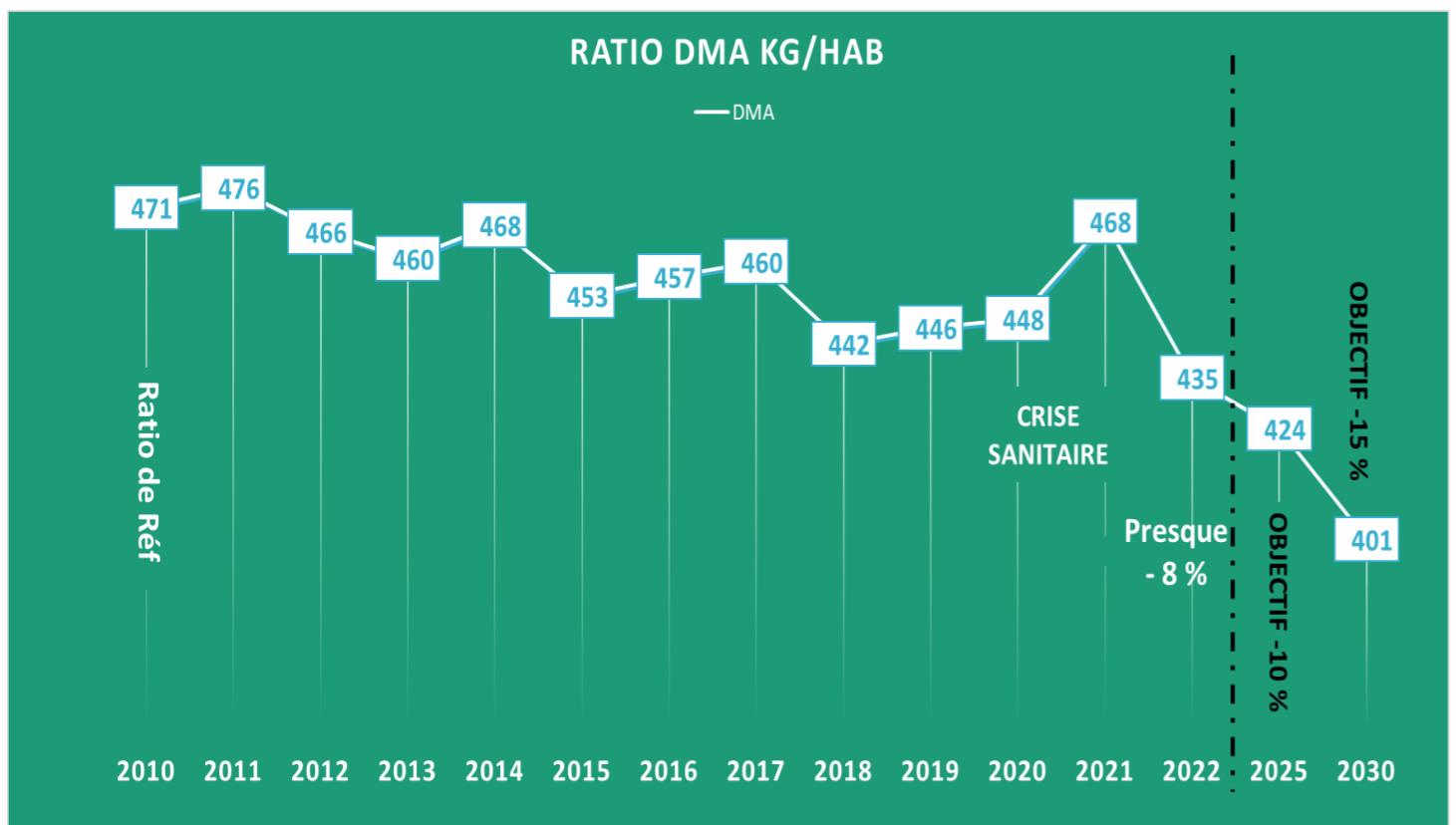
1. Flux et performances des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Afin de se fixer un objectif de réduction de déchets, il est indispensable d'observer et d'analyser l'évolution de la production de déchets sur le territoire du Siom de la Vallée de Chevreuse.

1. Objectif de réduction des DMA

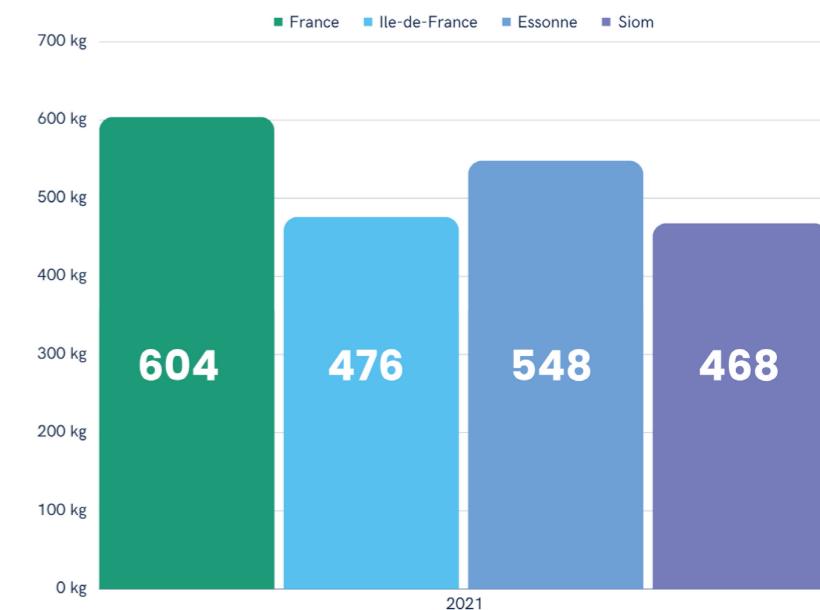
Le cadre réglementaire fixe l'année 2010 comme année initiale à partir de laquelle est appliqué un pourcentage de réduction de 15 %.

Le graphique suivant présente l'évolution de la trajectoire des DMA sur le territoire du Siom depuis 2010, et matérialise les objectifs à atteindre en distinguant les deux années, 2025 et 2030, définies par le PRGPD de la Région Ile-de-France.

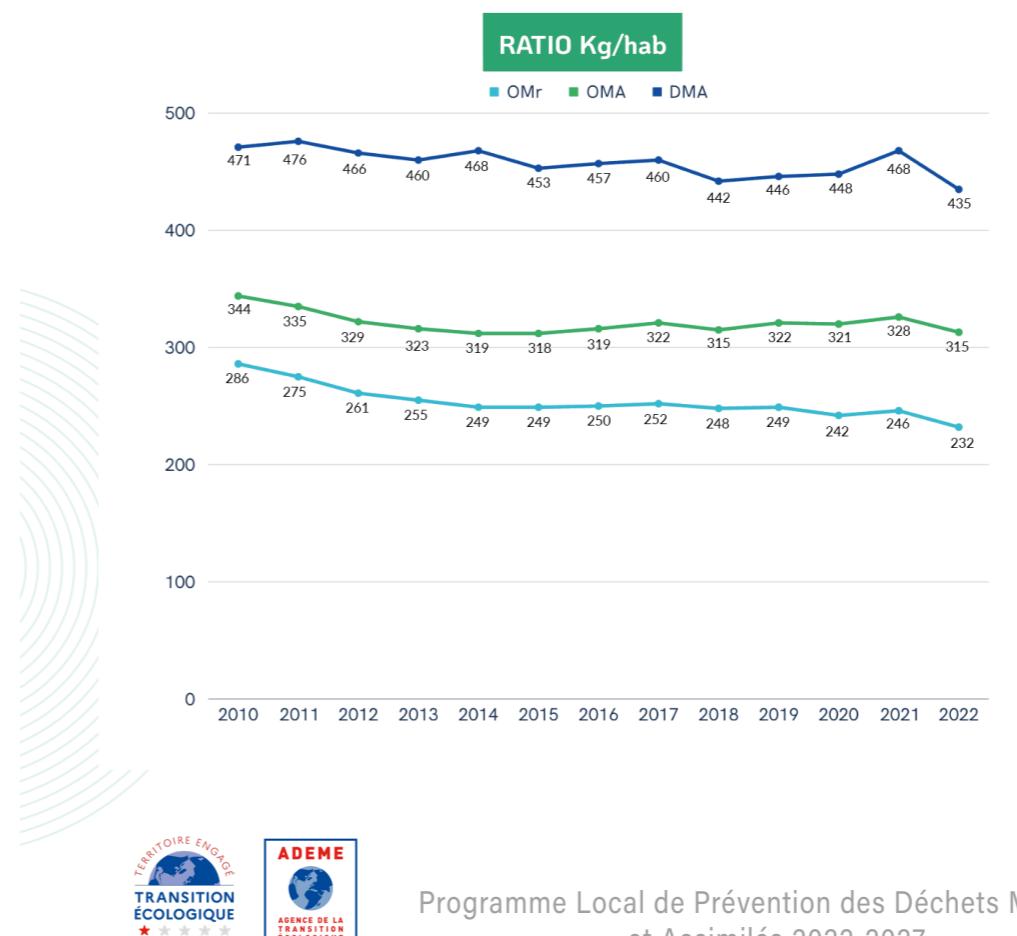


L'histogramme suivant permet de situer le flux des DMA du territoire au regard des échelles départementales, régionales et nationales. L'échelle d'analyse la plus pertinente demeure celle du département et permet de constater que le Siom est bien en deçà du ratio moyen du département essonnien.

COMPARAISON RATIO Kg/hab DMA 2021



2. Evolution des Ordures Ménagères résiduelles (Omr), Ordures Ménagères Assimilées (OMA) et DMA :



Le graphique suivant présente l'évolution des Omr, OMA et des DMA du Siom en ratio kg/hab depuis l'année de référence, 2010.

Après une baisse quasi continue pendant une décennie résultante des plans de prévention (PLPOMA et CODEC) déployés sur le territoire du Siom depuis 2011, de la mise en œuvre de l'élargissement des consignes de tri sur le territoire en 2016 et des campagnes de communication, on observe un fort rebond en 2021 du ratio des DMA, constat également fait à l'échelle nationale et régionale imputé à la crise sanitaire du COVID 19.

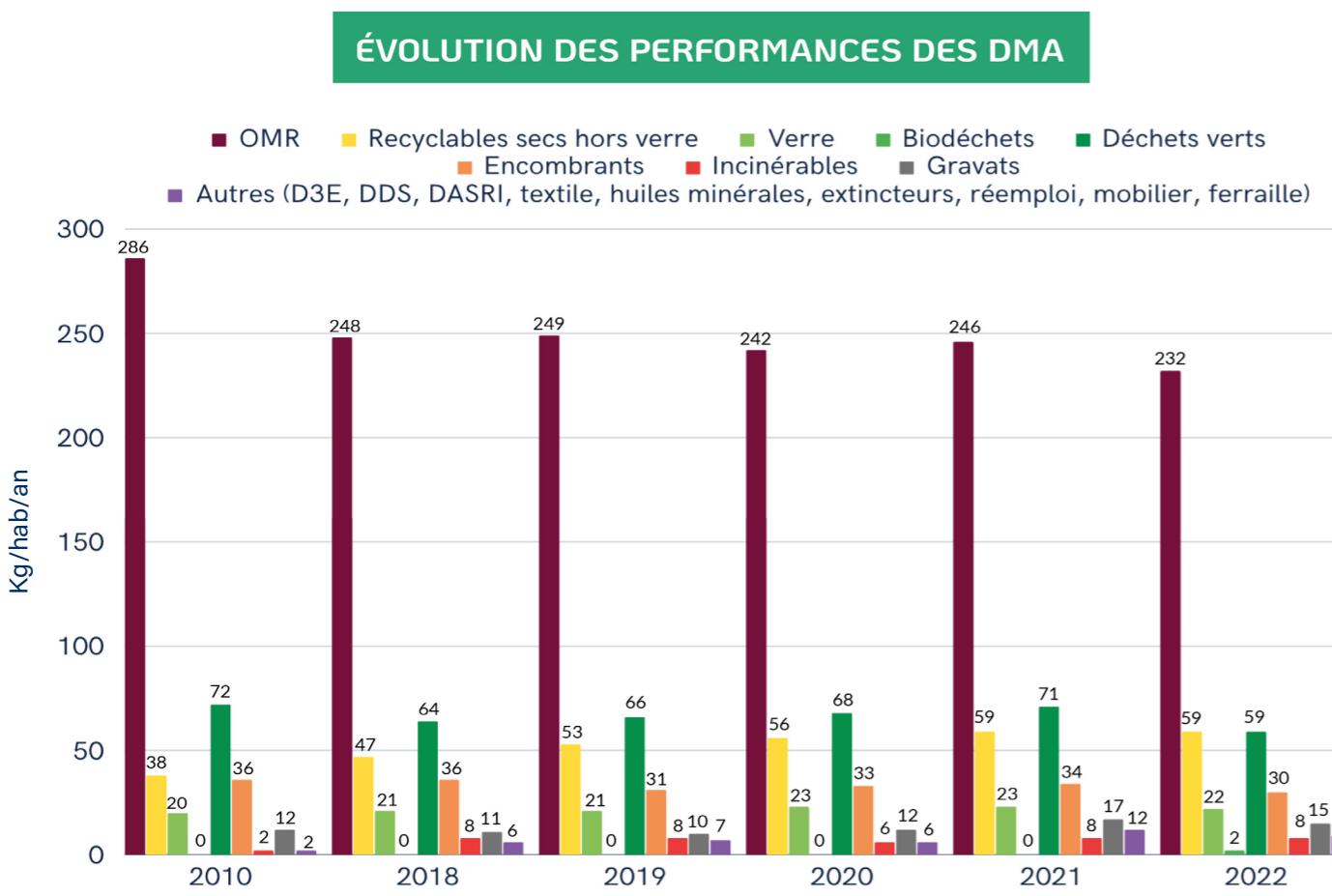
En effet, les périodes de confinement inhérentes à la COVID 19 étaient propices au nettoyage intérieur et extérieur, aux achats en ligne et ont contribuées à la démocratisation du télétravail. Ces changements de comportement sont venus impacter directement la quantité des déchets des ménages (augmentation des déchets verts, des encombrants, des cartons) produits aux domiciles des particuliers.

Toutefois, les données de l'année 2022 confirment la tendance descendante observée avant la crise sanitaire et permettent d'arriver à **une baisse de près de 8%** du ratio de DMA entre 2010 et 2022 et de **près de 20 %** pour les Omr.

Cet épisode sanitaire démontre notre vulnérabilité face à des changements conjoncturels imprévisibles pouvant impacter fortement nos actions et leur efficacité.

3. Evolution des flux des OMA et les Déchets Occasionnels (DO)

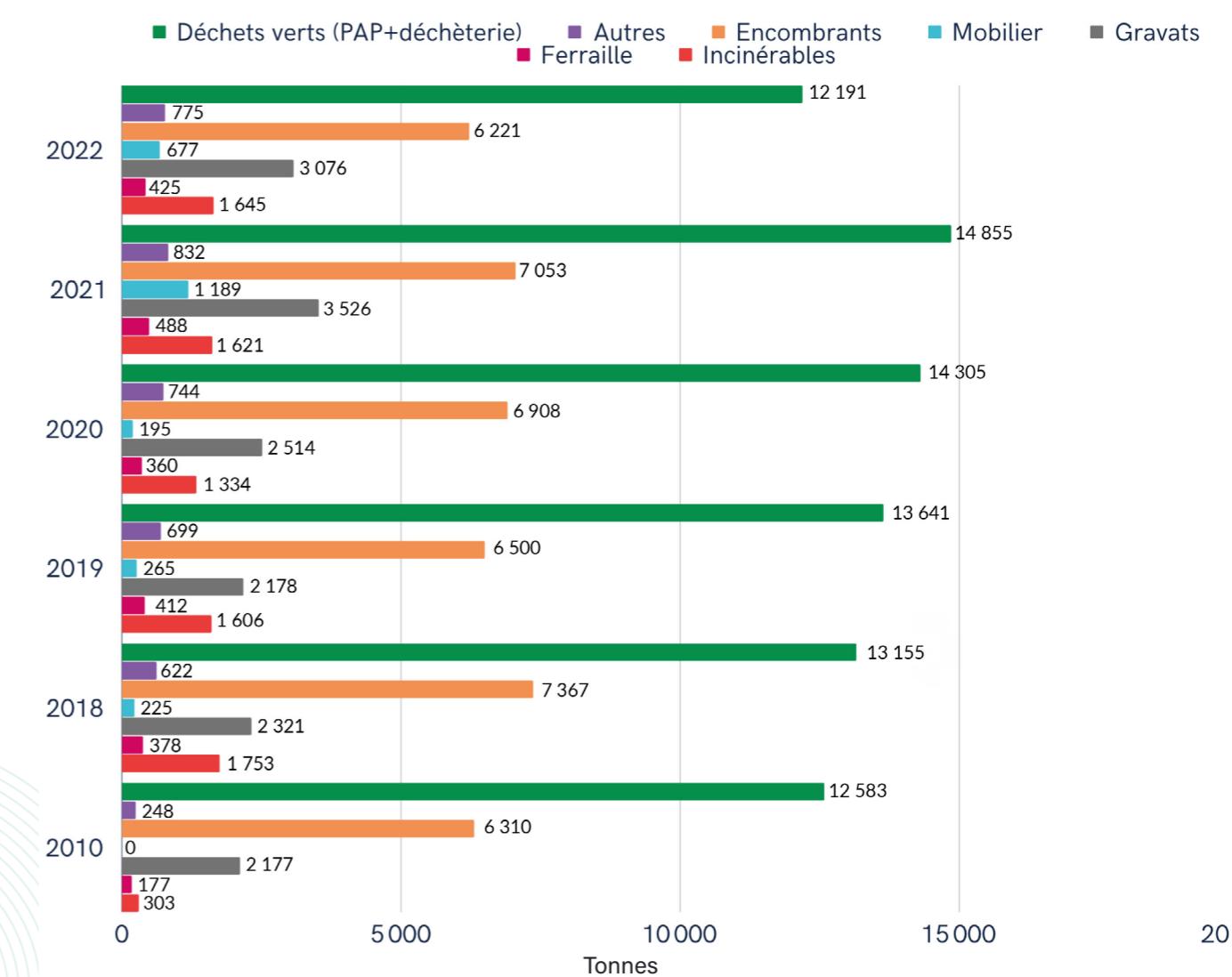
Afin d'avoir une analyse plus fine de tous les flux, les deux graphiques suivants présenteront les évolutions respectives détaillées des flux de DMA collectés par le Siom de la Vallée de Chevreuse à savoir les Ordures Ménagères Assimilés (Omr + collectes sélectives + verre et biodéchets) ainsi que les tonnages des DO, depuis 2018, avec comme année de référence 2010.



On notera, en 2022, l'apparition d'un nouveau flux : les biodéchets.

Malgré une nette diminution, le flux des Omr reste le plus important des DMA, vient ensuite les recyclables secs et les déchets verts. Afin de parfaire nos actions de prévention, le Siom a décidé d'analyser le flux des Omr via une campagne de caractérisation présentée dans la section suivante.

Evolution des tonnages des déchets occasionnels



Les déchets occasionnels collectés par le Siom de la Vallée de Chevreuse le sont en déchèterie à l'exception des déchets verts et des encombrants pour lesquels il existe également un service de porte à porte.

Une augmentation des apports en déchèterie est observée entre 2010 et 2021, s'expliquant notamment par l'augmentation croissante d'habitants sur le territoire.

Ces flux de déchets n'échappent pas à la hausse globale constatée lors de la crise sanitaire du COVID 19. Pour 2022, ce chiffre se stabilise au même niveau que l'année 2019.

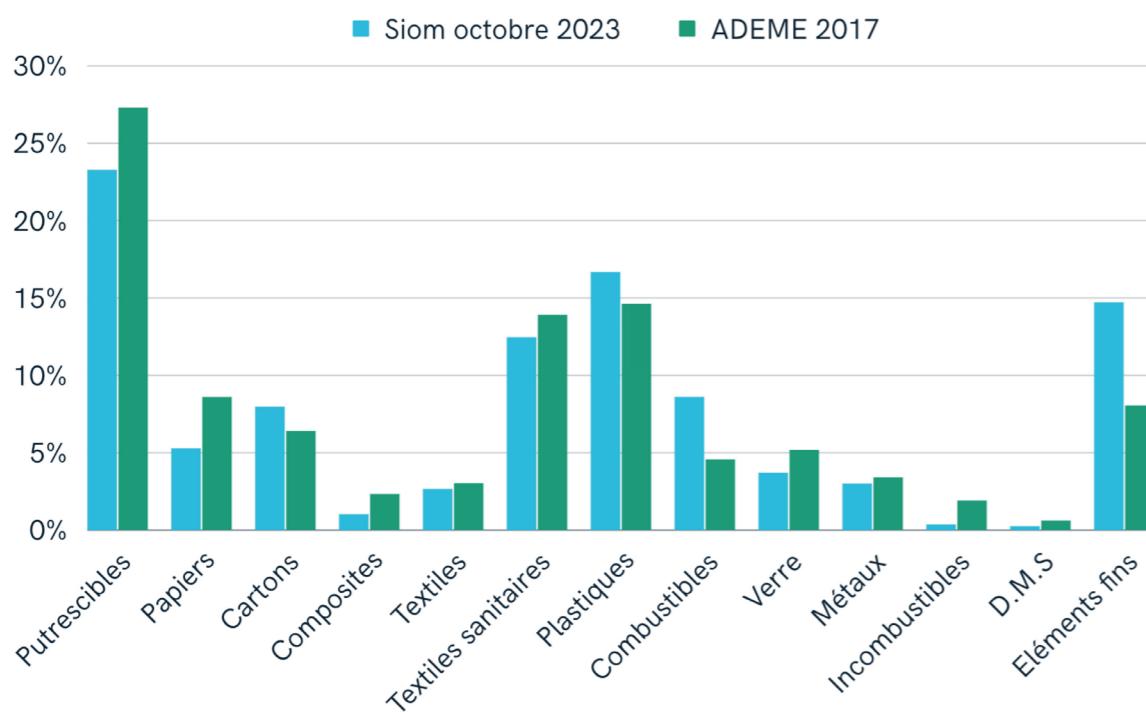
Les déchets verts restent le flux majoritaire, bien que valorisés par notre prestataire ZYMOVERT, les actions de sensibilisation in situ (compostage, broyage,) vont se poursuivre et s'accentuer (axe 5 du programme d'actions) afin de réduire ces apports. Enfin, on notera que ce flux est par nature aléatoire et conditionné par les conditions climatiques.

Quant au deuxième flux, en termes de tonnage, les encombrants, l'accent doit être mis sur le développement du réemploi afin d'éviter au maximum l'incinération et l'enfouissement. A cette fin, l'ouverture de la nouvelle Déchèterie/ Ressourcerie du Siom sur le plateau de Saclay (présentée à la fin de ce chapitre) permettra de développer une pluralité d'actions (axe 6 du programme d'actions) et de répondre à cet enjeu en termes de prévention.

4. Analyse du flux des Omr du Siom : caractérisations MODECOM

Afin de parfaire son diagnostic et de suivre l'efficience de ses actions de prévention, le Siom de la Vallée de Chevreuse a réalisé, en octobre 2023, une campagne de 14 caractérisations de ses ordures ménagères résiduelles, flux le plus important des DMA, selon la méthode MODECOM.

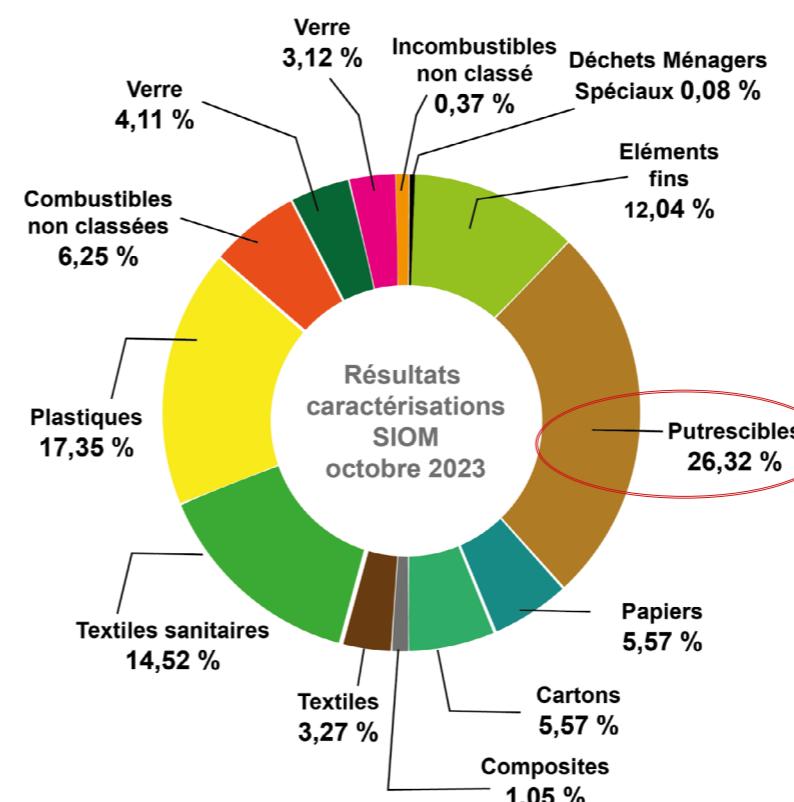
Comparaison moyenne SIOM 2023 / ADEME 2017



Le graphique précédent présente le résultat des caractérisations effectuées, par sous-catégories, en comparaison avec les données du MODECOM de 2017, réalisé par l'ADEME, sur l'ensemble du territoire national.

Les principaux enseignements de cette campagne de caractérisations sont les suivants :

- 58.5 % des Omr sont conformes aux consignes de tri sur le territoire, le restant est représenté à 33.36% par des emballages et 8.14% par le verre.
- La catégorie de déchets la plus importante dans les Omr est composés de putrescibles.



Aussi, presque la moitié des Omr peut encore être captée dans le cadre des collectes sélectives (emballages et verre) et presque ¼ du reste peut être détourné par la prévention via les actions déployées dans le programme et notamment l'axe 5 « Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets » mais également valorisé (process de méthanisation) par la collecte des biodéchets déployée sur le territoire.

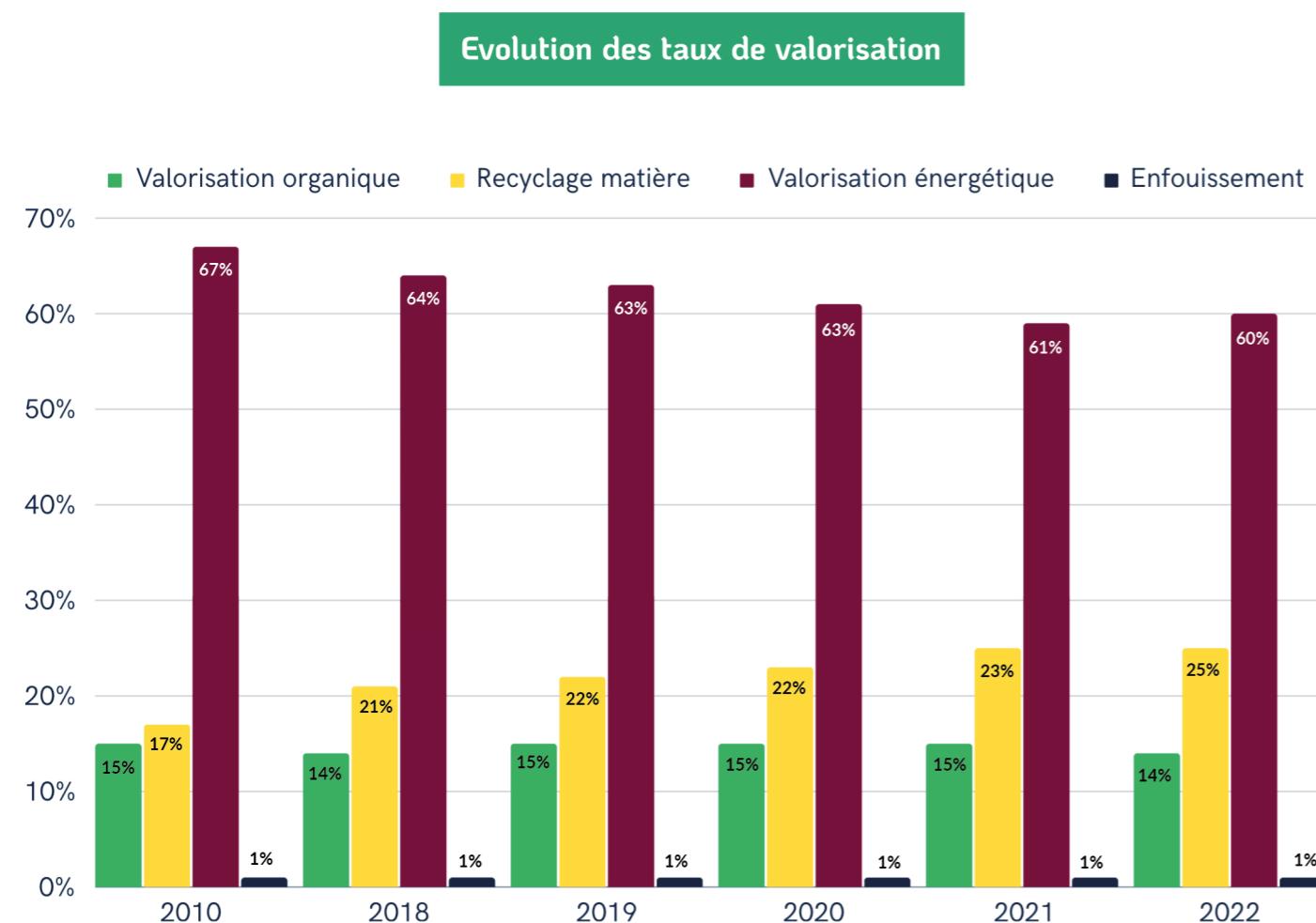
Une analyse par densité et typologie d'habitat a également été effectuée permettant d'affiner les résultats et de cibler les actions de prévention.

5. La valorisation des DMA

La valorisation est définie comme toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le traitement des déchets doit être mis en œuvre en respectant la hiérarchie européenne, qui priviliegié la valorisation matière, puis la valorisation énergétique.

Au Siom, la répartition des différents modes de valorisation par typologie des déchets est la suivante :

- Valorisation organique : biodéchets (porte-à-porte) et déchets verts (porte-à-porte) + déchèterie
- Recyclage matière: emballages, journaux, magazines, verre, mobilier, gravats, ferraille, 20% des encombrants et les autres flux suivants (textiles, D3E, DDS, DASRI, huiles minérales, extincteurs, réemploi Emmaüs)



L'évolution des différents modes de valorisation reste stable, on note une diminution de la part de valorisation énergétique au profit du recyclage matière s'expliquant notamment par l'extension des consignes de tri déployée sur le territoire depuis 2016.

2. Une dynamique de prévention

Dans le cadre de la compétence « prévention des déchets », le Siom a conduit successivement deux programmes de prévention des déchets :

- Le Programme Local de Prévention des Ordures Ménagères et Assimilées a été mis en œuvre auprès des 17 communes historiques du Siom (2011-2017). Les 4 communes du SIRM (Ballainvilliers, la Ville du bois, Linas et Monthéry) qui ont intégré le Siom depuis le 1er juin 2016 n'ont pas pu bénéficier du programme.

Ce programme a permis d'impulser une forte dynamique sur le territoire, de mettre en œuvre de nombreuses actions et d'atteindre une réduction des OMA de plus de 7 % en 2017 par rapport à 2010. Cet engagement a été accentué en 2015, par l'adhésion du Siom au Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage auprès du Conseil Départemental de l'Essonne.

En parallèle, le Siom a été lauréat pour le projet d'extension des consignes de tri en 2016, en collaboration avec Citéo et le centre de tri Paprec, ainsi que le Plan d'Amélioration de la collecte du verre, qui s'est accompagné d'une campagne de communication.

- Un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire sur 3 ans (2018-2021)

Le Siom de la Vallée de Chevreuse a poursuivi et déployé des actions structurantes en intégrant les 4 communes du SIRM dans cette nouvelle dynamique, portant à 21 communes l'ensemble de son périmètre d'actions.

La crise sanitaire a largement impacté les actions et les animations initialement envisagées en présentiel mais elles ont été pour partie assurées en visioconférence.

Le niveau de prévention des 4 nouvelles communes n'étant pas au même stade de maturité, les chiffres du bilan de ce programme mentionnaient une distinction à savoir une réduction des DMA (en porte à porte) de 10 % de 2010 à 2020, pour les 17 communes historiques et une réduction de 6 % de 2010 à 2020 pour les 4 nouvelles communes.

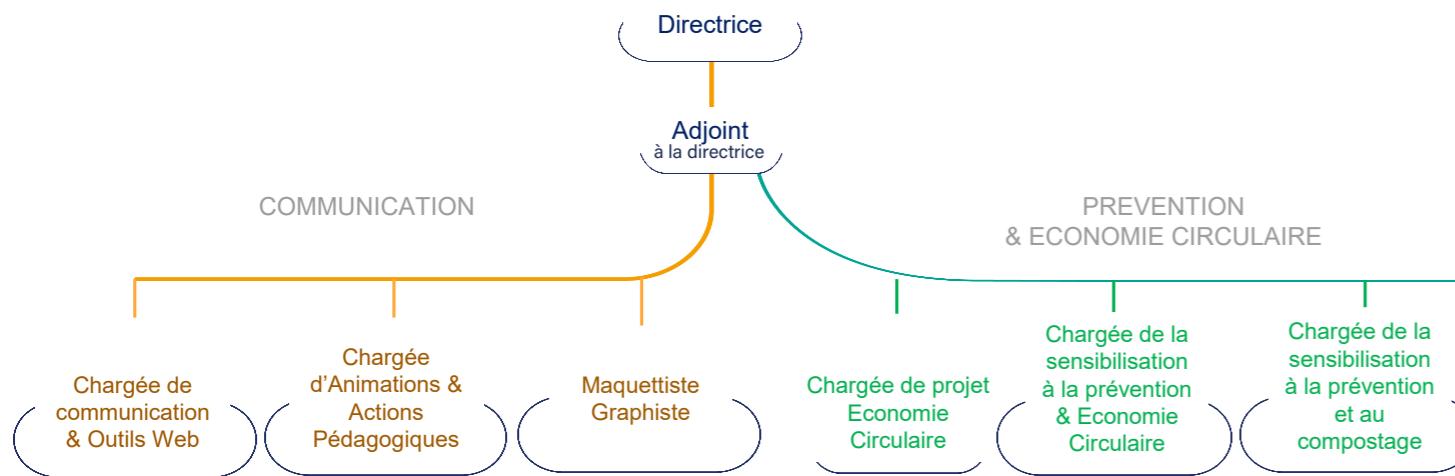
Toutefois, aujourd'hui, et malgré encore certaines disparités dans le mode de collecte et de gestion des déchets entre les communes historiques et les nouvelles communes, **le PLPDMA 2022-2027 se veut être**

un document structurant et commun pour l'ensemble du territoire du Syndicat, ainsi les bilans annuels seront homogènes et ne feront plus de distinction entre ces deux périmètres.

1. Les missions du service

Le pôle communication/ prévention et économie circulaire, est le résultat de la fusion des services communication et prévention, en 2021, et a pour mission de déployer une politique de prévention efficace, cohérente et coordonnée.

Ce pôle est constitué de 8 agents :



Le Siom de la Vallée de Chevreuse a fait évoluer le programme selon les besoins et enjeux des habitants du territoire ; par exemple ont été rajoutées l'animation de la culture de champignon dans le marc de café, ou l'animation spéciale sur les consignes du tri-sélectif.

Depuis sa création en 2009, ce dispositif a permis de former plus de 16 000 écoliers et 46 écoles sur 63 ont été labellisées.



2. Les actions phares

Les deux programmes de prévention déployés sur le territoire ont permis, depuis plus de 10 ans, de réduire la quantité et la nocivité des déchets.

Parmi, les actions les plus emblématiques, on retrouve :

- *Le Dispositif des écoles durables : plus de 10 ans*

À la suite du Grenelle de l'Environnement, le Siom de la Vallée de Chevreuse a mis en place, en partenariat avec l'Education Nationale, un dispositif de sensibilisation aux gestes de tri et à la réduction des déchets en milieu scolaire. Un accompagnement sur 3 ans des écoles élémentaires volontaires a été déployé avec une thématique étudiée chaque année : le tri des emballages, la valorisation des déchets, le lombricompostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

A la rentrée scolaire 2023, ce dispositif se déroulera sur une période d'une année scolaire afin d'augmenter nombre d'établissements et d'écoliers sensibilisés. (annexe 5)

Ce nouveau programme sera décliné en trois parties, soit une par trimestre, à savoir :

- 1) l'économie circulaire à travers des animations liées au tri,
- 2) la prévention et à la valorisation des déchets,
- 3) la valorisation organique (à travers la collecte des biodéchets et le compostage) et une introduction à la démarche « Zéro Déchet »

Avec ce nouveau programme, les écoles s'engageront à respecter une charte pour continuer à développer l'économie circulaire au sein de leurs établissements avec le corps enseignant.

- *Le compostage et les opérations de broyage.*

Depuis 2013, le Siom propose de réduire de 30% la quantité des ordures ménagères en équipant les particuliers,

les professionnels, les collectivités et les associations du territoire d'un composteur ou d'un lombricomposteur.

Cet équipement est proposé à prix aidé, et, conditionné, par une formation/sensibilisation dispensée par un agent du Siom (Maître ou Guide Composteur). Lors de cette sensibilisation, en plus de la pratique du compostage, la collecte des biodéchets et la gestion intégrée des déchets verts sont abordées. A l'issu de cette formation, les usagers ont le choix de repartir avec leur matériel ou non.

Trois produits sont proposés :

- Un composteur de 400 L bois (15€),
- Un composteur de 570 L bois (20€)
- Un lombricomposteur (15€)

Les composteurs sont remis avec un bio-seau pour les foyers qui le souhaitent.

La pratique du compostage collectif est encadrée par un prestataire qui se charge du diagnostic, participe à une réunion d'Assemblée Générale, si nécessaire, et forme les utilisateurs et les référents. Une visite par an effectuée pendant les 2 années qui suivent le démarrage est également prévue. Le Siom s'occupe des livraisons et de l'intendance du matériel et peut, éventuellement, faire des visites intermédiaires à la demande des référents du site.

Depuis le démarrage, plus de 3849 foyers ont été formés à la pratique individuelle, 590 référents formés à la pratique collective pour 6729 foyers ayant accès à l'un des 151 sites de compostage installés sur le territoire. En tout, c'est 10578 foyers qui accèdent potentiellement à une solution de compostage fournie par le Siom soit environ 12 % des foyers du territoire.

En complément de ces actions pour réduire les putrescibles des ordures ménagères, le Siom a également mis en œuvre depuis 2014, des opérations de broyage des déchets verts. On recense plus de 90 opérations de broyage sur 11 des 21 villes que constituent le territoire du Siom.

- *Le « Défi des familles » : programme de réduction des déchets en famille*

Dans le cadre d'une approche qualitative de sa prévention, le Siom a développé un dispositif « clé en main » à destination des ménages. Cette opération a été lancée en septembre 2018 auprès de 21 familles dans un premier temps. Avec le succès de la 1ère édition, ce sont 60 familles qui ont été accompagnées pour les deux années suivantes. Depuis, la crise sanitaire, les éditions se maintiennent à une quarantaine de familles participantes.

Ce défi consiste à accompagner les familles dans la réduction de leur production de déchets en changeant de mode de consommation et de comportement.

Pendant près de 8 mois, des ateliers pratiques sur le principe du zéro déchet sont organisés autour de plusieurs thématiques : mieux consommer, moins acheter, moins gaspiller, réutiliser.

Le projet se déroule en 3 grandes étapes sur l'année :

- Un diagnostic qualitatif et quantitatif des déchets produits ;
- La sensibilisation pour la mise en place d'actions par les familles ;
- L'évaluation de la réduction des déchets produits par chaque famille.

Depuis 2018, 247 familles ont été accompagnées 4 ont atteint collectivement l'objectif de réduire de 20% leur production de déchet.

- *La fête de la Récup : un événement fédérateur*

Depuis plus de 10 ans, le Siom organise tous les ans une grande manifestation sur son site: la Fête de la Récup'.

Cette manifestation est un moment privilégié d'information et de sensibilisation pour mieux faire adopter les écogestes au quotidien : réduire, réemployer, trier, recycler...

Pour chaque édition, le Siom transforme son site, le temps d'une journée, en un véritable lieu d'échanges où prestataires et partenaires peuvent promouvoir les métiers des déchets et leurs actions en faveur de l'économie circulaire. Ce rendez-vous annuel remporte un franc succès avec plus de 2000 visiteurs qui font le déplacement en moyenne chaque année.

Cet événement festif est aussi l'occasion d'annoncer les résultats des différents appels à projets participatifs du Siom, permettant de faire émerger des concepts innovants d'acteurs locaux de l'économie circulaire, et de féliciter les familles engagées dans le Défi Zéro Déchet.

3. Les projets structurants du Syndicat :

Le Siom porte également des projets structurants venant répondre, notamment, aux enjeux de la prévention

des déchets sur notre territoire.

- *La déchèterie/ressourcerie du plateau de Saclay*

Le projet de création d'une nouvelle déchèterie/ressourcerie sur le territoire du Siom de la Vallée de Chevreuse répond à une multiplicité d'enjeux et de constats répertoriés et notamment :

- une saturation en fréquentation de la déchèterie de Villejust,
- un taux de couverture du territoire insuffisant,
- l'engagement du Siom de la Vallée de Chevreuse dans plusieurs programmes de prévention,
- le développement du Plateau de Saclay,
- le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire,
- le besoin d'espace dédié à une ressourcerie.

Les travaux de cet espace ont débuté à l'été 2023. Cet équipement de 6 000 m² dédiés à l'économie circulaire, à la valorisation et au réemploi, avec l'installation **d'une ressourcerie**, ouvrira ses portes au second semestre 2024. Un espace de presque 1000m² dédié à la ressourcerie/recyclerie dont l'exploitation sera réalisée par un



acteur associatif, aura pour missions principales de collecter, réparer, réutiliser et sensibiliser avec :

- une collecte d'objets, vélos, équipements sportifs,
- des ateliers de réparation des produits collectés et une remise en état des cycles, roller, trottinettes, skate,
- l'installation d'un Repair' Café,
- une boutique pour permettre la redistribution et valoriser les produits de seconde main,
- la réalisation d'animations de sensibilisation.

- *L'étude préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative*

La tarification incitative a été mise à l'ordre du jour avec les travaux du Grenelle de l'environnement lancés en 2007. La durée de la mise en place d'une tarification incitative varie entre 3 ans et 8 ans. Une étude préalable à sa mise en œuvre a été lancée en décembre 2021, par le Siom, conjointement avec la Communauté d'agglomération Paris Saclay, afin de disposer d'un outil de pilotage et d'aide à la décision.

Elle se décompose en 3 phases :

Phase 1 (1er semestre 2022) : Analyse du contexte avec la réalisation d'un état zéro pour connaître les caractéristiques du service

A l'issue du diagnostic, les membres du COPIL ont souhaité que le bureau d'étude propose 4 scénarii techniques : 2 scénarii en TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) et 2 scénarii en REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives).

Phase 2 (2nd semestre 2022) : Proposition de plusieurs scénarii techniques détaillant les aspects techniques, moyens humains et financiers

L'avancement de cette étude a mis en lumière une difficulté majeure entravant le déploiement de la tarification incitative en habitats collectifs en l'absence de mesure de la production réelle de déchets par foyer dans ces secteurs. Cette difficulté ne peut être surmontée que par la mise en place d'équipements spécifiques (l'implantation de points d'apport volontaire disposant d'un système de contrôle d'accès) et très coûteux (estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros pour le seul territoire du SIOM).

Par un courrier adressé au mois de mai 2023, le Président du SIOM a alerté le directeur régional de l'ADEME Ile-de-France sur les contraintes constatées localement pour mettre en œuvre la tarification incitative (l'habitat collectif représentant 54 % des logements du territoire du SIOM en 2022) en suggérant une alternative par

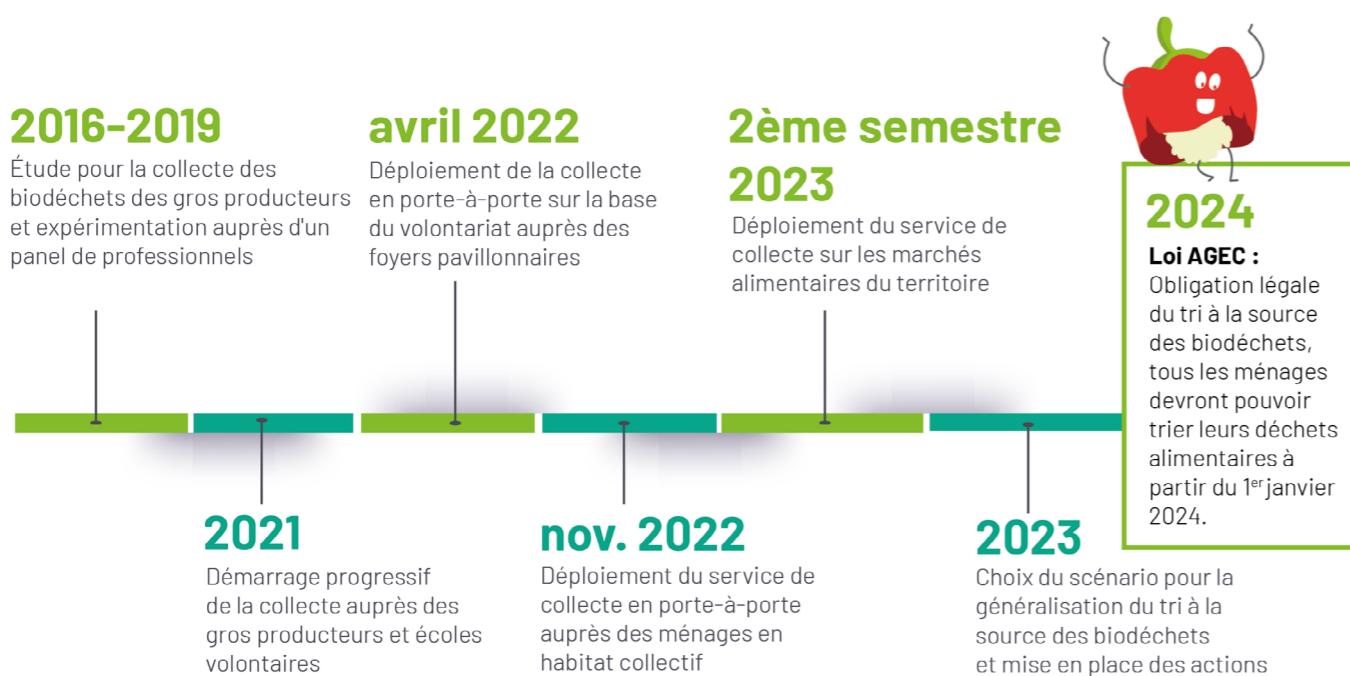
la mise en place progressive du dispositif en commençant par l'habitat pavillonnaire, et ce, sans tenir compte des limites communales.

Or, il apparaît que le ministère des Finances s'oppose sur le principe à ce qu'une fiscalité sur les déchets soit différente sur un même territoire, rendant ainsi illusoire toute possibilité de progressivité dans le déploiement de la tarification incitative. C'est dans ce cadre qu'une réunion a été organisée en septembre 2023 entre les services de l'ADEME et ceux du SIOM en présence de son Président, pour évoquer les possibles évolutions juridiques tendant à faciliter le déploiement de la tarification incitative dans les territoires dotés de secteurs d'habitat collectif. En effet, une réflexion est bien engagée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du ministère de la transition écologique dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 sur la possibilité de faire coexister de manière pérenne des communes en tarification incitative avec des communes qui ne le sont pas au sein d'une même collectivité (zonage communal qui n'est actuellement possible que sur une durée de sept ans).

En parallèle, de nombreux amendements ont été déposés dans le cadre du PLF visant à faire évoluer les modalités d'application de la tarification incitative. Dans ce contexte, il s'avère très difficile au SIOM de finaliser une décision quant au scénario à approfondir (objet de la phase 3 de l'étude), en raison des incertitudes concernant l'évolution juridique et fiscale de la tarification incitative.

Phase 3 (programmée en 2024) : Etude approfondie du scénario retenu.

Le bureau d'étude présentera le plan d'action, le calendrier prévisionnel, des outils de pilotage financiers et



3. Une approche participative

1. Mobilisation des acteurs et enquête sur les comportements

La mobilisation des acteurs revêt de multiples avantages. En effet, les acteurs disposent d'une bonne connaissance du terrain, sont efficaces dans le contact de proximité et ont un effet multiplicateur des canaux d'information. Ils permettent une implication de la société civile dans une démarche citoyenne et de lien social et favorisent le travail en réseau.

Ces acteurs sont nombreux : établissements publics, acteurs économiques, associations...

Dans le cadre de l'élaboration de son diagnostic et de la construction participative de son programme de prévention, le Siom a engagé ce chantier de mobilisation des acteurs au travers des étapes suivantes.

- *Mobilisation interne à la collectivité*

En novembre 2022, deux sessions de présentations auprès de 37 agents du Siom ont été programmées. L'objectif était de présenter un état des lieux des actions de prévention déjà menées et d'impliquer l'ensemble des agents dans une phase de réflexion autour des nouveaux enjeux en les intégrant dans les groupes de travail à venir. De nombreux agents, du fait de leurs fonctions, sont en relation directe avec les ménages et les entreprises et disposent ainsi d'une vision pragmatique et opérationnelle.

- *Mobilisation des collectivités territoriales du Siom et d'un panel de gros producteurs représentatifs*

De novembre 2022 à avril 2023, le Siom a rencontré les 21 communes et les 2 intercommunalités de son territoire afin de leur présenter la démarche du programme et de définir et prioriser les objectifs de réduction des déchets. En tant que premier relai auprès des populations leur compréhension et leur appropriation des enjeux étaient donc primordiales. La démarche de venir à leur rencontre et de les associer en amont au programme a été très bien perçue. L'envie de participer et d'être acteur du programme était palpable.

Les principaux enseignements de ces entretiens ont fait l'objet d'une synthèse permettant, notamment, d'alimenter la matrice AFOM et de construire le programme d'actions. Ils sont énumérés ainsi à la lecture des axes stratégiques inhérents au PLPDMA :

- Absence de tri des commerçants des marchés forains (gros producteurs) qui pose un réel problème d'image et de légitimité auprès des administrés

- Désir de toutes les communes d'accompagner dans la sensibilisation leurs agents (notamment d'entretien) aux gestes de tri
- Développement de la sensibilisation lors des évènements / manifestations (collecte des flux) : support de com (stock de bacs dédié à l'évènementiel)
- Toutes les villes, sans exception, ont conscience de l'importance d'une communication fréquente et ciblée et sont demandeuses de support/kit de communication à diffuser
- Sensibilisation scolaire : action à perdurer et à relancer pour les anciennes, la plupart des restaurants scolaires sont équipés de table de tri
- Le déploiement éventuel de la Tarification Incitative interroge les élus, et notamment en lien avec les spécificités territoriales (typologie d'habitats mixte)
- Les opérations de broyage sont à organiser à proximité des habitants
- Modalité de collecte des déchets verts (sacs bio dégradables) : la distribution est souvent conflictuelle à cela à s'ajoute le coût du sac en lui-même (une réflexion sur d'autres modalités de collecte est à envisager)
- La poursuite du déploiement des composteurs
- Intérêt pour la ressourcerie en devenir de Saclay et peu de visibilité des initiatives sur le territoire en termes de réemploi
- Les ateliers de prévention ne sont pas toujours bien identifiés. Souhait qu'ils se fassent dans les communes

Un échantillon représentatif de 4 gros producteurs de déchets (une grande surface, un établissement paramédical, un traiteur et un établissement de l'enseignement supérieur), assujettis à la redevance spéciale, a également fait l'objet d'une présentation de la démarche.

- Enquête auprès des habitants réalisée par le cabinet « Opinion en Région » (annexe 7 synthèse de l'enquête)

Du 17 avril au 8 mai 2023, une enquête auprès des habitants a été réalisée par le cabinet « Opinion en Région ». Cette enquête a été conçue comme un outil de pilotage et d'aide à la décision dans le cadre de l'élaboration de ce programme. Cette enquête avait pour objectif d'établir un « état zéro » sur le territoire et de réaliser un état des lieux des pratiques en matière de prévention des déchets en :

- Mesurant le niveau de connaissance des habitants
- Mesurant l'évolution des pratiques et comportements des habitants

- Recensant les besoins, attentes et propositions des habitants
- Évaluant les actions déjà mises en œuvre ou à tester

Elle a eu lieu en deux temps :

- Une enquête quantitative qui a recueilli 2564 réponses. Les répondants ont tous été volontaires.
- Une enquête qualitative dont les 4 tables rondes organisées ont accueilli 92 personnes sur les 346 volontaires (beaucoup étaient en congés et intéressés pour participer à d'autres opérations).

Les principaux enseignements sont les suivants :

> **les habitants des communes couvertes par le Siom se sentent concernés par la réduction des déchets à 95%** et pour 91%, ils ont déjà entendu parler des gestes ou d'actions qui permettent de réduire les déchets ménagers. Les tables rondes ont permis aux habitants d'échanger sur leurs bonnes pratiques.

> **52% pratiquent le compostage et 55% connaissent la collecte des biodéchets.** En revanche, plus de la moitié n'est pas au courant des opérations de broyage.

> Très peu de personnes jettent régulièrement ou de temps en temps à la poubelle des aliments périmés encore emballés (18%).

> Les actions du Siom manquent de notoriété (46% connaissent l'espace pédagogique ; 47% les ateliers de prévention ; 40% le défi famille).

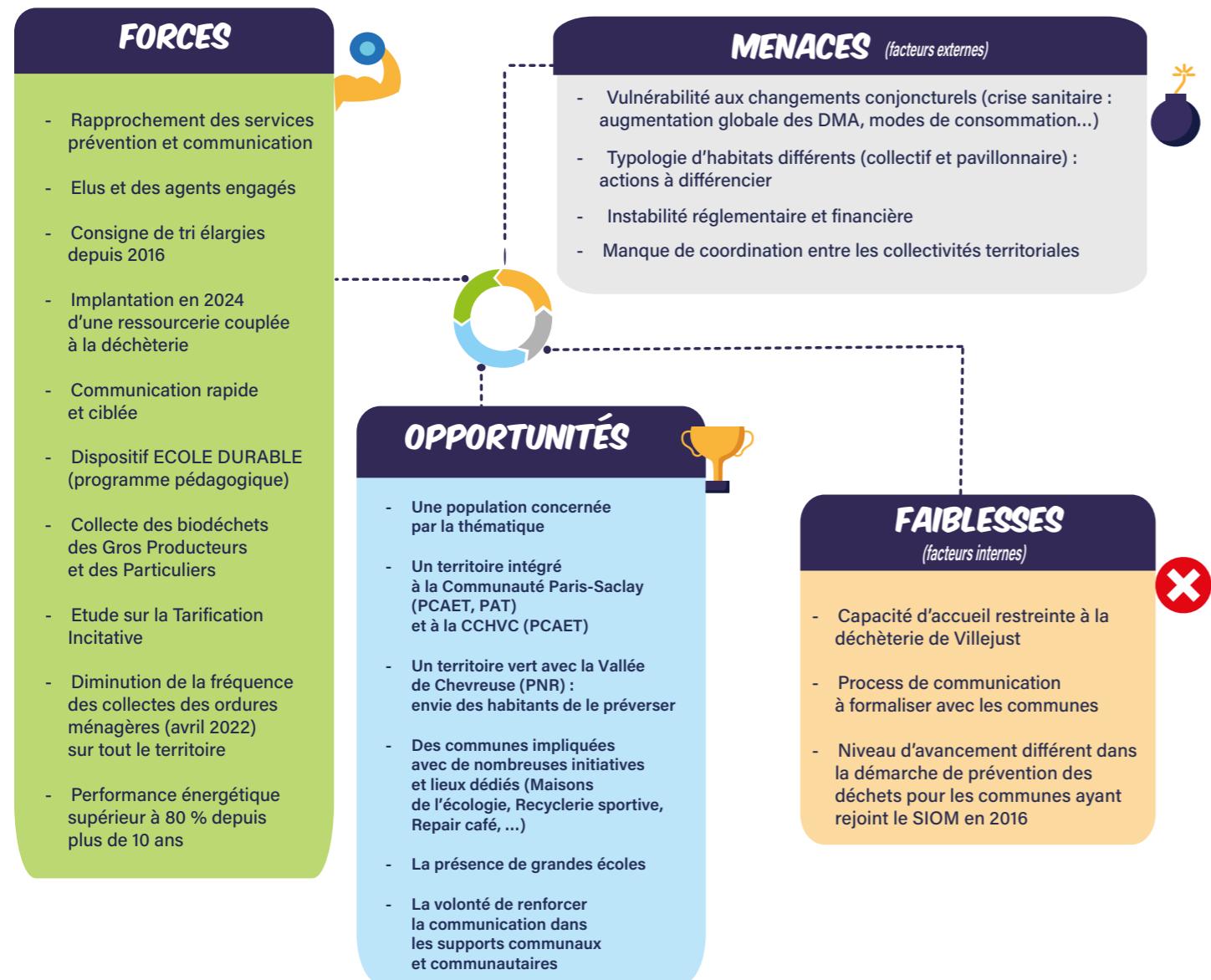
> 70% des interrogés pensent changer leurs habitudes pour réduire leur production des déchets.



2. Matrice AFOM : synthèse du diagnostic

A partir des éléments de diagnostic présentés précédemment, il est possible de construire une matrice « AFOM », Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces, de la situation du Siom en matière de gestion et prévention des déchets. Cette matrice présente les atouts et faiblesses liés à l'organisation interne ainsi que les opportunités et les menaces qui sont externes à la collectivité.

Elle a pour objectif de faire apparaître les principales lignes stratégiques issues du diagnostic afin d'orienter au mieux les actions à mener.



CHAPITRE 3 - PROGRAMME D'ACTIONS

1. CONSTITUTION DU PROGRAMME D'ACTIONS

1. Les objectifs

Le diagnostic du territoire a permis d'identifier les flux de déchets pour lesquels le PLPDMA du Siom doit concentrer ses actions de prévention :

- Les Ordures Ménagères résiduelles -Omr

- Il existe un potentiel de **captage des emballages** encore conséquent même si des disparités existent entre les communes. Aussi, les prochaines campagnes de communication sur le tri devront intégrer ces éléments.
- Les **biodéchets**, en complément de leur collecte, généralisée sur le territoire depuis avril 2022, les actions de prévention in situ devront se renforcer (compostage).

- Déchets Occasionnels - DO

- Les **déchets verts** représentent le gisement le plus important. Il semble indispensable d'agir prioritairement sur ce flux afin de diminuer les DO. Aussi, une réflexion est déjà engagée pour agir en amont et en aval de ce flux. Les modalités de pré collecte vont évoluer, les formations au broyage et à la gestion différenciée du jardin vont s'intensifier.

- Les **encombrants** constituent le second flux des DO. Le Siom, conscient depuis de nombreuses années des enjeux du remploi et de la seconde vie, ouvrira, en 2024, une ressourcerie de presque 1000m² adossée à sa nouvelle déchèterie de Saclay. Cet équipement sera un lieu fédérateur de tous les acteurs du territoire gravitant autour de l'Economie circulaire donnant une visibilité du potentiel d'actions concrètes à mener pour aller vers une économie du réemploi.

Enfin, le Siom désireux d'aller plus loin dans son exemplarité en termes de prévention des déchets, a initié, depuis 2023, deux nouvelles actions pour accompagner les acteurs de son territoire vers plus d'exemplarité, actions 3 et 4 du PLPDMA :

- action à destination des marchés forains : accompagnement au tri des déchets, mise en oeuvre de la collecte des biodéchets, lutte contre le gaspillage alimentaire.
- accompagner les événements du territoire vers une démarche d'éco-exemplarité.

Une CCES de lancement a eu lieu le 25 mai 2023 afin de présenter les éléments du diagnostic développés dans le chapitre précédent et d'amorcer une dynamique avec des groupes de travail au regard des objectifs identifiés.

2. Une co-construction : les groupes de travail

Fort de ce constat, le Siom a mené un travail collaboratif, sous forme de groupes de travail avec les membres de la CCES. Aussi, de juin à octobre 2023, 12 groupes de travail ont été mobilisés (7 externes et 5 internes) sur les thématiques suivantes :

- En externe :

- Sensibiliser à la prévention des déchets les adhérents du Siom ;
- Accompagner les événements du territoire vers une démarche d'Eco-exemplarité ;
- Accompagner les commerçants des marchés forains dans le tri des déchets, la mise en œuvre de la collecte des bio déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire : Sensibiliser au gaspillage alimentaire et relayer les actions existantes sur le gaspillage alimentaire
- Réduire les déchets des entreprises : Etudier un partenariat pour la mise en œuvre d'une collecte préservante et sensibiliser les professionnels du BTP (déchèterie de SACLAY) en lien avec la filière REP PMCB.

- En interne :

Les groupes de travail internes à la collectivité ont porté sur l'Eco-exemplarité, la sensibilisation et la communication ainsi que les instruments économiques. Il est à noter que des groupes de travail (interne et externes) se poursuivront sur l'année 2024 et feront l'objet d'une synthèse lors de la prochaine CCES.

Afin de délivrer un message fort et d'en démultiplier son impact, le Siom souhaite définir pour chaque année une thématique fédératrice. Aussi, pour les années à venir, les thématiques identifiées sont les suivantes :

- > Année 2024 : Réduction des déchets verts
- > Année 2025 : Réemploi et réutilisation

Conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, une CCES a été réunie le 13 novembre 2023 afin de présenter le programme d'actions issu des réflexions engagées lors de ces groupes de travail. Une mise à disposition du public du PLPDMA sera faite du 4 au 31 décembre 2023.

Le PLPDMA sera ensuite soumis au comité syndical du Siom pour adoption et fera l'objet, tous les ans, d'un bilan auprès de la CCES.

3. Synthèse du programme d'actions

Le programme d'actions présenté, ci-après, a pour objectif d'atteindre une baisse de la production des DMA pour arriver à :

> 424 Kg/hab en 2025

> 401 Kg/hab en 2030

année de référence : 2010

AXE	ACTIONS	État d'avancement	MOYENS HUMAINS
AXE 1 ÉCO-EXEMPLARITÉ	Action 1 Poursuivre et accentuer la démarche d'Éco-exemplarité au Siom	En cours	Référent : chargée de mission prévention Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention + service des marchés publics/finance
	Action 2 Sensibiliser à la prévention des déchets les adhérents du Siom	En cours	Référent : chargée de mission prévention Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention + service HSE
	Action 3 Accompagner les évènements du territoire vers une démarche d'Éco-exemplarité (création label/charter)	Engagée en 2023	Référent : chargée de mission prévention Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention + service collecte RS
	Action 4 Accompagner les commerçants des marchés forains dans le tri des déchets, la mise en œuvre de la collecte des bio déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire	Engagée en 2023	Référent : chargée de projet prévention Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention+ Pôle technique
AXE 2 SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	Action 5 Requalifier le dispositif École Durable (nouvelle temporalité) + charte	Engagée en 2023	Référent : Chargée d'animations et actions pédagogiques Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention
	Action 6 Communiquer (Outils et Support interne et externe)	En cours	Référents : Directeur adjoint Equipe dédiée :Pôle Communication et Prévention
	Action 7 Animer et Événementiel	En cours	Référents : Directeur adjoint Pôle Communication et Prévention Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention
	Action 8 Former : Ateliers de sensibilisation	En cours	Référent : chargée de mission prévention Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention
	Action 9 Éduquer - Programme DÉFI FAMILLE (Réduire ses déchets en famille)	En cours	Référent : chargée de mission prévention Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention
	Action 10 Valoriser les acteurs locaux	A engager en 2024	Référent : Chargée de communication et d'outils WEB Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention
AXE 3 INSTRUMENTS ECONOMIQUES	Action 11 Optimiser le mode de financement du SPGD → Tarification incitative → Redevance spéciale	En cours	Référent : Responsable Service finance Equipe dédiée : direction générale + direction générale adjointe pôle ressources + collecte Redevance Spéciale
	Action 12 Financer des acteurs du territoire par un appel à projet / concours participatif sur la thématique de la prévention des déchets	Engagée en 2022	Référent : chargée de projet prévention Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention+ Pôle technique

AXE 4 LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	Action 13 Sensibiliser au gaspillage alimentaire (École durable, Ateliers)	En cours	Référent : chargée de mission prévention Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention
	Action 14 Relayer les actions existantes sur le gaspillage alimentaire	A engager en 2025	Référent : chargée de mission prévention Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention
AXE 5 EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODECHETS	Action 15 Poursuivre le déploiement du compostage et lombricompostage (individuel et collectif)	En cours	Référent : chargée de mission prévention Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention
	Action 16 Promouvoir la gestion in situ des végétaux	A engager en 2024	Référent : chargée de mission prévention Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention
	Action 17 Engager une réflexion sur les modalités de pré-collecte des déchets verts	Engagée en 2023	Référent : Directrice générale adjointe au pôle technique Equipe dédiée : direction générale
AXE 6 AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS (REEMPLOI, REUTILISATION)	Action 18 Accompagner la gestion et le développement d'un espace de ressourcerie / recyclerie dans la nouvelle déchèterie de SACLAY	Engagée en 2023	Référent : chargée de projet prévention Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention+ Responsable Patrimoine et moyens généraux
	Action 19 Promouvoir, fédérer et mettre en réseau les acteurs locaux du réemploi	A engager en 2024	Référent : chargée de projet prévention Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention
	Action 20 Poursuivre les collectes solidaires (TLC, D3E et Jouets)	En cours	Référent : chargée de mission prévention Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention
	Action 21 Étudier un partenariat pour la mise en œuvre d'une collecte préservante	A engager en 2025	Référent : Directrice générale adjointe au pôle technique Equipe dédiée : Pôle technique
AXE 7 REDUIRE LES DECHETS DES ENTREPRISES	Action 22 Sensibiliser les acteurs du territoire	En cours	Référent : chargée de projet prévention Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention+ Pôle technique
	Action 23 Engager une démarche d'EIT en lien avec l'ouverture de la nouvelle déchèterie de SACLAY	A engager en 2025	Référent : chargée de projet prévention Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention
	Action 24 Sensibiliser les professionnels du BTP (déchèterie de SACLAY) en lien avec la filière REP PMCB	A engager en 2025	Référent : Directrice générale adjointe au pôle technique Equipe dédiée : Pôle Communication et Prévention+ Pôle technique

NB : La notion de consommation responsable

La consommation responsable est un mode de consommation durable qui vise à mieux satisfaire les besoins des citoyens - consommateurs, grâce à des biens et services plus économies en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social, mais aussi grâce à d'autres formes de dispositifs économiques (location, partage, troc, économie collaborative, marché de l'occasion...).

Elle intègre donc les actions qui visent à inciter les consommateurs à acheter en fonction de ses besoins réels, et à acheter mieux, c'est-à-dire des biens et services plus durables et plus respectueux de l'environnement, en particulier au regard des quantités et de la nocivité des déchets produits pendant l'utilisation et la fin de vie de ces biens et services.

Cette notion couvre donc des actions emblématiques de prévention des déchets liées à la consommation : Stop Pub, sacs réutilisables et produits alternatifs aux produits jetables (initiées dans les précédents programmes de prévention) et des actions menées par les collectivités à compétence déchets en faveur de la consommation responsable, plus large que le seul champ des déchets (eau, énergie...), les certifications ISO 14001 et 50001, le label Economie Circulaire du Siom de la Vallée de Chevreuse attestant également de cette démarche globale en faveur d'une consommation plus responsable..

Ces actions peuvent s'adresser aux ménages, aux collectivités (acheteurs publics) et/ou à d'autres acteurs du territoire (entreprises (dans une approche B to B), associations...). Elles doivent comporter des aspects de mobilisation et de valorisation, qui encouragent la diffusion des bonnes pratiques.

Aussi au regard de sa nature transversale, la consommation responsable ne sera pas l'objet d'un axe spécifique mais sera intrinsèquement dans tous les axes et actions déployées dans ce programme de prévention.

2. PROGRAMME D'ACTIONS

AXE 1 : ÉCO-EXEMPLARITE

Les actions présentées dans l'axe 1 viennent renforcées celles déjà mises en œuvre au Siom. L'éco-exemplarité du Siom portera sur la réduction de tous les déchets produits, issus du fonctionnement comme de la mise en œuvre des politiques publiques :

- Par les agents et les activités des services du Siom
- Par les prestataires de la collectivité ;
- Par les collectivités et communes du territoire du Siom ;
- Par les établissements publics et bâtiments liés à une compétence de la collectivité ou des collectivités et communes du territoire : établissements scolaires, centres de sports et de loisirs, centres culturels, CCAS...

La prévention des déchets des collectivités nécessite une réflexion intégrée dès l'achat, impliquant l'évolution des modes de fonctionnement et d'utilisation des biens et services (par exemple en ayant recours à des locations ou achats de prestations de services plutôt que de produits), et la prise en compte de la fin de vie des produits.

L'éco-exemplarité pour une collectivité conduisant un PLPDMA est incontournable pour :

- Faire adhérer les acteurs du territoire à la démarche de prévention et montrer qu'elle applique à elle-même les efforts qu'elle demande ;
- Tester et s'approprier certaines actions, et la démarche de mobilisation ;
- Créer un effet d'entraînement en sensibilisant l'ensemble des citoyens, parmi lesquels les agents ;
- Réduire les quantités de déchets assimilés produits par la collectivité et ses prestataires présents sur ses sites ;
- Optimiser les finances publiques en évitant les gaspillages et dépenses de gestion de déchets qui pourraient être évitées dès l'amont.

Elle exige une implication de tous à tous les niveaux : élus, cadres et agents, mais aussi utilisateurs des établissements publics, services et événements financés par les collectivités, sur l'ensemble du territoire...

AXE 1 : ECO-EXEMPLARITE

Fiche Action 1 : Poursuivre et accentuer la démarche d'éco-exemplarité au Siom

Descriptif de l'action

Dans la démarche d'un PLPDMA, la collectivité porteuse du programme doit, avant de proposer des actions de prévention des déchets auprès des habitants, s'engager afin de montrer l'exemple. Aussi, le Siom déjà très engagé dans cette démarche et dans la maîtrise de ses impacts énergétiques et environnementaux ainsi que de ses prestataires renouvelle, depuis 2009, l'obtention de sa certification à la norme ISO 14001 (cf chapitre 1). Dans une volonté d'amélioration continue, le Siom souhaite pérenniser et renforcer son éco-exemplarité au travers des sous-actions suivantes.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Établir un diagnostic des déchets et des pratiques du Siom		X	X			
Promouvoir les écogestes et mener des actions de sensibilisation au Siom : - Au quotidien (tri des déchets, compostage, dématérialisation,) - Durant la semaine européenne de la réduction des déchets	X	X	X	X	X	X
- Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics à l'achat durable : - Formation des agents du service marché			X	X	X	X
Développer et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique (réflexion autour du marché impression : service communication) et de la dématérialisation des procédures administratives (parapheur électronique...)				X	X	X

Objectifs

- Connaître aussi précisément que possible la situation en matière de production de déchets, de comportements et de pratiques au Siom
- Réduire les déchets produits par le Siom et impliquer tous les services
- Contribuer à développer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achat et de gestion des administrations publiques
- Diffuser les outils et les bonnes pratiques en matière de consommation responsable au travail

Cibles

Agents, élus du Siom

Partenaires

Tous les services du Siom, élus, organisme de formation, associations, prestataires du Siom.

Indicateurs d'activité et d'impact

- Tri des flux : suivi des Tonnages (kg/agent) Omr, EMB, BIO DECHETS
- Nombre d'animation/ sensibilisation/formation auprès des agents
- Nombre d'actes dématérialisés
- Papier économisé (enveloppe, ramette...)
- Nombre de marchés intégrant des clauses de prévention des déchets

*Référent :
Chargée
de mission
prévention*

AXE 1 : ECO-EXEMPLARITE

Fiche Action 2 : Sensibiliser à la prévention des déchets les adhérents du Siom

Descriptif de l'action

L'engagement des communes et des intercommunalités adhérentes dans le cadre d'une démarche de prévention des déchets est nécessaire pour porter un message commun et cohérent auprès des citoyens acteurs du territoire. Le Siom propose une formation à la prévention des déchets aux agents des collectivités adhérentes au Siom couplée d'une éventuelle visite de l'UVE.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Formation à la prévention des déchets (référent pour les communes avec la plus forte densité de population) Viste UVE Habilage corbeille		X	X			
Organiser des visites du centre de tri et/ou mettre à disposition un outil pédagogique de visite				X		
Plateforme d'échange entre les collectivités sur la mise en œuvre de bonnes pratiques				X		

Objectifs

- Sensibiliser toutes les collectivités adhérentes et les 21 communes durant l'intégralité de la période du PLPDMA

Cibles

Collectivités adhérentes au Siom et les 21 communes et structures annexes publiques présentes sur le territoire

Indicateurs d'activité et d'impact

- Nombre de collectivités formées
- Nombre d'administrations publiques engagées dans une démarche éco-exemplaire « déchets »
- Nombre de référents éco-exemplarité

*Référent :
Chargée
de mission
prévention*

AXE 1 : ECO-EXEMPLARITE

Fiche Action 3 : Accompagner les événements du territoire vers une démarche d'Éco-exemplarité des évènements (création label/charter)

Descriptif de l'action

Pour aller plus loin que la mise en place du tri sélectif, déjà déployé, lors des événements culturels ou sportifs et s'ancrer dans une démarche dès l'amont de l'évènement, le Siom accompagne les organisateurs qui le souhaitent pour s'inscrire dans le cadre d'« éco-événements ».

Cet accompagnement prendra la forme d'une labélisation/charter par palier d'engagement au regard des pratiques mises en œuvre (respect du site, limite de la consommation énergétique, communication écoresponsable, installation réutilisable, restauration durable, réduction, tri et valorisation de ses déchets,...) avec l'ambition de tendre vers le zéro déchet et/ou à minima vers le zéro plastique.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Construire un référentiel événementiel « zéro déchet » : évènement pilote		X	X			
Faire connaître l'outil (label/charter) et son appropriation sur le territoire				X	X	x
Plateforme d'échange entre les collectivités sur la mise en œuvre de bonnes pratiques				X		

Objectifs

- Donner un cadre méthodologique à toutes les structures qui souhaitent s'engager dans une démarche éco responsable et inciter celles qui hésitent à l'adopter.

Cibles

Associations sportives et/ou culturelles

Partenaires

Associations du territoire

Indicateurs d'activité et d'impact

- Nombre d'événements accompagnés ou labellisés

*Référent :
Chargée
de mission
prévention*

AXE 1 : ECO-EXEMPLARITE

Fiche Action 4 : Accompagner les commerçants des marchés forains dans le tri des déchets, la mise en œuvre de la collecte des bio déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire

Descriptif de l'action

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets, le Siom en partenariat avec les 21 communes du territoire met en œuvre la collecte des biodéchets sur les marchés alimentaires de son territoire. Ce nouveau service de collecte sera l'occasion d'initier un travail de sensibilisation au gaspillage alimentaire ainsi qu'un rappel des gestes de tri.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Accompagner les villes dans le déploiement de la collecte des biodéchets sur les marchés		X	X			
Sensibiliser les commerçants, les placiers et les délégataires		X	X	X		
Accompagner les villes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire sur les marchés (dons alimentaires)			X	X		

Objectifs

- Généraliser la collecte des biodéchets sur les marchés collectés par le Siom de toutes les communes au territoire
- Sensibiliser les commerçants des marchés au tri des déchets
- Accompagner les villes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire sur les marchés

Cibles

Commerçants des marchés et services commerces des villes.

Partenaires

Collectivités adhérentes au Siom et les 21 communes, associations, commerçants non sédentaires, délégataire, fédération nationale des commerçants non sédentaires

Indicateurs d'activité et d'impact

- Nombre de marchés ayant mis en place le tri (des biodéchets, des emballages ménagers...)
- Tonnages collectés en biodéchets et en EMR sur les marchés
- Nombre de marchés ayant mis en œuvre un système de récupération des invendus
- Nombre de commerçants sensibilisés

*Référent :
Chargée
de mission
prévention*

AXE 2 : SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Cet axe concerne l'ensemble des actions visant à :

- Informer et sensibiliser l'ensemble des publics-cibles (ménages, entreprises, acteurs publics dont les collectivités locales et les établissements scolaires) ;
- Valoriser et diffuser les gestes et démarches de prévention menées par ces cibles.

Ces actions ont, pour la plupart, une portée transversale. Certaines sont davantage ciblées sur des catégories d'acteurs et/ou certains flux de produits/déchets et/ou certains types d'actions de prévention. Remarque : des actions de sensibilisation spécifiques sont prévues dans d'autres axes (par ex. : action 2, 13 et 23)

Les enjeux de cet axe sont multiples :

- Accroître le niveau de sensibilisation des publics-cibles à la prévention quantitative des déchets,
- Familiariser ces cibles (notamment les citoyens consommateurs) avec la notion de prévention qualitative (encore méconnue) et y associer des actions concrètes (action 8),
- Faciliter le changement de comportement en faveur de la prévention,
- Au-delà de la démarche des acteurs engagés, susciter l'émulation à travers la valorisation et la diffusion d'exemples inspirants et le témoignage de ceux qui les portent,
- Partager les connaissances et bonnes pratiques entre acteurs engagés pour continuer à progresser,
- Intégrer la sensibilisation dans une démarche environnementale plus large et dans le projet global du territoire, en créant des transversalités, synergies et cohérence. (PCAET, PAT...).

AXE 2 : SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Fiche Action 5 : Requalifier le programme École Durable

Descriptif de l'action

À la suite du Grenelle de l'Environnement, le Siom de la Vallée de Chevreuse a mis en place, en partenariat avec l'Education Nationale, un dispositif de sensibilisation aux gestes de tri et à la réduction des déchets en milieu scolaire. Un accompagnement sur 3 ans des écoles élémentaires volontaires a été déployé avec une thématique étudiée chaque année : le tri des emballages, la valorisation des déchets, le lombricompostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le Siom de la Vallée de Chevreuse a fait évoluer le programme selon les besoins et enjeux des habitants du territoire ; par exemple ont été rajoutées l'animation de la culture de champignon dans le marc de café, ou l'animation spéciale sur les consignes du tri sélectif.



Depuis sa création en 2009, ce dispositif a permis de former plus de 16 000 écoliers et 46 écoles sur 63 ont été labélisées. A la rentrée scolaire 2023, ce dispositif se déroulera sur une année scolaire (et non plus trois années) afin d'augmenter le nombre d'établissements et d'écoliers sensibilisés. Ce nouveau programme (cf annexe) sera décliné en trois parties soit une par trimestre, à savoir :

1. l'économie circulaire à travers des animations liées au tri,
2. la prévention et la valorisation des déchets,
3. la valorisation organique (à travers la collecte des biodéchets et le compostage) et une introduction à la démarche « Zéro Déchet ».

Avec ce nouveau programme, les écoles s'engageront à respecter une charte pour continuer à développer l'économie circulaire au sein de leurs établissements avec le corps enseignant.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Sensibiliser 4 écoles par an par le programme Ecole Durable	X	X	X	X	X	X

Objectifs

- Avoir sensibilisé toutes les écoles à la fin du programme de prévention

Cibles

Toutes les écoles élémentaires publiques du territoire

Partenaires

Les 21 communes du Siom, écoles élémentaires du territoire, prestataires d'animation

Indicateurs d'activité et d'impact

Nombre d'écoles sensibilisées/labélisées et d'élèves sensibilisés

*Référent :
Chargée
d'animations
et actions
pédagogiques*

AXE 2 : SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Fiche Action 6 Communication interne et externe / Outils et Support (application, site internet, newsletter, espace pédagogique, exposition anti gaspillage)

Descriptif de l'action

Les services communication et prévention ont fusionné en 2021 afin de donner une portée transversale aux actions. Les outils et les supports existants sont multiples et ont vocation à sensibiliser au maximum toutes les cibles. Dans ce cadre, des mises à jour sont importantes en vue des évolutions légales et des avancées environnementales.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mise en place d'un process de communication entre le Siom et les collectivités adhérentes		X	X			
Outils pédagogiques :			X	X	X	
▪ Espace pédagogique (évolution des jeux en lien avec les enjeux du Syndicat)			X	X	X	
▪ Espace vert pédagogique du Siom : démonstration sur le site du principe de gestion intégrée des espaces verts (cf. axe 5 - action 17)			X	X	X	
Outil numérique :		X	X	X	X	
▪ Site, appli, newsletter...		X	X	X	X	
Supports de communication (guides du tri, compostage et biodéchets)			X	X	X	

Objectifs

- Développer et renouveler les outils et les supports de sensibilisation afin de décupler l'efficacité du message de prévention.
- Partager et diffuser les connaissances, outils et bonnes pratiques entre acteurs concernés par la prévention des déchets.

Sensibiliser et accompagner les habitants du territoire plus ou moins avertis vers une démarche de réduction de leur production de déchets.

Cibles

Grand public, scolaire, associations

Partenaires

Direction communication des collectivités adhérentes et des 21 communes du Siom :

Prestataire d'édition et d'impression

Référent :
 Directeur adjoint
 Communication
 Prévention

Indicateurs d'activité et d'impact :

- Mesure d'impact des outils numériques (nombre de visites, d'abonnés)
- Nombre de visites de l'UVE
- Nombre d'activités/ateliers au sein de l'espace pédagogique

AXE 2 : SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Fiche Action 7 : Animation et Évènementiel (Fête de la récup')

Descriptif de l'action

Afin de rayonner et de diffuser son message de sensibilisation, le Siom est représenté sur la plupart des manifestations organisées par les collectivités adhérentes du territoire liées à une thématique environnementale sous forme de stand de sensibilisation.



Depuis plus de 10 ans, le Siom organise tous les ans une grande manifestation sur son site : la Fête de la Récup'. Cette manifestation est un moment privilégié d'information et de sensibilisation pour mieux faire adopter les écogestes au quotidien : réduire, réemployer, trier, recycler... Pour chaque édition, le Siom transforme son site, le temps d'une journée, en un véritable lieu d'échanges où prestataires et partenaires peuvent promouvoir les métiers des déchets et leurs actions en faveur de l'économie circulaire. Ce rendez-vous annuel remporte un franc succès avec plus de 2000 visiteurs qui font le déplacement en moyenne chaque année. Cet événement festif est aussi l'occasion d'annoncer les résultats des différents appels à projets participatifs du Siom, permettant de faire émerger des concepts innovants d'acteurs locaux de l'économie circulaire, et de féliciter les familles engagées dans le Défi Zéro Déchet.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Stands de sensibilisation dans les manifestations extérieures à la collectivité (orientation en fonction des thématiques définies/ année)	X	X	X	X	X	X
Organiser une manifestation fédératrice sur le territoire autour de la prévention des déchets : Fête de la récup'	X	X	X	X	X	X

Objectifs

- Augmenter le niveau de connaissance des gestes de la prévention des déchets
- Informer sur les actions en cours sur le territoire et sur leurs impacts.
- Porter un événement qui rassemble les acteurs du territoire et de l'économie circulaire autour d'un projet commun, de manière à en augmenter l'impact.

Cibles

Grand public.

Partenaires

Associations, partenaires et prestataires du Siom, collectivités territoriales, producteurs locaux du territoire

Indicateurs d'activité et d'impact :

- Nombre de personnes accueillies lors de la fête de la Récup'
- Nombre de stands tenus

Référent :
 Directeur adjoint
 Communication
 Prévention

AXE 2 : SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Fiche Action 8 : Formation - Ateliers de sensibilisation

Descriptif de l'action

Le Siom propose depuis plusieurs années des ateliers de sensibilisation avec l'ambition d'être dans une démarche de prévention « qualitative » des déchets : jardin, beauté et ménage au naturel et zéro déchet. On ne parlera pas ici de déchets dangereux à proprement parlé mais de réduction de la nocivité des produits.

A partir de 2024 et l'ouverture de sa nouvelle déchèterie ressourcerie à Saclay, le Siom souhaite mettre l'accent sur le réemploi et la réutilisation. Les ateliers aujourd'hui menés exclusivement à l'espace pédagogique du Siom à Villejust, le seront aussi dans la nouvelle déchèterie ressourcerie afin de mieux desservir le territoire.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ateliers de sensibilisation à la prévention « qualitative » : zéro déchet (ménage, jardinage et beauté au naturel)	X	X	X			
Ateliers de sensibilisation à la prévention « qualitative » : réemploi et réutilisation				X	X	X

Objectifs

- Augmenter le niveau de connaissance des gestes de la prévention qualitative des déchets

Cibles

Grand public.

Partenaires

Associations et prestataires

Indicateurs d'activité et d'impact :

- Nombre d'ateliers de sensibilisation et de personnes / établissements sensibilisés



Référent :
Chargée de mission prévention

AXE 2 : SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Fiche Action 9 : Education-Programme REDUIRE SES DECHETS EN FAMILLE

Descriptif de l'action

Toujours, dans le cadre d'une démarche qualitative de sa prévention, le Siom a développé un dispositif « clé en main » à destination des ménages. Cette opération a été lancée en septembre 2018 auprès de 21 familles dans un premier temps. Avec le succès de la 1ère édition, ce sont 60 familles qui ont été accompagnées par édition pour les deux années suivantes. Depuis, la crise sanitaire, les éditions se maintiennent à une quarantaine de familles.



Ce défi consiste à accompagner les familles à réduire leur production de déchets en changeant de mode de consommation. Pendant près de 8 mois, des ateliers pratiques sur le principe du zéro déchet sont organisés autour de plusieurs thématiques : mieux consommer, moins acheter, moins gaspiller, réutiliser.

Le projet se déroule en 3 grandes étapes sur l'année :

- Un diagnostic qualitatif et quantitatif des déchets produits ;
- La sensibilisation pour la mise en place d'actions par les familles ;
- L'évaluation de la réduction des déchets produits par chaque famille.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Programme REDUIRE SES DECHETS EN FAMILLE	X	X	X	X	X	X

Objectifs

- Permettre aux citoyens/consommateurs de mieux comprendre ce que recouvre le concept de prévention qualitative, en y associant des gestes concrets.
- S'appuyer sur des acteurs « témoins » du territoire dans le but de sensibiliser le grand public à la prévention des déchets et de favoriser l'adoption de gestes de prévention par émulation.
- Alimenter les exemples de « bonnes pratiques » à valoriser dans les campagnes et actions locales

Cibles :

Grand public.

Partenaires :

Associations et collectivités territoriales

Indicateurs d'activité et d'impact :

Nombre de familles ayant participé au défi

Pourcentage de réduction moyen/an/par famille et pour toutes les familles

Référent :
Chargée de mission prévention

AXE 2 : SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Fiche Action 10 : Valorisation des acteurs locaux

Descriptif de l'action

Dans un objectif de démultiplication de son message de prévention, le Siom de la Vallée de Chevreuse soutient et mène en partenariat des initiatives en matière de prévention des déchets avec ses acteurs locaux.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mettre en avant les acteurs locaux œuvrant à la prévention des déchets : page WEB		X	X			
Valoriser les projets lauréats de l'Appel à Projet Participatif : mener des appels à projets/concours participatif (cf. axe 3 - action 12)	X	X	X	X	X	X
Faire connaître et donner de la visibilité aux acteurs essentiels et des yvelines de prévention des déchets : investir la plateforme régionale mon réflexe zéro déchet (île de France smart services)			X	X	X	X

Objectifs

- Faire émerger pratiques innovantes en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire,
- Créer un réseau local pérenne autour d'un projet commun,
- Accompagner les acteurs de l'économie circulaire du territoire.

Cibles

Grand public.

Partenaires

Associations

Indicateurs d'activité et d'impact :

Nombre d'acteurs et de projets soutenus

Référent :
Chargée de communication
et d'outils WEB

AXE 3 : INSTRUMENTS ECONOMIQUES

Les instruments économiques peuvent influencer le coût d'un produit, d'un service, d'une activité. Compte tenu de l'importance des aspects financiers pour la plupart des acteurs, particuliers ou professionnels, publics ou privés, ces instruments ont la possibilité d'influencer significativement les comportements.

En effet, connaître le coût du service de gestion de déchets et pouvoir le comparer à d'autres postes de son budget peut inciter à chercher des solutions pour faire diminuer ce coût, notamment en évitant de produire des déchets.

Les collectivités territoriales ont plusieurs leviers économiques à leur disposition pour encourager la prévention des déchets sur leur territoire :

- La tarification incitative (TI) permet de faire payer en partie à l'usager (particulier ou professionnel) le service de gestion des déchets selon la quantité produite ; cette tarification peut utiliser deux outils de financement du service public : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi). La tarification peut varier en fonction du volume ou du poids de déchets collectés, ou du nombre d'enlèvements des bacs.
- La redevance spéciale (RS) est un mode de facturation du service de gestion des déchets assimilés en fonction de l'importance du service rendu. Elle consiste à faire payer aux producteurs de déchets non ménagers le service public de gestion de leurs déchets effectués sans sujétions techniques particulières, et ce, en fonction du service rendu.
- Les soutiens financiers visent à aider directement ou indirectement différents acteurs du territoire (entreprises, associations, voire particuliers) à améliorer la prévention et la gestion de leurs déchets, à créer de nouveaux produits, services ou activités... qui in fine contribuent à la réduction des déchets (les leurs et/ou ceux de leurs clients ou des citoyens).

La TI et la RS relèvent de l'application du principe « pollueur-payeur » et permettent de répercuter financièrement les efforts des usagers réalisés en matière de tri et de prévention des déchets dans leur contribution au financement du service public de gestion des déchets.

Fiche Action 11 : Réflexion sur le mode de financement sur SPGD**Descriptif de l'action****> La tarification incitative (TI)**

Dans le cadre de sa réflexion sur la mise en œuvre d'une tarification incitative (TI), le Siom de la Vallée de Chevreuse a lancé, en décembre 2021, conjointement avec la Communauté de Paris Saclay, une étude de faisabilité.

Cette étude se décompose en 3 phases :

- Phase 1 (réalisée au 1^{er} semestre 2022) : Analyse du contexte avec la réalisation d'un état zéro pour connaître les caractéristiques du service,
- Phase 2 (réalisée au 2^{ème} semestre 2022) : Proposition de plusieurs scénarios technico-financiers détaillant les aspects techniques, les moyens humains et financiers,
- Phase 3 (programmée en 2024) : Approfondissement du scénario retenu et plan d'action au regard des évolutions réglementaires.

Cette mission a été confiée à un cabinet de conseil et a été subventionnée à hauteur de 80% (60% par l'ADEME et 20% par la Région Ile-de-France). Cette étude a souligné que le déploiement de la tarification incitative en habitat collectif reste très coûteux (estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros). Une réflexion a été engagée en septembre 2023 entre les services de l'ADEME et ceux du SIOM, pour évoquer les possibles évolutions juridiques visant à faciliter la mise en place de la tarification incitative dans les territoires dotés de secteurs d'habitat collectif. Dans ce contexte, il s'avère très difficile au SIOM de finaliser une décision quant au scénario à approfondir (objet de la phase 3 de l'étude), en raison des incertitudes concernant l'évolution juridique et fiscale de la tarification incitative.

> La redevance spéciale (RS)

Le Siom de la Vallée de Chevreuse a mis en place la Redevance Spéciale (RS) sur les 17 communes historiques depuis mai 2010 et finalisera ce déploiement en 2024 pour les 4 dernières communes qui ont intégrées le Syndicat en 2016. Les professionnels sont libres de recourir au service public de collecte du Siom ou d'utiliser des filières d'élimination privées. Dans ce cas, ils s'exonèrent de la RS mais payent tout de même la TEOM. La redevance spéciale s'applique aux producteurs non ménagers produisant un volume de déchets supérieur au seuil de 1320 litres par semaine, aujourd'hui, le Siom gère près de 1000 contrats.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025
Réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre de la TI	X	X	X	
Déploiement de la RS sur les 4 dernières communes non couvertes		X	X	
RS : Réflexion sur des modalités d'application (tarification différenciée en fonction de la nature des flux)				X

Objectifs

- Analyser les impacts de l'instauration d'une part variable dans le financement du service public de gestion des déchets en fonction des quantités de déchets produites, dans le but d'inciter au tri et à la prévention des déchets ménagers et assimilés
- Contribuer à augmenter la compétitivité économique des entreprises en leur permettant de réduire leurs coûts, tout en étant écologiquement vertueux
- Accompagner la généralisation de la redevance spéciale par une approche pédagogique et éco-responsable pour favoriser son adhésion par les redevables.

Cibles : Entreprises, grand public

Partenaires : Collectivités territoriales adhérentes, ADEME, Conseil Régional Ile-de-France, Etat

Indicateurs d'activité et d'impact

- Coût de la gestion des déchets et évolution de ce coût,
- Nombre d'habitants couverts par la TI,
- Coûts de mise en œuvre et de gestion de la TI (études création des fichiers d'assujettis),
- Économies dues à la diminution des quantités de déchets à collecter et traiter,
- Évolution des tonnages DMA suite à la mise en place de la TI..

*Référent :
Responsable
service finance*

Fiche Action 12 : Financement des acteurs du territoire par un appel à projet/concours participatif sur la thématique de la prévention des déchets**Descriptif de l'action**

Tous les ans, le Siom est sollicité par différentes structures pour participer financièrement à une diversité de projets. Afin de soutenir la participation citoyenne à travers des initiatives et des projets locaux en faveur de l'économie circulaire, en leur offrant à la fois un soutien financier et une valorisation de leurs actions, le Siom s'est inspiré du dispositif des budgets participatifs et a lancé, en 2022, son premier un appel à projets participatifs.

Ce dispositif démocratique permet aux habitants d'un territoire d'être acteurs en proposant, puis en choisissant des projets d'intérêt général répondant à une logique de prévention des déchets, compétence du Siom.

Fort de son succès, le Siom a reconduit le dispositif pour 2023. Pour les prochaines éditions, une orientation plus précise des thématiques en corrélation avec la stratégie de la collectivité sera déployée et/ou en fonction de la cible.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Appel à projets participatif	X	X	X	X	X	X

Objectifs

- Contribuer à la mobilisation et à la sensibilisation des acteurs en faveur de la prévention avec un dispositif participatif
- Faire émerger localement des actions innovantes en termes de prévention des déchets.

Cibles :

Associations, Structures de l'ESS, établissements scolaires d'enseignement supérieur, entreprises

Partenaires :

Associations, Structures de l'ESS, établissements scolaires d'enseignement supérieur, les entreprises

Indicateurs d'activité et d'impact

Nombre de projets soutenus



AXE 4 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée.

L'étude de l'Ademe, mai 2016, sur l'état des lieux des masses de gaspillages alimentaires et de sa gestion aux différentes étapes de la chaîne alimentaire montre que la répartition de ces pertes et gaspillages est la suivante :

- 32 % en phase de production ;
- 21 % en phase de transformation ;
- 14 % en phase de distribution ;
- 33 % en phase de consommation.

Pour la phase de consommation, cela représente 30 kg par personne et par an de pertes et gaspillages au foyer (dont 7 kg de déchets alimentaires non consommés encore emballés), auxquels s'ajoutent les pertes et gaspillages générés en restauration collective ou commerciale.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire introduit une série de mesures en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle renforce les dispositions introduites pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

La loi se fixe comme objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective d'ici 2025 et de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale d'ici 2030.

La Région Ile de France a adopté en février 2021 son Plan Régional Alimentation ayant pour objectif de garantir aux franciliens une alimentation en circuit court, saine, de qualité et accessible à tous. La mise en application des actions du PRA est déclinée localement dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Le Siom est couvert par le Projet Alimentaire Territorial de la Plaine aux Plateaux rassemblant les territoires agriurbains de Paris Saclay, Versailles Grand Parc et Saint Quentin en Yvelines.

Dans le cadre d'un PLPDMA, il s'agit de sensibiliser les consommateurs et accompagner leurs changements de comportement dès l'achat de produits alimentaires, ce qui implique des interactions avec les commerces alimentaires. Le don des invendus alimentaires par les commerces et la restauration peuvent aussi être facilités.

Fiche Action 13 : Sensibiliser au gaspillage alimentaire

Descriptif de l'action

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, le Siom mène des actions de sensibilisation auprès :

- Des ménages via des ateliers de sensibilisation (environ 10 personnes par action) : recette de cuisine anti-gaspillage (2 heures)
- Du grand public par le biais de stands recette anti-gaspillage et expositions « stop au gaspi »
- Des écoles
 - Dans le cadre du dispositif école durable via une exposition « stop au gaspi » : plus de 70% des écoles du territoire ont été sensibilisées (cf. axe 2 - action 5)
 - Par la poursuite du déploiement des tables de tri dans les cantines
- Des commerçants non sédentaires des marchés dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte des biodéchets (CF. AXE 1 - ACTION 4)

Dans le cadre de la création du label national anti-gaspillage alimentaire, le Siom souhaite promouvoir ce dispositif en l'intégrant dans le présent programme de prévention.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Promouvoir le label national anti-gaspillage	x	x	x	x	x	x
Organiser des sensibilisations	x	x	x	x	x	x

Objectifs

- Contribuer à réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2025.
- Sensibiliser les acteurs ciblés citées ci-dessus et les accompagner aux changements de comportement pour réduire le gaspillage alimentaire
- Promouvoir le label national anti-gaspillage

Cibles

Grand public, Ecoles élémentaires, commerçants non sédentaires, Gros producteurs

Partenaires

Collectivités adhérentes au Siom et les 21 communes , associations.

Indicateurs d'activité et d'impact

- Nombre d'ateliers et de personnes sensibilisées
- Nombre d'établissements labellisés ANTIGASPI

Référent :
Chargée
de mission
prévention

Fiche Action 14 : Relai des actions existantes

Descriptif de l'action

La volonté du Siom est de promouvoir les actions concrètes visant à réduire le gaspillage alimentaire. Une partie du territoire du Siom est couvert par un Projet Alimentaire et Territorial piloté par l'association Terre et Cité. Le gaspillage alimentaire est un des axes de ce programme. Le Siom adhère à l'association Terre & Cité participant ainsi à une dynamique de réseau d'acteurs sur la thématique de l'alimentation. A ce titre, le Siom s'inscrit dans une démarche proactive avec les acteurs de ce réseau pour mener conjointement des actions de sensibilisation (restauration collective).

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Relayer des astuces anti gaspillage alimentaire			X	X	X	X
Définir avec TERRE ET CITE une stratégie de sensibilisation			X			

Objectifs

- Participer au réseau d'acteurs existant
- Contribuer à une consommation responsable (participer aux changement de comportement de consommation dès l'achat)

Cibles

Grand public, Gros producteurs

Partenaires

Collectivités adhérentes au Siom et les 21 communes , associations, acteurs publics.

Indicateurs d'activité et d'impact

Nombre d'actions de communication relayées sur le gaspillage alimentaire

*Référent :
Chargée
de mission
prévention*

AXE 5 : EVITER LA PRODUCTION ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES DECHETS ORGANIQUES (BIODECHETS ET DECHET VERTS)

La collecte et le traitement des déchets organiques (biodéchets et des déchets verts) engendrent des impacts environnementaux, principalement dûs au transport. Ces impacts sont fortement réduits s'ils sont évités en étant réorientés localement vers le sol sous forme d'engrais ou d'amendement.

À ce jour, les déchets organiques représentent encore un tiers des déchets non triés des Français et présents dans leurs ordures ménagères. Pourtant, les trier présente de nombreux bénéfices :

- Réduire le bilan carbone du secteur des déchets à travers la réduction du stockage et de la combustion des déchets.
- Produire du biogaz qui peut être soit destiné à un usage local, soit réinjecté dans le réseau de gaz naturel.
- Fournir les agriculteurs ou gestionnaires d'espaces verts en engrains organiques et ainsi améliorer la qualité agronomique des sols.

On parle de :

- Déchets verts : les tontes de pelouse et fauchage, les feuilles mortes, les tailles d'arbustes, les haies et brindilles ou encore les déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.
- biodéchets : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés.

En parallèle des formations au compostage que le Syndicat porte depuis 2008, le Siom déploie la collecte séparée des biodéchets aux habitants volontaires du territoire depuis 2022. Pour permettre sa mise en place, le Siom a construit une stratégie basée sur son déploiement progressif. Dès le lancement de l'appel à volontaires, ce sont plus de 5 200 foyers pavillonnaires qui se sont engagés dans la démarche. Aujourd'hui plus de 10% des pavillons du territoire trient leurs biodéchets à la source. 21 résidences ont aussi intégré ce dispositif. Au total, ce sont plus de 5500 foyers volontaires vivant en pavillon et en habitat collectif qui se voient collectés leurs biodéchets en porte à porte, 4 mois avant l'échéance de la Loi AGEC.

Depuis septembre 2023, le Siom déploie la collecte des biodéchets auprès des marchés alimentaires sur 8 communes du territoire. (voir axe 1 action 4)

AXE 5 : EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

Fiche Action 15 : Accélérer le déploiement du compostage et lombricompostage (individuel et collectif)

Descriptif de l'action

Afin d'encourager la gestion des biodéchets et des déchets verts, le Siom a mis en œuvre une politique de fourniture des composteurs conditionnée à une formation/sensibilisation avec une participation financière arrêtée par délibération. Lors de cette sensibilisation en plus de la pratique du compostage, d'une durée d'une heure environ, la collecte des biodéchets et la gestion intégrée des déchets verts sont abordées. Une fois terminée, les usagers ont le choix de repartir avec le matériel fourni (s'ils adhèrent à la démarche) ou non. Les usagers peuvent bénéficier de composteurs individuels de jardins ou de lombricomposteur à un prix préférentiel, 3 modèles existent :

- 400 L bois (15€),
- 570 L bois (20€)
- Lombricomposteur (15€)

Dans la mesure où ils suivent la formation dispensée par un agent du Siom Maître ou Guide Composteur, les composteurs sont remis avec un bio-seau. La pratique collective (composteurs partagés en pied d'immeuble) est suivie et encadrée par un prestataire qui se charge du diagnostic, participe à une réunion d'Assemblée Générale si nécessaire, et forme les utilisateurs et les référents. Un suivi du site pendant les deux années qui suivent le démarrage est organisé. Depuis le démarrage, plus de 3849 foyers ont été formés à la pratique individuelle, 590 référents formés à la pratique collective pour 6729 foyers ayant accès à l'un des 151 sites de compostage installés sur le territoire. En tout, c'est 10578 foyers qui accèdent potentiellement à une solution de compostage fournie par le Siom soit environ 12 % des foyers du territoire.

Offre complémentaire à la collecte des biodéchets en porte à porte, le Siom souhaite accélérer l'équipement des foyers en composteurs pour les années à venir.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Equipement en composteurs individuels/Lombricomposteurs : fourniture et formation	X	X	X	X	X	X
Installation de composteurs collectifs : prestataire	X	X	X	X	X	X

Objectifs

- Réduire les quantités de déchets organiques dans les Omr
- Accroître le nombre de foyers équipé d'un composteur et/ou lombricomposteur (1000/an)

Amplifier l'installation de sites de compostage collectifs.

Cibles

Grand public

Partenaires

Collectivités adhérentes au Siom et les 21 communes, association, bailleurs sociaux, établissements scolaires,

Indicateurs d'activité et d'impact

- Nombre de foyers/ sites collectifs équipés en composteur et ou lombricomposteur

*Référent :
Chargée
de mission
prévention*

AXE 5 : EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

Fiche Action 16 : Promouvoir la gestion in situ des végétaux

Descriptif de l'action

Afin de diminuer la quantité de déchets verts collectés et apportés en déchèterie, le Siom propose plusieurs actions :

- Ateliers de jardinage au naturel (sensibilisation sur la biodiversité, fabrication de produits naturels (alternative aux produits phytosanitaires), troc aux plantes...) : cf. axe 2 - action 8
- Opérations de broyage : ce service est proposé depuis 2014 et est assuré par un prestataire. On recense plus de 90 opérations de broyage sur 11 des 21 villes qui constituent le territoire du Siom.

Lors de ces opérations d'une durée d'une demi-journée, un prestataire se présente sur le lieu de l'opération avec la liste des personnes inscrites (auprès du Siom). Chaque habitant bénéficie d'un temps de quinze minutes pour faire broyer ses déchets végétaux (diamètre inférieur à 12cm avec ou sans feuillage / herbe, fil de fer et poteaux de bois interdits). Ces opérations de broyage sont faites à la demande des communes. Entre 2017 et 2022, environ 13101 sacs déchets verts ont été détournés du circuit de collecte, soit environ 147 tonnes de déchets verts (140kg/m3).

Aujourd'hui, le Siom entame une étude des scénarii potentiels de déploiement d'un service de broyage à plus grande échelle couplé à la création d'un atelier plus généraliste de gestion différenciée d'un jardin. La complémentarité avec les ateliers de jardin au naturel et de compostage sera prise en compte.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Opérations de broyage	X	X				
Choix et mise en œuvre du scénario pour une démultiplication efficace des opérations de broyage			X	X	X	X
Ateliers de gestion intégrée				X	X	X

Objectifs

- Réduire les tonnages des déchets verts
- Accroître le nombre de foyers pratiquant des techniques de gestion différenciée, et maintenir cette pratique dans le temps.

Cibles

Grand public

Partenaires

Collectivités adhérentes au Siom et les 21 communes, association, bailleurs sociaux, établissements scolaires

Indicateurs d'activité et d'impact

- Nombre d'opérations de broyage réalisées
- Tonnage de déchets verts évités

*Référent :
Chargée
de mission
prévention*

AXE 5 : EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

Fiche Action 17 : Engager une réflexion sur les modalités de pré collecte des déchets verts

Descriptif de l'action

Sur le territoire du Siom, les foyers pavillonnaires sont desservis par la collecte des déchets végétaux en porte-à-porte. A ce titre, pour présenter leurs déchets végétaux à la collecte dédiée, ils sont dotés de sacs biodégradables sur 17 communes et de bacs roulants sur 4 communes (Ballainvilliers, La Ville du Bois, Linas et Montlhéry) depuis 2021.

En novembre 2021, le fournisseur de ces sacs biodégradables a alerté le Siom sur l'augmentation des coûts du papier, des encres et du transport. Afin de limiter cette augmentation tarifaire, les élus du Siom ont opté fin 2021 pour une réduction de la taille du sac tout en conservant ses caractéristiques techniques. Au mois de mai 2022, le fournisseur a alerté le Syndicat sur une nouvelle hausse des prix. Aussi, afin de contenir cette nouvelle augmentation tarifaire, la décision a dû être prise de réduire de 15% les commandes prévues pour le second semestre 2022. En janvier 2023, un nouveau marché de fourniture et livraison de sacs a été attribué avec des prix restés élevés, amenant les élus du Siom à maintenir la baisse de 15% des quantités livrées sur l'année 2023. Toutes ces augmentations pèsent sur le budget de fonctionnement du Siom. C'est dans ce contexte qu'une réflexion à plus long terme autour de la conteneurisation des déchets végétaux en lieu et place des sacs papiers a été engagée avec les 17 communes concernées, et ce, avec l'appui du retour d'expériences des 4 communes conteneurisées.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024
Choix du mode de pré-collecte des déchets végétaux par les élus du Siom		X	
Campagne de conteneurisation des déchets végétaux sur 17 communes (si mode de pré-collecte retenu)			X

Objectifs

- Prendre en compte dans le mode de pré-collecte des déchets végétaux la recommandation R 437 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés qui interdit notamment la présentation des déchets en sacs,
- Maîtriser les coûts de pré-collecte des déchets végétaux dans un contexte de forte augmentation des coûts des matières premières (papier, encre et carburant) ayant un impact sur le prix des sacs biodégradables,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre induits par la fourniture et la livraison de sacs biodégradables (en lien avec le bilan carbone du Siom),

Si le scénario de conteneurisation des déchets végétaux est retenu, équiper au moins 90% des foyers pavillonnaires des 17 communes concernées.

Cibles

Foyers pavillonnaires des 17 communes concernées du Siom (sur les 21 communes) disposant actuellement de sacs biodégradables (hors Ballainvilliers, La Ville du Bois, Linas et Montlhéry).

Partenaires

Communes du Siom, futur prestataire en charge de la fourniture et livraison de bacs de déchets végétaux (marché public à passer si conteneurisation retenue)

Indicateurs d'activité et d'impact

- Nombre de foyers desservis : nombre de bacs de déchets végétaux distribués,
- Taux d'équipement en bacs de déchets végétaux en zones pavillonnaires.

Référent :
Directrice
Générale
adjointe au pôle
technique

AXE 6 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS (REEMPLOI, REUTILISATION)

Allonger la durée de vie des produits ou de leurs composants permet d'alléger leur impact environnemental en optimisant leur utilisation. Cela se traduit de plusieurs façons :

- Pour les fabricants, augmenter la durée de vie totale de fonctionnement en augmentant leur qualité, leur réparabilité, leur compatibilité et leur capacité à évoluer ;
- Pour les consommateurs, consommer de façon plus responsable (suivant les besoins réels, en entretenant les produits, en les réparant si besoin, et en résistant aux « effets de mode ») ;
- Pour toutes les parties prenantes, en optimisant les usages et favorisant le réemploi.

Réemploi : toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Ceci peut concerner les contenants réutilisables (emballages consignés en vue de réemploi).

Réutilisation : utiliser de nouveau des produits, matières ou substances qui sont passés par le statut de déchet, après avoir subi une opération de préparation à la réutilisation (contrôle, nettoyage, réparation, tri). Ceci peut concerner les contenants réutilisables (emballages consignés en vue de réemploi).

Réparation : remise en fonction d'un bien. Cela peut constituer l'une des opérations de « préparation en vue de la réutilisation » permettant la réutilisation d'un bien (art. L. 541-1-1 CE).

Économie de la fonctionnalité : fournir des solutions combinant des biens et des services, centrées sur l'usage et la performance, sans transfert de droit de propriété (le producteur reste propriétaire du bien).

Ces solutions doivent permettre une moindre consommation des ressources, un accroissement du bien être des personnes et un développement économique dans une perspective d'économie circulaire. La location, le prêt et le partage sont des actions permettant d'augmenter l'intensité d'utilisation d'un produit, et peuvent être considérés comme un premier stade de l'économie de la fonctionnalité, bien que le producteur du produit n'en soit plus le propriétaire, à partir du moment où elle conduit à une gestion plus efficace des biens matériels (allongement de la durée de vie des biens, refabrication, recyclage...).

Le Siom a un rôle important à jouer dans le développement des activités de réemploi, réparation et réutilisation :

- En sensibilisant, en lien avec les acteurs professionnels concernés, notamment de l'ESS, et les associations de consommateurs et environnementales, les citoyens/consommateurs aux intérêts environnementaux, économiques et sociaux du réemploi/réutilisation et de la réparation, et en les mobilisant pour qu'ils modifient leurs pratiques ;
- En facilitant la création de synergies entre acteurs afin de favoriser l'émergence d'actions communes sur leur territoire ;
- En accompagnant les changements de comportement de ces acteurs (ménages et entreprises) ;
- En développant la collecte « préservante » et en facilitant l'accès au gisement de déchets réemployables/réutilisables ;

AXE 6 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS

Fiche Action 18 : Accompagner à la gestion et au développement d'un espace de Ressourcerie / Recyclerie dans la nouvelle déchèterie de SACLAY

Descriptif de l'action

Le Siom porte depuis plusieurs années un projet de création d'un espace de ressourcerie recyclerie intégrée à sa nouvelle déchèterie. Cet équipement dédié à l'économie circulaire, à la valorisation et au réemploi, ouvrira ses portes au second semestre 2024, avec un espace de près de 1000m². Son exploitation sera réalisée par une structure de l'Economie Sociale et Solidaire, retenue en 2017, dans le cadre d'un appel à projets. Elle aura pour missions principales de collecter, réparer, réutiliser et sensibiliser avec notamment :

- une collecte d'encombrants, vélos, équipements sportifs,
- des ateliers de réparation des produits collectés et une remise en état des cycles, roller, trottinettes, skate,
- une boutique pour permettre la redistribution et valoriser les produits de seconde main,
- la réalisation d'animations de sensibilisation.

Dans le cadre de cette ouverture, le Siom a initié un calendrier de travail avec cette structure.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Accompagner le gestionnaire de la ressourcerie/recyclerie jusqu'à l'ouverture		X	X			
Promouvoir son ouverture et contribuer à faire connaître l'équipement			X	X		
Accompagner au développement et à la pérennisation des actions autour du réemploi				X	X	X

Objectifs

- Mettre à disposition du public une structure dédiée au réemploi et réutilisation avec une offre complète.
- Encourager et valoriser les initiatives de réemploi/réutilisation.

Cibles

Grand public, associations, acteurs économiques et associatifs, collectivités adhérentes au Siom et les 21 communes

Partenaires

Structure gestionnaire de la Ressourcerie, constructeur et exploitant de la déchèterie, acteurs du réemploi et de l'ESS, collectivités territoriales et services de l'Etat

Indicateurs d'activité et d'impact

- Quantité d'objets détournés vers le réemploi
- Nombre de participants aux ateliers de réparation
- Nombre de participants sensibilisés lors d'animations

*Référent :
Chargée de
projet prévention
et Economie
circulaire*

AXE 6 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS

Fiche Action 19 : Promouvoir, fédérer et mettre en réseau les acteurs locaux du réemploi

Descriptif de l'action

Le Siom a l'ambition de fédérer les acteurs du réemploi du territoire en les mobilisant autour de la nouvelle ressourcerie. Dans ce cadre, le gestionnaire de la ressourcerie aura la mission d'être en lien avec les acteurs locaux autour du réemploi et de la seconde vie en créant notamment des événements sur le territoire avec les acteurs œuvrant déjà sur cette thématique. Parallèlement, le Siom s'appuiera sur la plateforme « Mon réflexe zéro déchet » développée par La Région Ile de France afin d'en optimiser les fonctionnalités et notamment d'avoir une carte interactive des acteurs du réemploi et de la réutilisation sur le territoire.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Fédérer les acteurs du territoire autour de la thématique du réemploi			X	X	X	X
Investir la plateforme « Mon réflexe zéro déchet » de la Région ILE DE FRANCE			X	X	X	X

Objectifs

- Soutenir les acteurs du réemploi/réutilisation.
- Encourager et valoriser les initiatives de réemploi/réutilisation.
- Encourager les partenariats locaux.

Cibles

Grand public, associations, entreprises

Partenaires

La Collective, acteurs du réemploi et de l'ESS, collectivités territoriales, région IDF

Indicateurs d'activité et d'impact

- Nombre d'acteurs du réemploi et de la réparation dans le réseau créé
- Nombre d'actions menées en collaboration avec ces acteurs
- Nombre d'utilisateur de la plateforme

*Référent :
Chargeée
de projet
prévention
et Economie
circulaire*

AXE 6 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS

Fiche Action 20 : Collectes solidaires

Descriptif de l'action

Les collectes exceptionnelles (textile, jouet et D3E), viennent renforcer les dispositifs déjà mis en place sur le territoire.

- En déchèterie : collecte des D3E, caissons de réemploi et bornes textiles (partenariat avec EMMAUS, LE RELAIS et ECOSYSTEM).
- Sur le domaine public : les bornes textiles implantées sur les communes (une petite vingtaine).

Pour le textile, elles permettent également de récupérer les gisements dans les villes où les bornes d'apport volontaire ont été retirées en raison d'actes de vandalisme. Elles ont permis de collecter depuis 2019, 46 tonnes de textiles.

Ces collectes sont gérées par le Siom et permettent de récupérer les textiles, le linge de maison et les chaussures qu'ils soient en bon ou mauvais état. Ces textiles sont ensuite récupérés par le Relais qui va les trier.

Les textiles en bon état seront revendus dans des magasins du Relais ou pour des personnes dans le besoin. Les textiles en mauvais état sont recyclés en chiffons industriels, en rembourrage, en isolant, ... Pour les DEEE, ils sont collectés 4 fois par an sur une commune du Siom. Cette collecte est intégralement gérée par ECOSYSTEM. Pour les jouets, ils sont collectés par le Siom puis récupérés par EMMAUS, ceux, en bon état, sont revendus dans les magasins EMMAUS et les autres sont recyclés depuis peu par ECOMAISON. Les jouets électroniques, électriques en mauvais état sont recyclés par ECOSYSTEM.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Collectes solidaires	X	X	X	X	X	X

Objectifs

- Poursuivre et développer les dispositifs de collecte et/ou de stockage permettant de préserver les biens en vue d'activités de réemploi, réutilisation et réparation.
- Contribuer à augmenter les quantités de biens réemployés, réutilisés, et réparés.

Cibles

Grand public

Partenaires

LE RELAIS, Eco-organismes agréés (REFASHION, ECOSYSTEM, ECOMAISON), EMMAUS, associations,

Indicateurs d'activité et d'impact

- Nombre de collectes réalisées
- Tonnages collectés

Référent :
chargée
de mission
prévention

AXE 6 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS

Fiche Action 21 : Etude de partenariat pour la mise en œuvre d'une collecte préservante

Descriptif de l'action

La collecte « préservante » est un modèle de collecte qui permet d'augmenter le potentiel de réemploi et de réutilisation des biens collectés. Il s'agit de permettre aux consommateurs de se défaire des objets dont ils n'ont plus besoin sans porter atteinte à l'état du produit (par ex. en le protégeant de l'eau, en le stockant comme un produit et non comme un déchet...) via des dispositifs de stockage ou de collecte adaptés.

Dans le cadre de l'ouverture de la déchèterie/ressourcerie de Saclay, le Siom étudiera la mise en œuvre d'un partenariat sur son territoire afin de déployer une collecte préservante.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Étude sur la mise en œuvre d'une collecte préservante				X	X	

Objectifs

- Mettre en place un dispositif de collecte et stockage permettant de préserver les biens en vue d'activités de réemploi, réutilisation et réparation.
- Contribuer à augmenter les quantités de biens réemployés, réutilisés, et réparés.
- Améliorer la qualité des biens collectés en vue de réemploi, réutilisation et réparation.
- Créer des emplois, en particulier pour les bénéficiaires des collectes préservantes (acteurs de l'ESS, associations).

Cibles

Grand public

Partenaires

Exploitant de la ressourcerie/recyclerie, acteurs de l'ESS

Indicateurs d'activité et d'impact

- Quantité de produits/déchets collectés
- Nombre d'acteurs sensibilisés/nombre d'acteurs impliqués dans une action
- Nombre de personnes déclarant participer à la collecte préservante

Référent :
Directrice
Générale
adjointe au pôle
technique

AXE 7 : REDUIRE LES DECHETS DES ENTREPRISES

Les actions présentées, dans cet axe, destinées aux entreprises, seront déployées en fonction de la nature des déchets collectés, à savoir :

Pour les actions 22 et 23 :

- Déchets issus des activités : Déchets d'Activité Economique hors BTP (DAE) ; sont issus de tous les secteurs de production : agriculture et pêche (secteur primaire), industrie/ transformation (secteur secondaire), services, transports et commerces (secteur tertiaire). Ils peuvent être dangereux ou non dangereux. Tous les types d'entreprises sont donc concernés. Une partie des DAE est collectée avec ceux des ménages : ce sont les déchets « assimilés ».

Ils sont produits :

- Par des entreprises (artisans, commerçants, PME, tertiaire...) ;
- Par les établissements publics (administrations, hôpitaux, écoles...).
- Déchets issus des produits et services mis sur le marché par les entreprises (consommation).

Ces DAE, au-delà d'un certain tonnage, sont collectés via une convention et la mise en œuvre d'une redevance spéciale (cf. axe 3 - action 11)

Pour l'action 24 :

- Les déchets du BTP sont produits par les activités de construction, réhabilitation et déconstruction de tous les acteurs du territoire : particuliers, entreprises de toutes tailles (de l'artisan à la grande entreprise de BTP), collectivités et établissements publics et autres maîtres d'ouvrages (promoteurs, ...). Ces déchets sont de trois types : inertes (la quasi-totalité), non dangereux non inertes, et dangereux.

Avec l'ouverture de sa seconde déchèterie ressourcerie, et l'accès aux professionnels, le Siom de la Vallée de Chevreuse aura une nouvelle cible en termes de prévention des déchets : les entreprises du BTP. A ce jour, il est difficile de mesurer l'impact en termes de gisement, pour autant, ce programme de prévention devra intégrer une action ciblée, pour ce public, afin de répondre aux enjeux de prévention et au déploiement depuis le 1er janvier 2023, de la nouvelle filière REP PMCB.

AXE 7 : REDUIRE LES DECHETS DES ENTREPRISES

Fiche Action 22 : Sensibiliser les acteurs du territoire

Descriptif de l'action

Dans le cadre du déploiement de la collecte des biodéchets auprès des gros producteurs, le Siom poursuit la mobilisation collective de l'ensemble d'entreprises du territoire pour une dynamique de prévention des déchets d'activité économique. Des formations, dispensées par des agents du Siom, sont proposées aux entreprises qui souhaitent avoir une sensibilisation de leurs salariés. La redevance spéciale est également un levier pour permettre de réduire les DAE (cf. axe 3 - action 11). Une action spécifique à destination des commerçants non sédentaires est également déployée (cf. axe 1 - action 4). Les communes du territoire du Siom souhaitent également mener, auprès des commerçants sédentaires, des actions en termes de prévention des déchets notamment lors d'évènements dédiés comme la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Sensibilisation des entreprises du territoire	X	X	X	X	X	X
Sensibilisation des commerçants sédentaires			X	X	X	X

Objectifs

- Informer les commerçants et entreprises des actions possibles pour réduire les déchets dans leur secteur.
- Encourager les changements de pratiques en mettant en évidence les bénéfices économiques et en termes d'image, que les entreprises peuvent retirer de la réduction de leurs déchets.
- Faire connaître et valoriser les actions de prévention menées par les entreprises au niveau local.
- Inciter les entreprises du territoire à engager des démarches de réduction et leur fournir les outils nécessaires.
- Contribuer à la réduction des quantités de déchets assimilés, et plus largement, des déchets des activités économiques, produits sur le territoire

Cibles

Entreprises et commerçants

Partenaires

CPS, chambres consulaires, fédérations de commerçants, ADEZAC

Indicateurs d'activité et d'impact

- Nombre d'entreprises/ commerçants sensibilisés et/ou accompagnés dans une démarche de prévention des déchets

Référent :
Chargée
de projet
prévention
et Economie
circulaire

Fiche Action 23 : Impulser une démarche/dynamique d'Ecologie Industrielle et Territoriale en lien avec l'ouverture de la nouvelle déchèterie de SACLAY**Descriptif de l'action**

Le Siom a par le passé mené des démarches d'EIT notamment avec la ZAE de COURATBOEUF où la déchèterie de Villejust est implantée. L'ouverture de son nouvel équipement, accessible aux professionnels, au second semestre 2024 sur le plateau de Saclay est l'opportunité d'entreprendre de nouvelles actions et d'investir une nouvelle partie de son territoire couverte par une Opération d'intérêt National (pôle universitaire, scientifique et technologique).

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Prise de contact et définition d'un plan d'actions			X	X		
Mise en œuvre des actions				X	X	X

Objectifs

- Impulser et ou s'engager dans un projet d'EIT nouveau ou existant autour la réduction des déchets en s'appuyant sur la ressourcerie/recyclerie de Saclay

Cibles

Acteurs économiques du plateau de Saclay,

Partenaires

EPAPS, CPS, grandes écoles, entreprises, CCI

Indicateurs d'activité et d'impact

- Nombre d'actions mises en œuvre avec les acteurs du Plateau de Saclay



*Référent :
Chargée
de mission
prévention*

Fiche Action 24 Sensibiliser les professionnels du BTP (en lien avec l'ouverture de la déchèterie de SACLAY et la filière REP PMCB)**Descriptif de l'action**

Les déchets du BTP représentent le flux de déchets le plus important quantitativement : 71,5 % de l'ensemble des déchets produits en France ; environ 78 % des déchets produits par les activités économiques. Au second semestre 2024, le Siom disposera d'une déchèterie accessible aux professionnels et exploitée par un prestataire. Ce nouveau service proposé répond à un besoin des habitants et des professionnels du territoire et permettra de lutter contre les dépôts sauvages. La présence sur cette nouvelle déchèterie d'un équipement de ressourcerie/recyclerie et le déploiement de la filière REP PMCB seront des opportunités à saisir afin de mener des actions de prévention

Planning Prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Communication auprès des professionnels : ouverture d'une déchèterie		X	X			
Engager une démarche de sensibilisation auprès des professionnels				X	X	X

Objectifs

- Contribuer à l'objectif de réduction des quantités de déchets du BTP
- Contribuer à la prévention qualitative (réduction des déchets dangereux et de leur nocivité) via l'utilisation de produits moins dangereux (objectif à décliner par produit).
- Sensibiliser les acteurs et accompagner les changements de comportement
- Favoriser le développement du réemploi pour certaines catégories de produits du BTP (bois de charpente, pavés...).
- Participer à la lutte contre les dépôts sauvages

Cibles

Entreprises du BTP

Partenaires

Eco-organismes agréés, chambre des métiers, CPS

Indicateurs d'activité et d'impact

- Nombre d'actions mises en œuvre avec les acteurs du Plateau de Saclay

*Référent :
Chargée
de mission
prévention*



ANNEXES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 22 JUIN 2022**

Délibération n° :

DL33/2022

Objet :

Elaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés PLPDMA (2022-2027)

DATE DE CONVOCATION

Le 15/06/2022

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 27
VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 22 juin 2022,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire – CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire – CPS)
- Mme BERT (titulaire – CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire – CPS)
- M. CAHAREL (titulaire – CPS)
- M. CAMBON (titulaire – CPS)
- M. CARRE (titulaire – CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire – CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire – CPS)
- M. DEBRAS (titulaire – CPS)
- M. DELAGNEAU (titulaire – CPS)
- M. DIDIN (titulaire – CPS)
- Mme DUMAS (titulaire – CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire – CPS)
- Mme GELOT (titulaire – CPS)
- M. GILBON (titulaire – CPS)
- M. GLEIZE (titulaire – CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire – CCHVC)
- M. LANGLOIS (titulaire – CPS)
- M. LARDIERE (titulaire – CPS) ;
- Mme MAIMOUN (titulaire – CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire – CCHVC)
- M. SAUSSOL (titulaire – CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire – CPS)
- M. VIGIER (titulaire – CPS)
- M. VIVIEN (titulaire – CPS)
- M. ZIANE (titulaire – CPS)

Avaient donné pouvoir :

M. PROUST (titulaire – CPS) a donné pouvoir à M. GILBON (titulaire – CPS) ;

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire – CPS) ; Mme BERCHON (titulaire – CPS) ;
M. BERVEILLER (titulaire – CPS) ; M. BLIN (titulaire – CPS) ; - M. CORDIER (titulaire – CPS) ; M. DOBIGNY (titulaire – CPS) ; M. GARSUAULT (titulaire – CPS) ; Mme HAMON (titulaire – CPS) ; M. LECLERC (titulaire – CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire – CPS) ; M. MAJEUX (titulaire – CPS) ; Mme PERIS (titulaire – CCHVC) ; M. TRAMONI (titulaire – CPS) ; Mme VALOT (titulaire – CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Yann CAUCHETIER est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°DL33/2022**Elaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PLPDMA (2022-2027)****Le comité syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L. 541-15-1,

Vu la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) n°2015-992 du 17 août 2015 fixant l'objectif national de réduction des DMA de 10% en 2020 par rapport à 2010,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) fixant de nouveaux objectifs tel que la réduction de 15% des DMA en 2030 par rapport à 2010,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région d'Ile-de-France, adopté par le Conseil Régional par délibération du 21 novembre 2019,

Vu la délibération n° DL 80/2020 du 07 décembre 2020 relative à l'engagement de la démarche d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés PLPDMA 2021-2026

Vu les statuts du SIOM,

Vu la note de présentation,

Considérant la politique ambitieuse menée par le SIOM en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire,

Considérant l'objectif fixé, dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Ile de France, de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant, d'ici 2025 par rapport à l'année 2010,

Considérant la nécessité de se conformer à l'objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant, en phase avec la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020, d'ici 2030 par rapport à l'année 2010,

Considérant que la période liée à la pandémie de la Covid 19 n'a pas permis de mettre en œuvre l'élaboration du PLPDMA durant l'année 2021 telle que celle référencée dans la délibération DL 80/2020 du 07 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

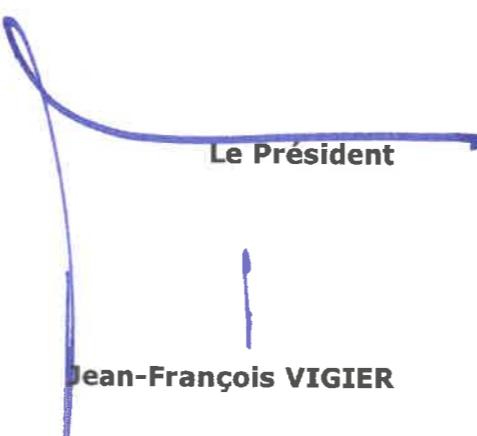
- **Prend acte** de la modification de la période d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés comme suit « 2022-2027 » soit une période de 6 ans, couvrant l'intégralité de son territoire (21 communes), avec un objectif de réduction des DMA de 10% d'ici 2025 et dans la perspective d'atteindre 15 % de réduction des DMA en 2030 par rapport à 2010,

- **Convient**, sur toute la durée du PLPDMA, du principe d'une affectation de moyens humains et financiers nécessaires à la conduite du programme de prévention,

- **Approuve** l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027

La délibération n° DL 80/2020 du 07 décembre 2020 relative à l'engagement de la démarche d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés PLPDMA 2021-2026 est rapportée.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme



Le Président
Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **28 JUIN 2022**
Affichée le : **28 JUIN 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 22 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 22 juin 2022,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire – CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire – CPS)
- Mme BERT (titulaire – CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire – CPS)
- M. CAHAREL (titulaire – CPS)
- M. CAMBON (titulaire – CPS)
- M. CARRE (titulaire – CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire – CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire – CPS)
- M. DEBRAS (titulaire – CPS)
- M. DELAGNEAU (titulaire – CPS)
- M. DIDIN (titulaire – CPS)
- Mme DUMAS (titulaire – CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire – CPS)
- Mme GELOT (titulaire – CPS)
- M. GILBON (titulaire – CPS)
- M. GLEIZE (titulaire – CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire – CCHVC)
- M. LANGLOIS (titulaire – CPS)
- M. LARDIERE (titulaire – CPS) ;
- Mme MAIMOUN (titulaire – CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire – CCHVC)
- M. SAUSSOL (titulaire – CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire – CPS)
- M. VIGIER (titulaire – CPS)
- M. VIVIEN (titulaire – CPS)
- M. ZIANE (titulaire – CPS)

Avaient donné pouvoir :

M. PROUST (titulaire – CPS) a donné pouvoir à M. GILBON (titulaire – CPS) ;

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire – CPS) ; Mme BERCHON (titulaire – CPS) ;
M. BERVEILLER (titulaire – CPS) ; M. BLIN (titulaire – CPS) ; M. CORDIER (titulaire – CPS) ; M. DOBIGNY (titulaire – CPS) ; M. GARSUAULT (titulaire – CPS) ; Mme HAMON (titulaire – CPS) ; M. LECLERC (titulaire – CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire – CPS) ; M. MAJEUX (titulaire – CPS) ; Mme PERIS (titulaire – CCHVC) ; M. TRAMONI (titulaire – CPS) ; Mme VALOT (titulaire – CPS)

DATE DE CONVOCATION

Le 15/06/2022

EN EXERCICE : **42**
PRESENTS : **27**
VOTANTS : **28**

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Yann CAUCHETIER est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Délibération n°DL34/2022

Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi – PLPDMA (2022-2027) et désignation de ses membres

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L. 541-15-1,

Vu la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) n°2015-992 du 17 août 2015 fixant l'objectif national de réduction des DMA de 10% en 2020 par rapport à 2010,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixant de nouveaux objectifs tel que la réduction de 15% des DMA en 2030 par rapport à 2010,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et notamment son article R 541-41-22,

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région d'Ile-de-France, adopté par le Conseil Régional par délibération du 21 novembre 2019,

Vu la délibération n° DL 80/2020 du 07 décembre 2020 relative à l'engagement de la démarche d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés PLPDMA 2021-2026

Vu la délibération modificative n° DL33/2022 du 22 juin 2022 relative à l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés PLPDMA 2022-2027

Vu les statuts du SIOM,

Vu la note de présentation,

Considérant la politique ambitieuse menée par le SIOM en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire,

Considérant l'objectif fixé, dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Ile de France, de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant, d'ici 2025 par rapport à l'année 2010,

Considérant la nécessité de se conformer à l'objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant, en phase avec la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020, d'ici 2030 par rapport à l'année 2010,

Considérant la mise en œuvre du processus d'élaboration du PLPDMA sur la période 2022-2027,

Considérant qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi dédiée au PLPDMA doit être instituée et qu'il appartient au SIOM d'en fixer la composition, d'en nommer un président et d'en désigner un secrétariat,

Considérant le programme de travail, le mode de fonctionnement et les modalités de concertation de la CCES détaillés dans la note de présentation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la composition par collège au nombre de 6 de la CCES :
 - Collège 1 « Collectivités territoriales »
 - Collège 2 « Partenaires institutionnels »
 - Collège 3 « Acteurs de la prévention des déchets »
 - Collège 4 « Eco Organismes »
 - Collège 5 « Prestataires et acteurs locaux de la prévention et de la gestion des déchets»
 - Collège 6 « Société Civile »
- **Dit** que la présidence de la CCES sera assurée par le Président du SIOM et son secrétariat par la direction Communication, prévention et économie circulaire du syndicat.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

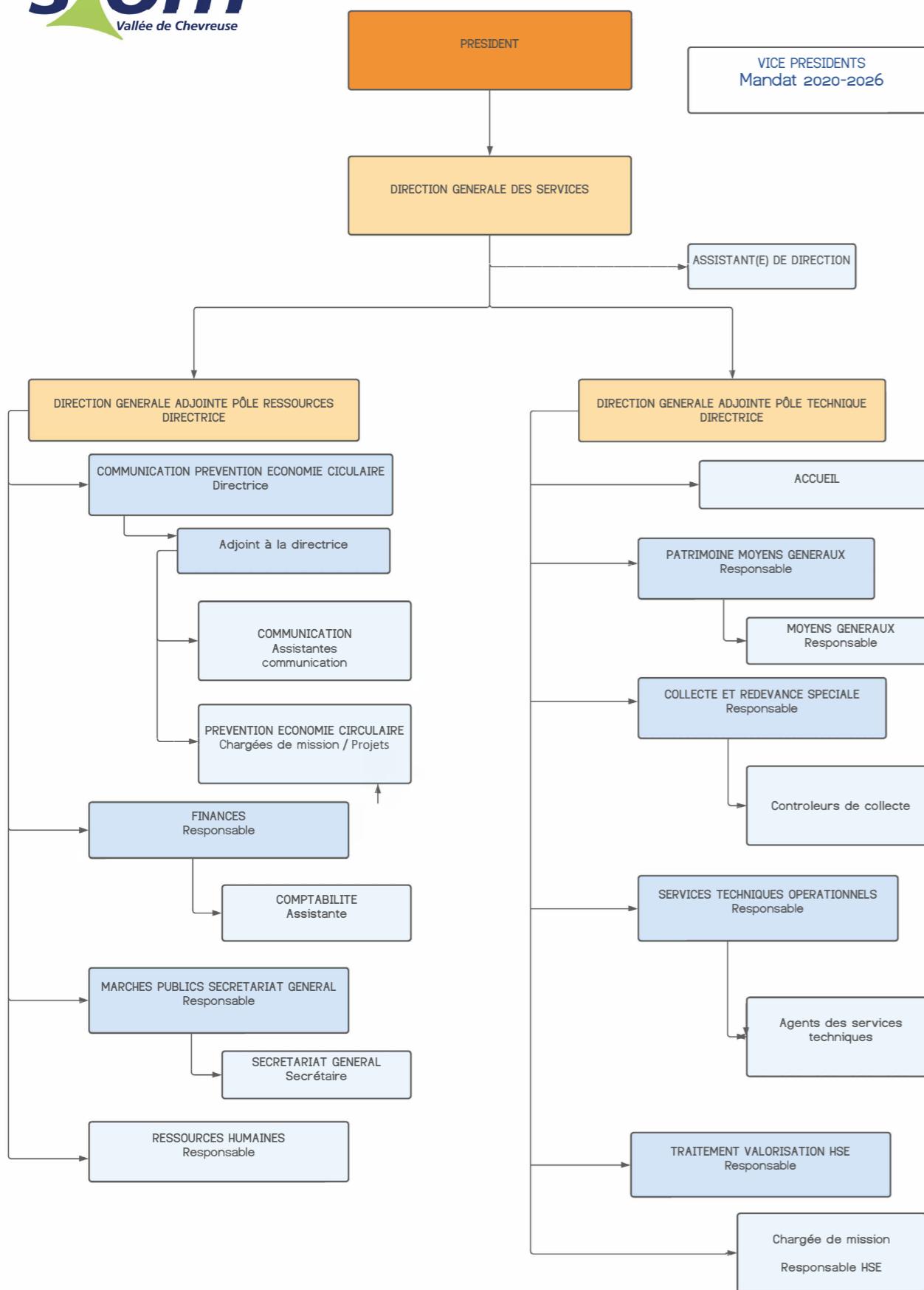
Pièce transmise en Préfecture le : **28 JUIN 2022**
Affichée le : **28 JUIN 2022**

Le Président

Jean-François VIGIER

ANNEXE 3

NOUVEL ORGANIGRAMME GENERAL
Octobre 2023



ANNEXE 4



POLITIQUE QUALITE, ENVIRONNEMENT, ENERGIE, SANTE, SECURITE et ECONOMIE CIRCULAIRE

2021 - 2026

Dans le contexte climatique et sociétal actuel, la protection de l'environnement, de la santé et du bien-être des populations nécessite des engagements forts notamment en matière de réduction des consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de production de déchets. Acteur majeur du territoire, le SIOM de la Vallée de Chevreuse s'inscrit dans cette dynamique et concourt, par le développement de sa politique de gestion des déchets, à la transition vers une **économie circulaire** et responsable sur ses 21 communes.

Compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et conscient de l'enjeu que représentent ses activités, le SIOM s'engage, au-delà des exigences légales, réglementaires ou spécifiques, dans une démarche d'**amélioration continue** au travers de ces différents domaines :



Yann CAUCHETIER
Vice-président en charge des normes ISO

Jean-François VIGIER
Président du SIOM

Nathalie BRUNEAU
Directrice Générale des Services



Nouveau
Programme

Label Ecole Durable

Le programme des animations



1 an pour former
à l'écocitoyenneté



siom
Vallée de Chevreuse

Éco-mobilisés par nature !

siom
Vallée de Chevreuse

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers
et Assimilés 2022-2027

Nouveau
Programme



Trimestre 1 «Tritou de BRONZE»

Formation au Tri sélectif : animations Consignes de tri et dotation d'habillages pour les corbeilles dans chaque classe.
Cycle de vie d'un objet : Animation avec Ose ZD : apprendre à reconnaître les différentes matières, le cycle de vie d'un objet de l'extraction des matières à sa fin de vie
Exposition « Vis ma vie de déchet » : le parcours des déchets et leur devenir
Spectacle « Lombric Fourchu sauve ta planète »
Cérémonie de fin de trimestre

Trimestre 2 «Tritou d'ARGENT»

Valorisation organique : Installation d'un lombricomposteur qui sera déplacé de classe en classe, accompagné d'une animation
Exposition « Stop au gaspi » : sensibilisation au gaspillage alimentaire
Biodéchets jeu de carte à la découverte des biodéchets
Visite de la compostière Zymovert à Limours (pour les CM1-CM2).
Cérémonie de fin de trimestre



Trimestre 3 «Tritou d'OR»

Découverte du zéro déchet : astuces et bons gestes
Valorisation énergétique : Visite de l'Espace pédagogique
Cérémonie de fin de trimestre



siom
Vallée de Chevreuse

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers
et Assimilés 2022-2027

1 an pour sensibiliser aux gestes qui comptent

Avec ce nouveau programme établi sur une année, les écoliers bénéficient d'une sensibilisation complète au développement durable grâce à de nombreux ateliers et animations.

01

Trimestre 1 : Adopter les bons gestes au quotidien

Bien trier ses déchets : ateliers tri, exposition et spectacle sur l'économie circulaire

02

Trimestre 2 : Apprendre à réduire et à valoriser ses déchets

Lombricompostage en classe, sensibilisation au gaspillage alimentaire et à la valorisation des biodéchets, visite de la compostière, sensibilisation à la protection de la biodiversité



03

Trimestre 3 : Eveiller sa conscience environnementale

Introduction au zéro déchet, animation pour comprendre l'impact de sa consommation, découverte du cycle de vie d'un objet et des ressources naturelles.



Former les écocitoyens



Former à l'écocitoyenneté dès le plus jeune âge est une priorité pour le SIOM. Le Label "École Durable" propose un panel d'activités et d'animations sur un an pour impliquer et engager la jeune génération face aux enjeux environnementaux.

Créé en 2009, en partenariat avec l'Education Nationale, ce dispositif a permis de former plus de 16 200 écoliers.



Pour aller plus loin...

Le site pédagogique Tritouland.siom.fr



Actualités, initiatives, ecogestes, jeux, retrouvez de nombreuses ressources sur notre site internet tritouland.siom.fr pour accompagner les juniors dans leur démarche écoresponsable.

Animation tri

Former au tri sélectif



Niveaux
CP au CM2



Durée

45 min à 1h

en fonction du niveau et
des questions des élèves

Thème : consignes de tri

Objectif : connaitre les consignes de tri (Bac jaune, ordures ménagères, verre...).

Avant animation : les élèves peuvent apporter des déchets qui selon eux vont dans le bac jaune afin d'avoir des exemples de déchets. Les enfants devront savoir faire la différence entre les différentes matières : papier, carton, plastique et métal.

Déroulement : explication des consignes de tri avec comme support le site internet Tritouland et les déchets rapportés par les élèves. Visionnage de la vidéo sur le devenir des ordures ménagères.

Support jeu : roll up avec des déchets à accrocher dans le bon bac : jaune, ordures ménagères, biodéchets et verre.

Cycle de vie d'un objet

Reconnaitre les différentes matières



Niveaux
CP au CM2



Durée
1h à 1h30

Objectif : apprendre à reconnaître les différentes matières, le cycle de vie d'un objet de l'extraction des matières à sa fin de vie.

Avant animation : Découvrir les différentes matières premières.

Déroulement : Découverte du cycle de vie d'un objet, reconnaître les différentes matières premières qui composent un produit. Appréhender la mondialisation et ses conséquences environnementales. Comprendre ce qu'est « le sac à dos écologique » d'un objet.

Exposition « Vis ma vie de déchet »



Niveaux
CP au CM2



Durée d'emprunt
1 à 2 semaines

Thème : les déchets et leur devenir

Objectif : découvrir le parcours des déchets.

Déroulement : Mise à disposition de l'exposition pendant 1 à 2 semaines pour découvrir les 6 panneaux sur le thème des emballages, des ordures ménagères, textiles, biodéchets...

Spectacle « Lombric Fourchu sauve ta planète »



Niveaux
CP au CM2



Durée
45 min



Thème : Découverte de l'économie circulaire

Objectif : Comprendre l'économie circulaire par le biais d'exemples précis et d'explications imagées.

Animation Lombricompostage



Niveaux
CP au CM2



Durée
45 min à 1h
en fonction du niveau et des questions des élèves

Objectif : apprendre et comprendre les principes et l'intérêt du compostage et du lombricompostage.

Support : installation d'un lombricomposteur qui sera déplacé de classe en classe tous les 15 jours.

Exposition «STOP AU GASPI»



Niveaux
CP au CM2

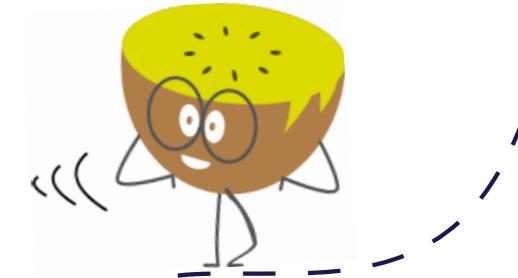


Durée d'emprunt
1 à 2 semaines

Thème : gaspillage alimentaire

Objectif : comprendre et découvrir des astuces pour arrêter de gaspiller

L'exposition comporte 12 panneaux avec des solutions facile à appliquer au quotidien.



Jeu de carte Biodéchets



Niveaux
CP au CM2



Objectif : identifier les biodéchets

Déroulement : 4 à 5 groupes par jeu de carte pour découvrir les biodéchets et mettre les déchets dans le bon bac.



Durée

45 min à 1h

en fonction du niveau et des questions des élèves

Visite de la compostière ZYMOVERT



Niveaux
CP au CM2



Durée
1h

Thème : compostage

Objectif : découverte du compostage à grande échelle

Déroulement : visite de la compostière Zymovert à Limours. Découverte des installations, des machines et du processus de compostage des déchets verts.

- Pour découvrir les lieux avant la visite
www.zymovert.com



Découverte du zéro déchet



Niveaux
CP au CM2



Durée
45min à 1h



Objectifs : donner des astuces faciles à mettre en place pour réduire ses déchets.

Déroulement : animation interactive avec les élèves pour identifier les bonnes pratiques zéro déchet facilement applicables à l'école.

Visite de l'Espace Pédagogique



Niveaux
CP au CM2



Durée
1h30



Objectifs : tester les acquises tout au long de l'année

Déroulement : parcours de quatre ateliers

>Visite virtuelle de l'unité de valorisation énergétique

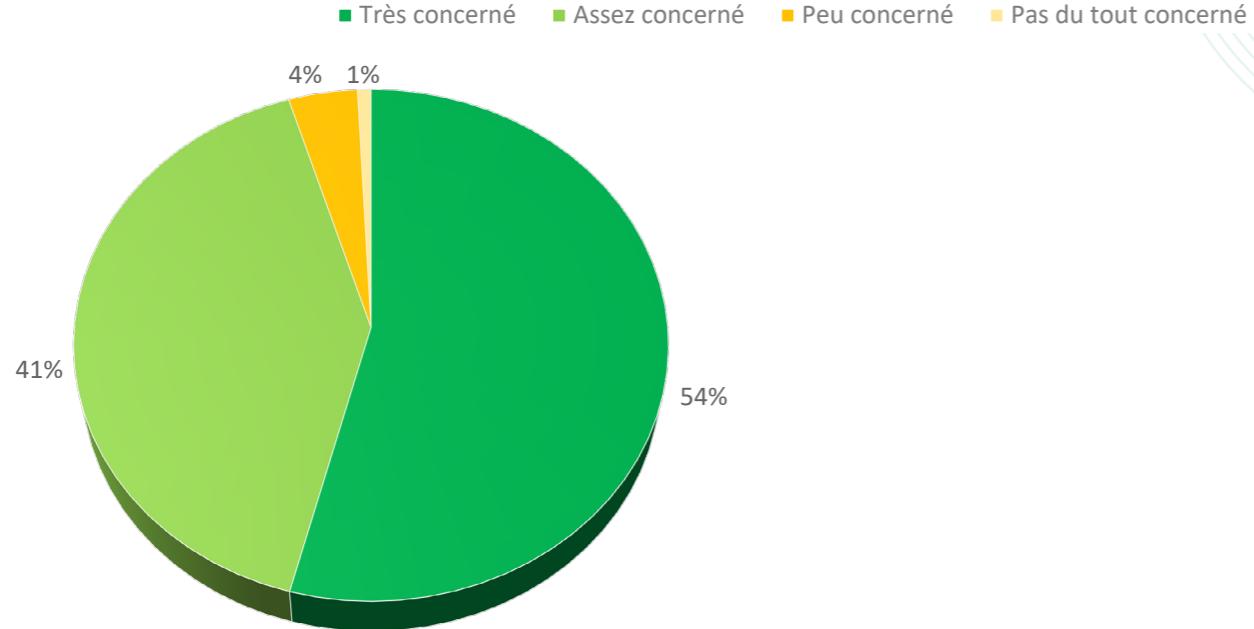
>Table de tri

>« Radioscopie » des déchets

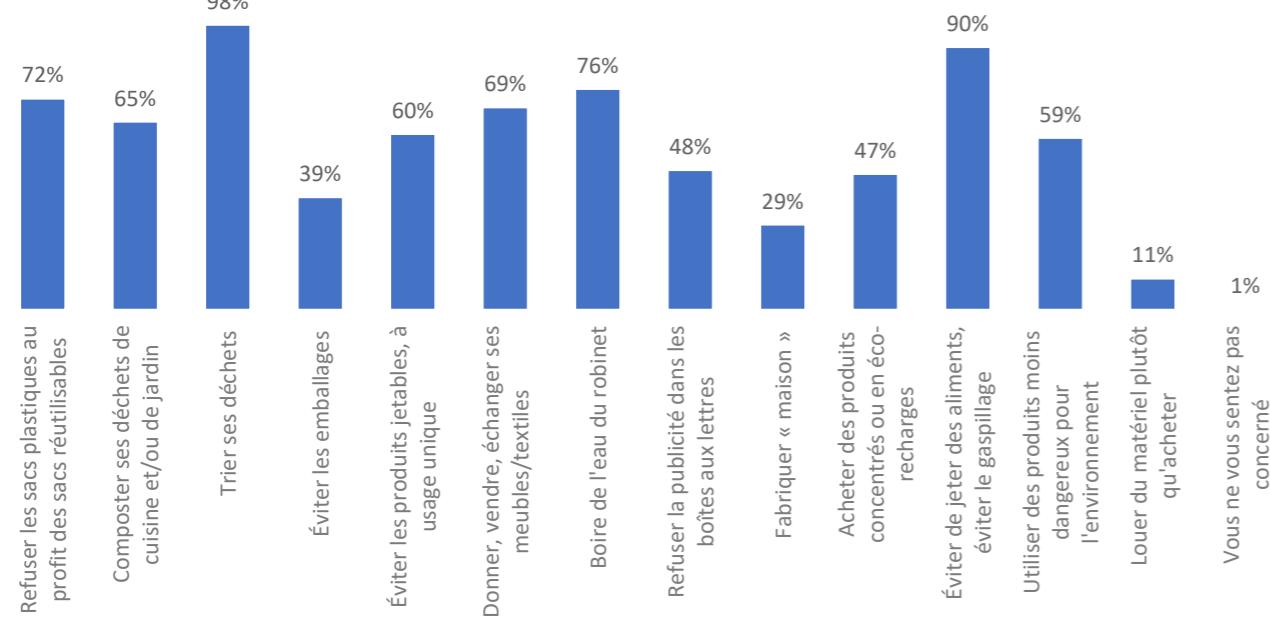
>Quiz numérique
« Famille Bonabitude »

Vos habitudes en matière de déchets

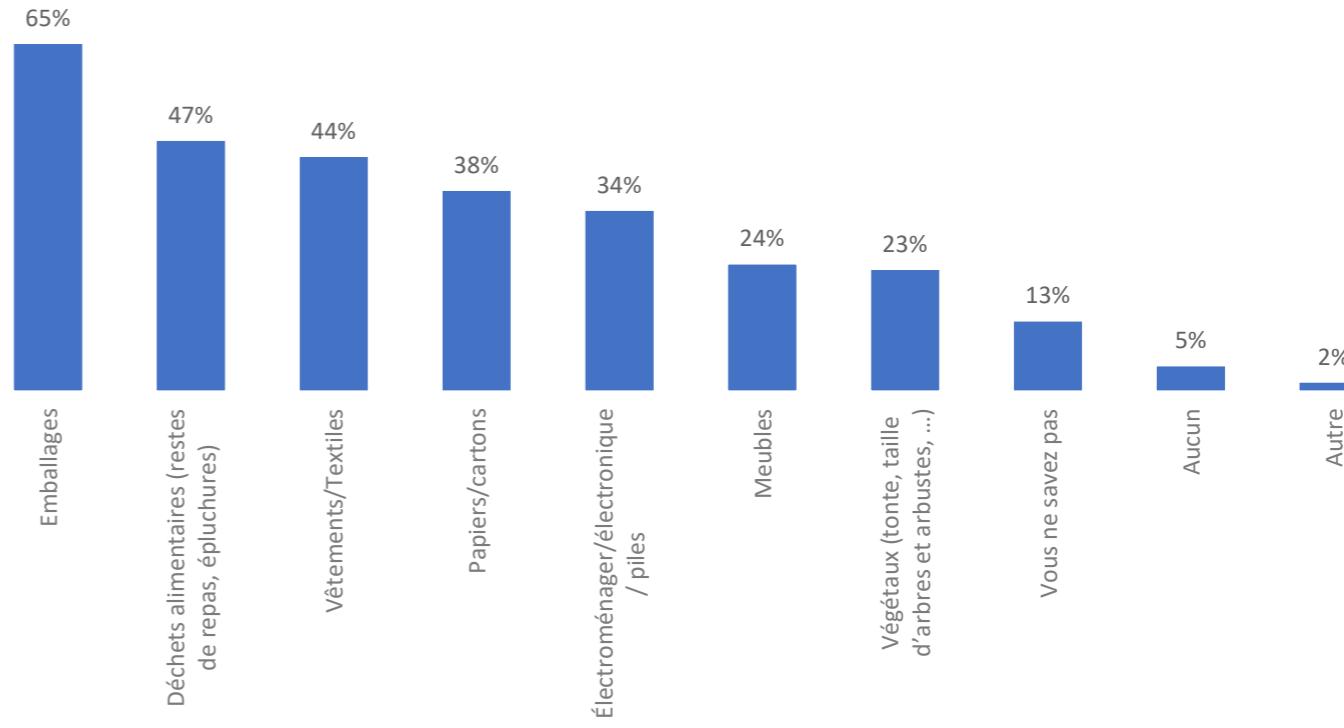
Vous sentez-vous concernés par la réduction des déchets



Quels gestes pratiquez-vous ou avez-vous déjà pratiqué pour réduire vos déchets ménagers ?

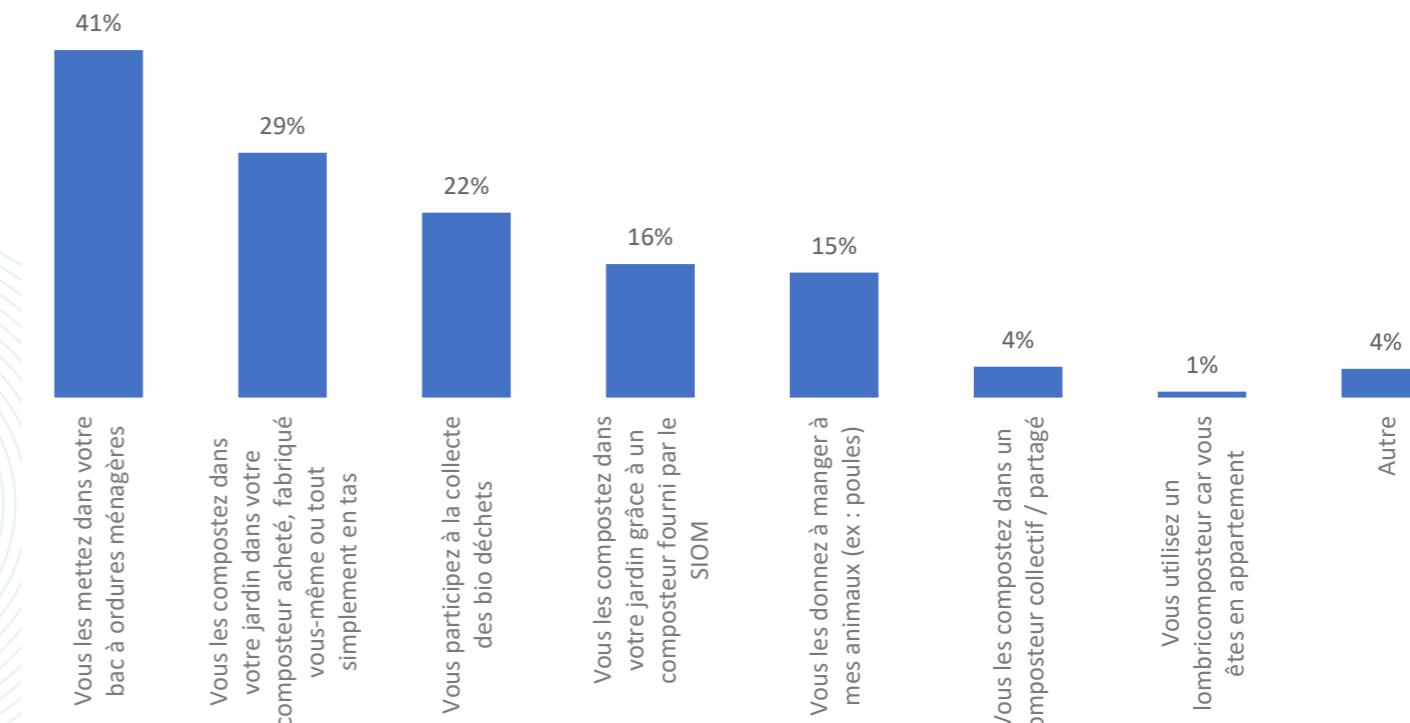


Quels sont les déchets que vous seriez en mesure de limiter ? (Plusieurs réponses possibles)

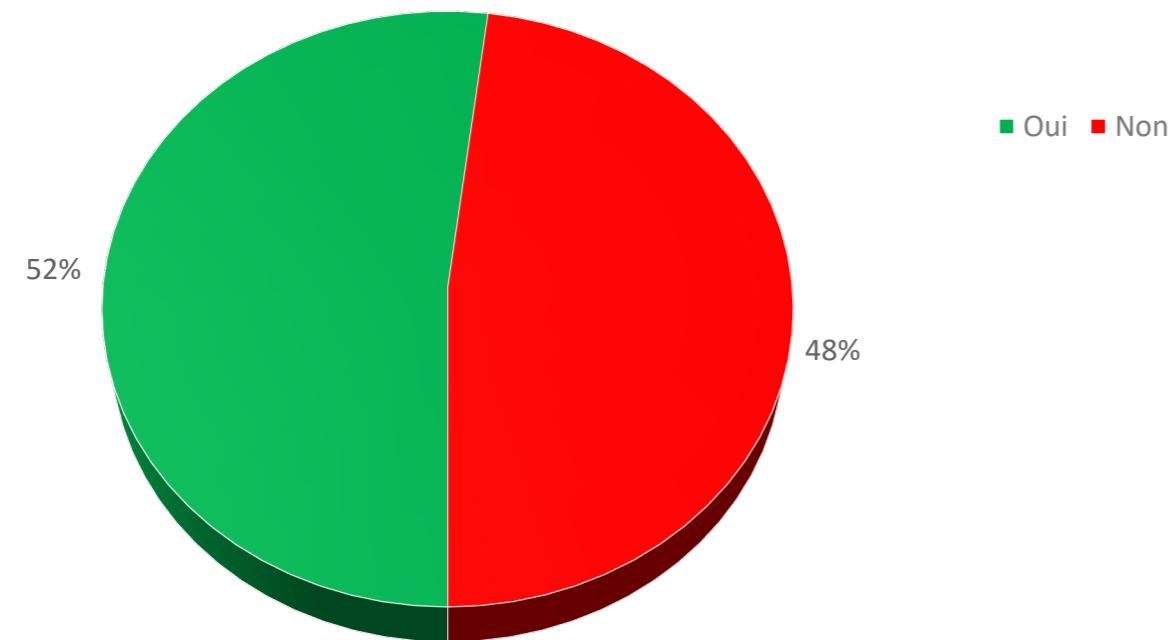


Vos habitudes en matière de biodéchets et compostage

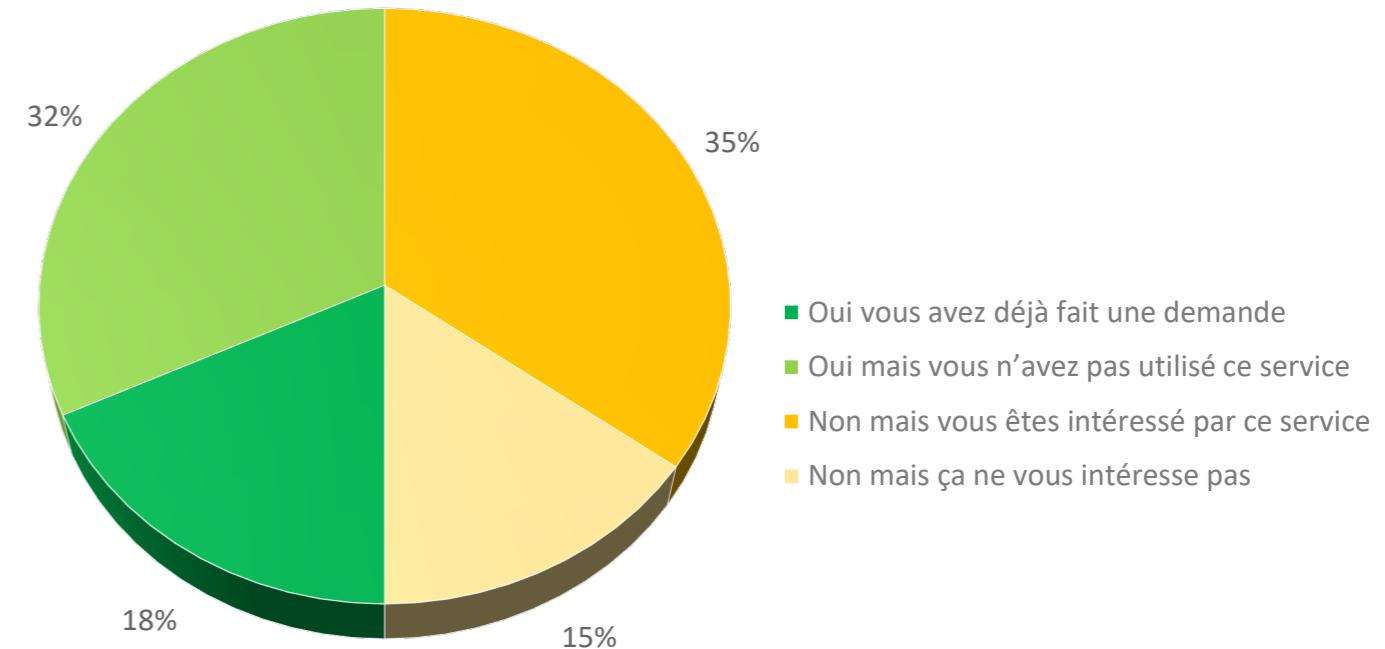
Actuellement que faites-vous de vos déchets alimentaires ? (Plusieurs réponses possibles)



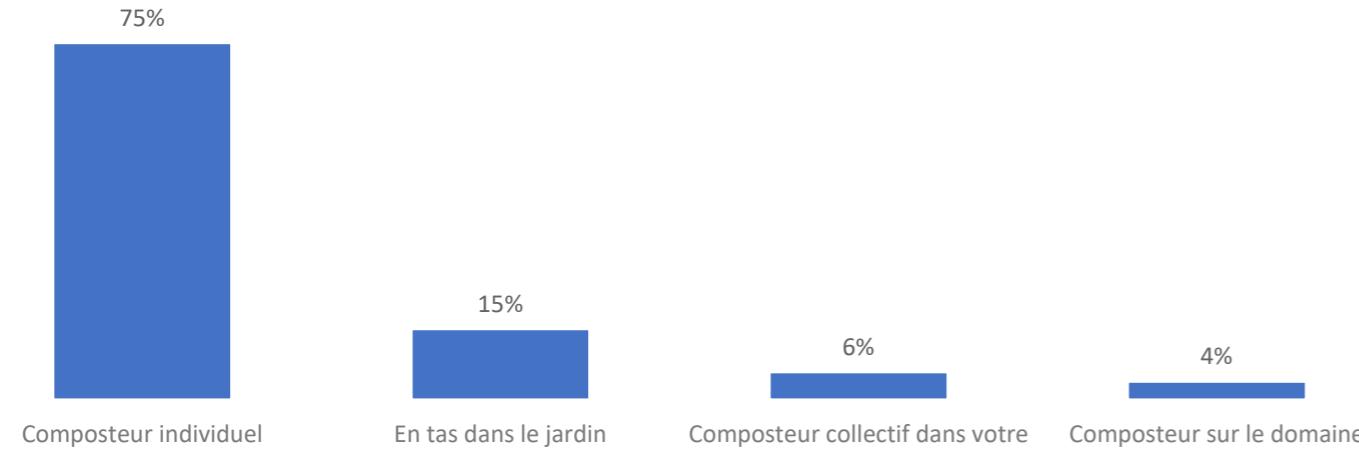
Pratiquez-vous le compostage ?



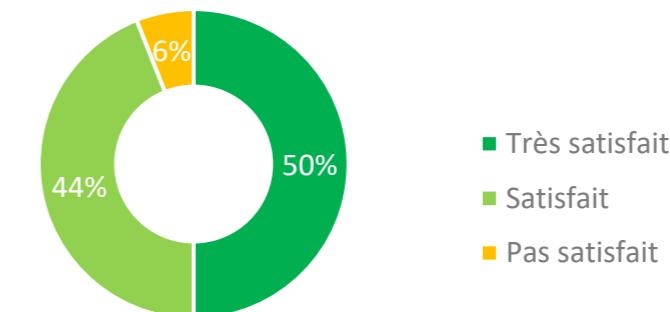
Savez-vous que le SIOM fournit des composteurs individuels, des lombricomposteurs et des composteurs collectifs ?



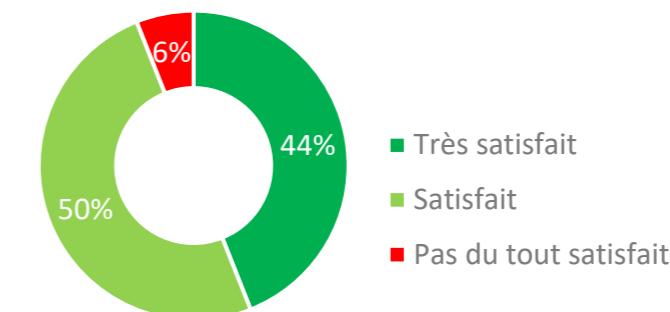
Si oui, de quelle façon pratiquez-vous le compostage ?



Quelle est votre satisfaction concernant le matériel ?

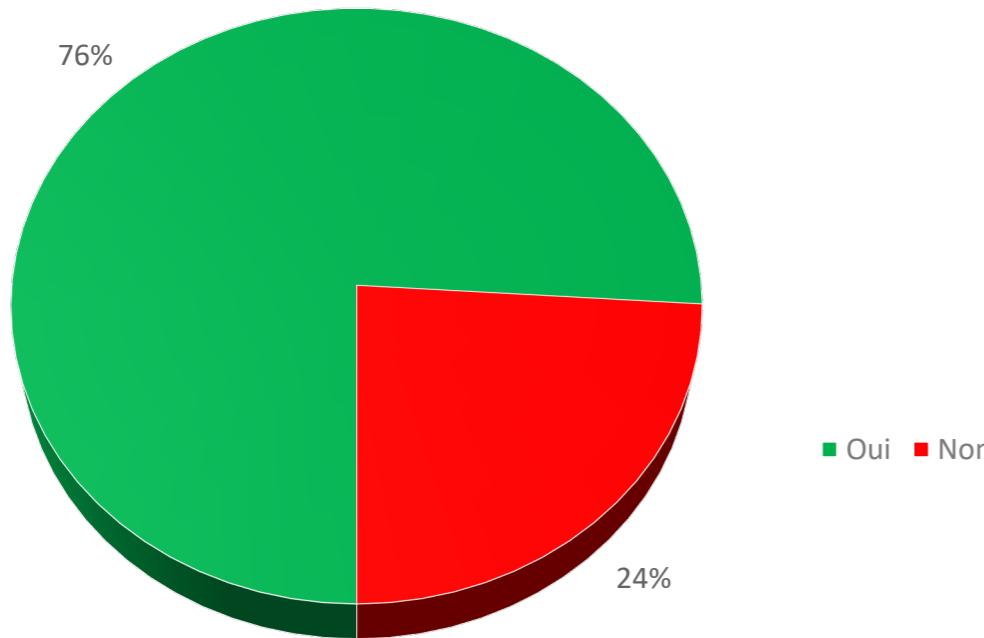


Avez-vous été satisfait de la formation ?

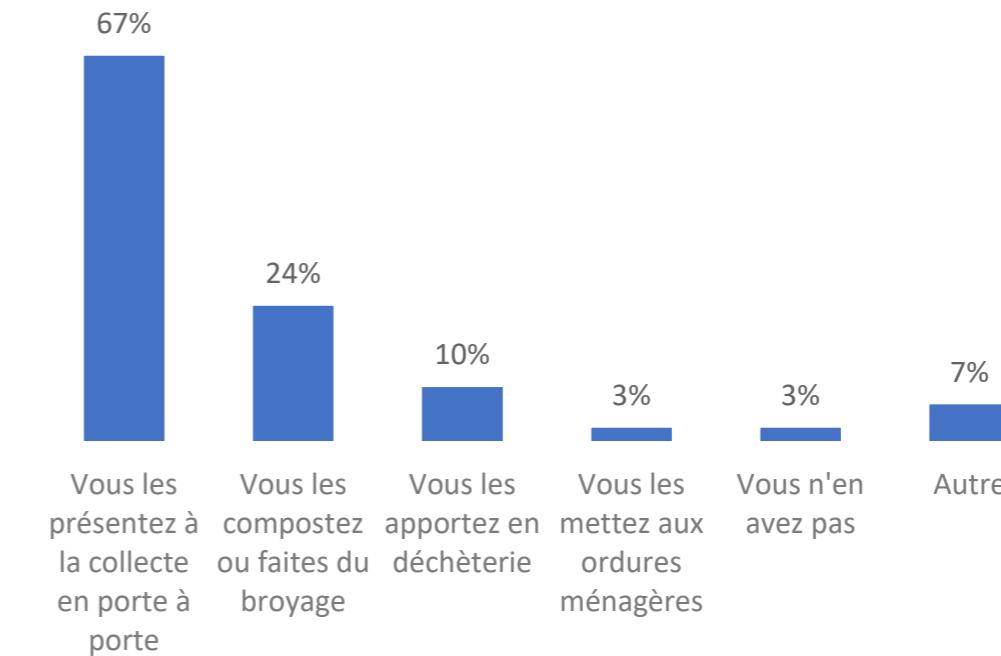


Vos habitudes en matière de déchets verts

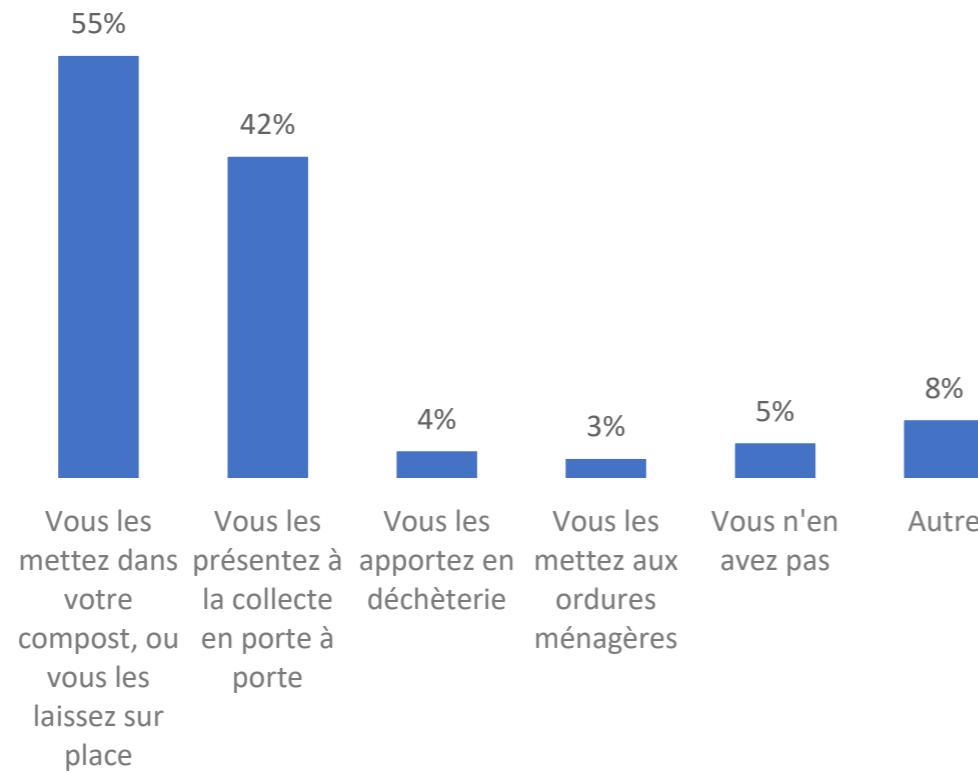
Avez-vous accès à un jardin ?



Le plus souvent, que faites-vous de vos tailles de haies et de branchages

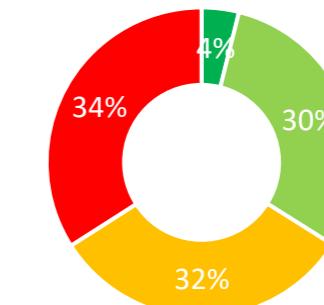


Le plus souvent, que faites-vous de vos tontes de pelouse ?



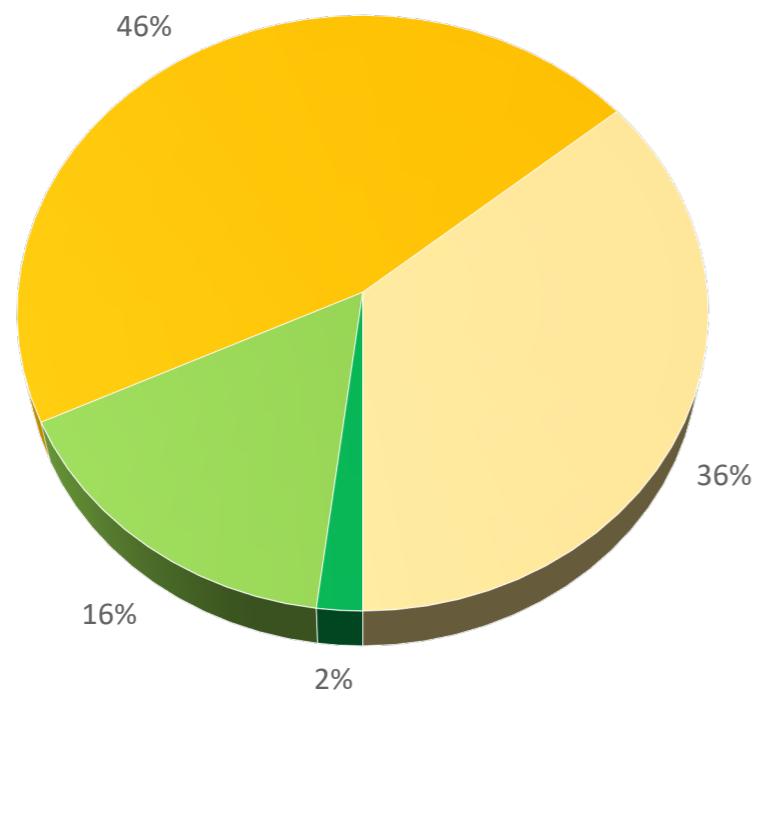
Savez-vous que le SIOM organise des opérations de broyage sur son territoire ?

- Oui vous avez déjà fait une demande
- Oui mais vous n'avez pas utilisé ce service
- Non mais vous êtes intéressé par ce service
- Non mais ça ne vous intéresse pas

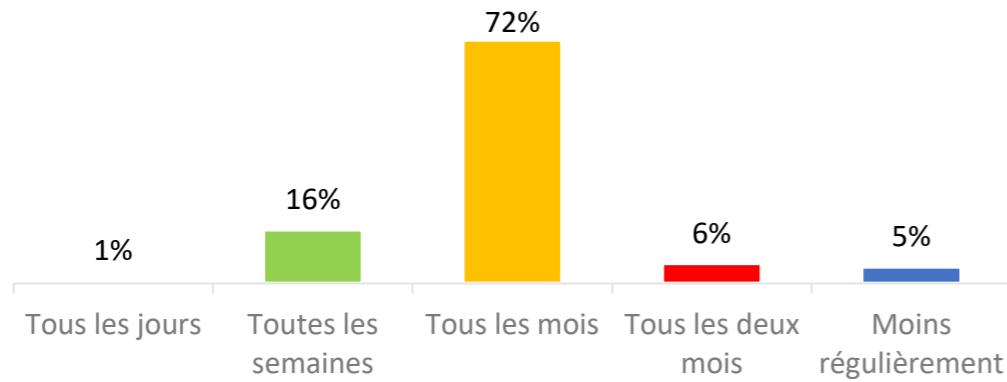


Votre comportement face au gaspillage alimentaire

Vous arrive-t-il de jeter à la poubelle des aliments périssables encore emballés ?

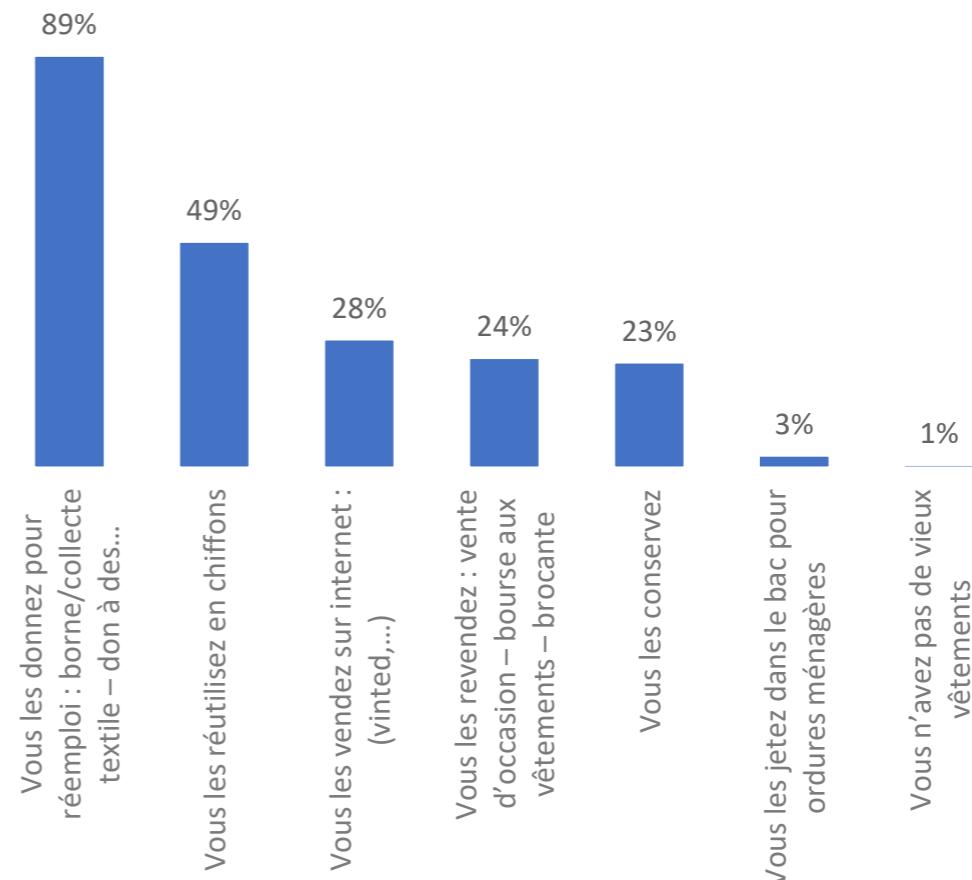


Si régulièrement ou de temps en temps, à quelle fréquence ?

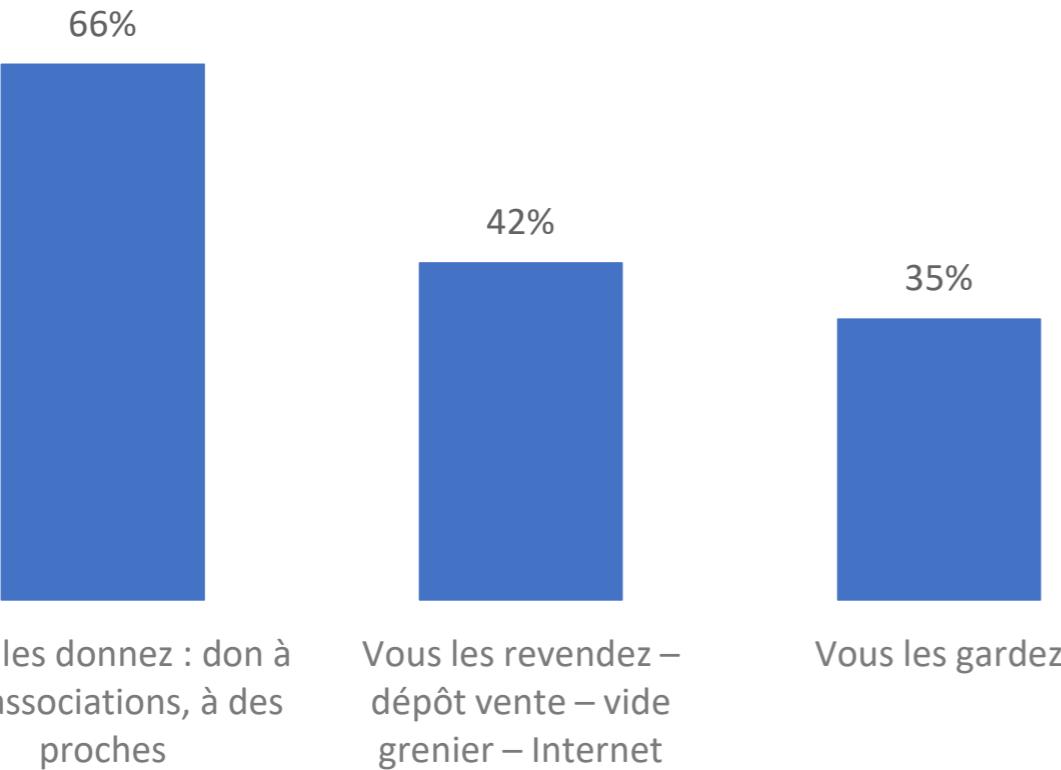


Vos habitudes en matière de réemploi, réutilisation et réparation

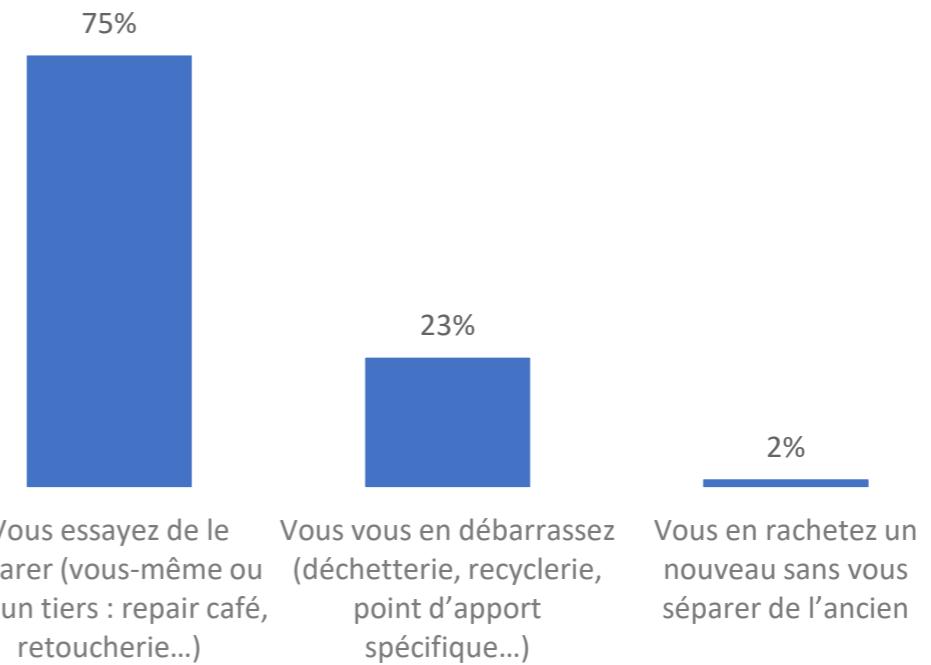
Que faites-vous le plus souvent des vêtements et textiles dont vous ne vous servez plus mais qui sont toujours en bon état ?



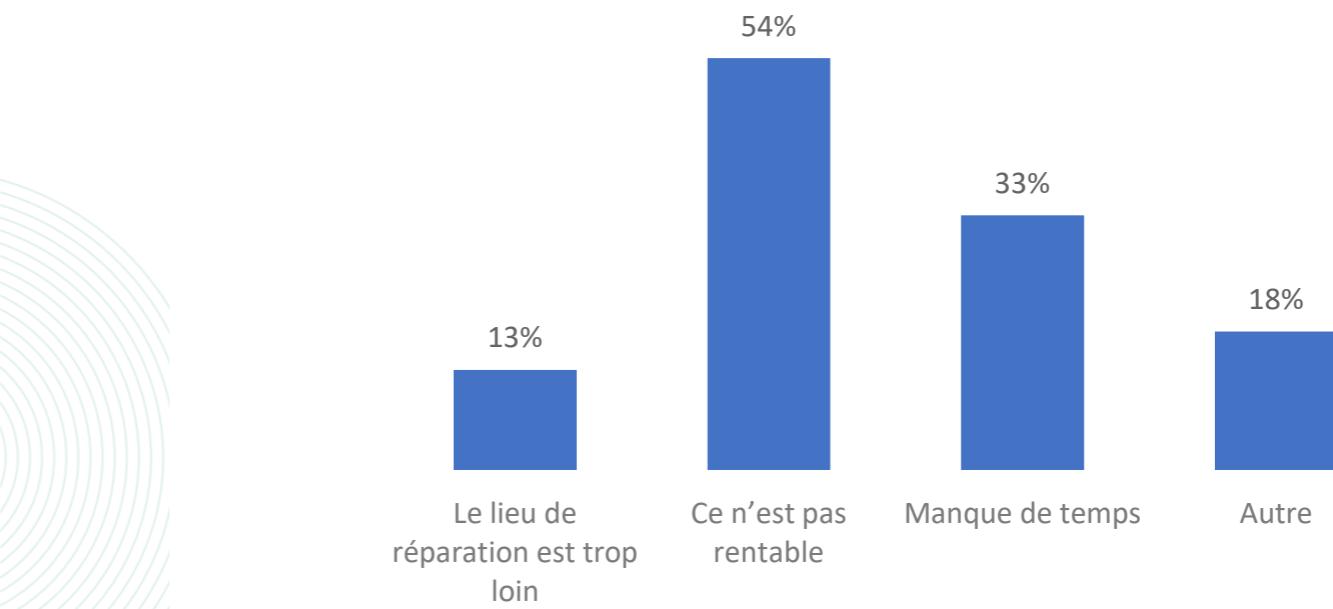
Que faites-vous le plus souvent des objets de la maison dont vous ne vous servez plus mais qui sont encore en bon état ?



Lorsqu'un objet ou un vêtement est abimé, un appareil électrique en panne, quel est votre premier réflexe ?

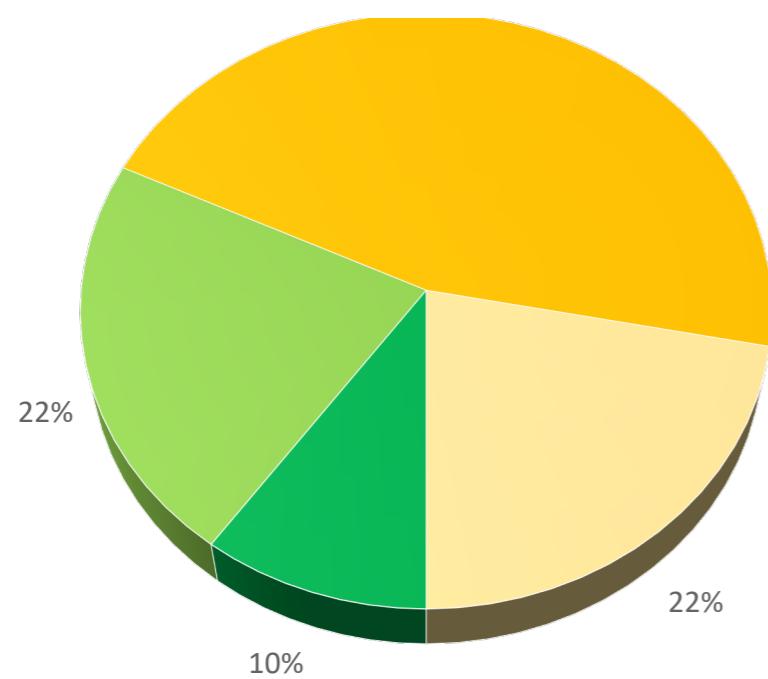


Si vous vous en débarrassez, vous en rachetez un nouveau, pour quelle raison ?

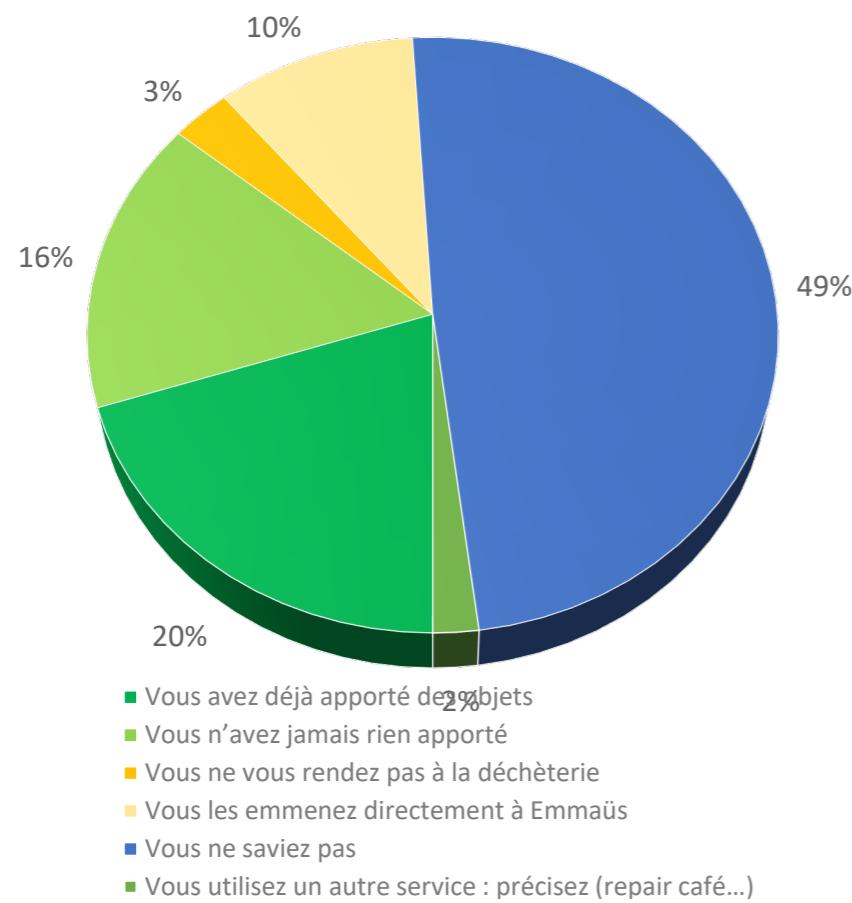


Quand vous achetez un objet ou un vêtement, donnez-vous la priorité à l'achat d'occasion ?

■ Systématiquement ■ Souvent ■ Parfois ■ Jamais



Il existe un espace de stockage de réemploi à la déchèterie de Villejust pour déposer des objets encore en bon état. Utilisez-vous ce service ?

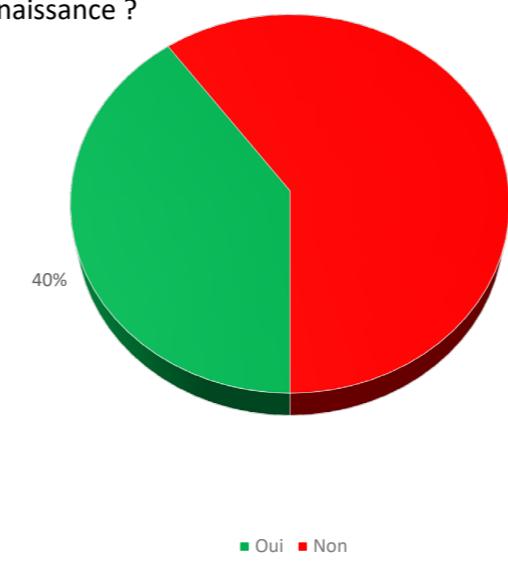


Les actions du SIOM en matière de prévention des déchets

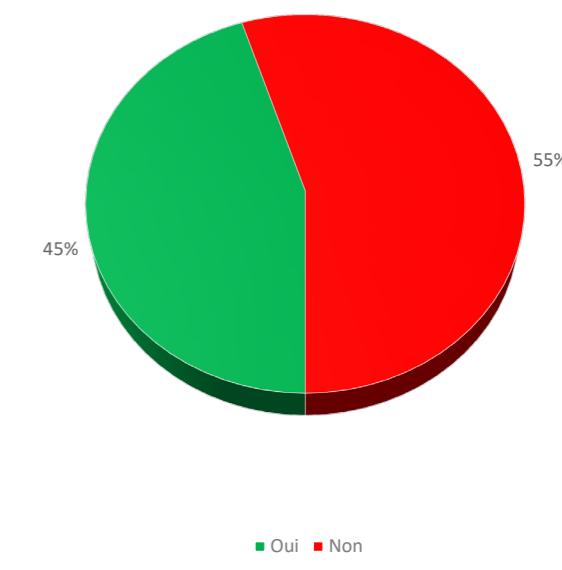
Savez-vous que le SIOM dispose d'un espace pédagogique dédié à la prévention des déchets ?



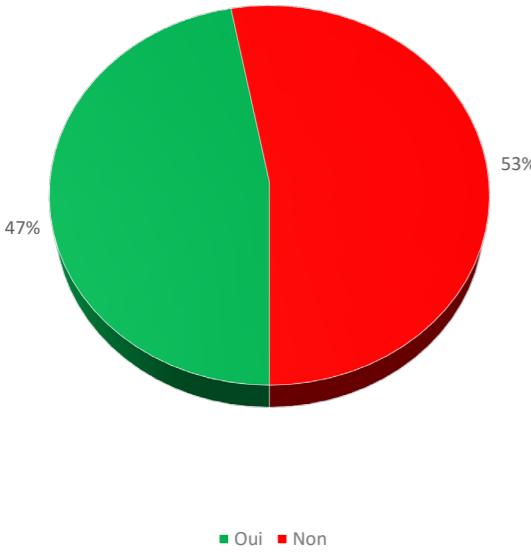
Le SIOM propose un accompagnement nommé Défi FAMILLE de 8 mois, gratuit, aux familles afin de réduire significativement leurs déchets, en avez-vous connaissance ?



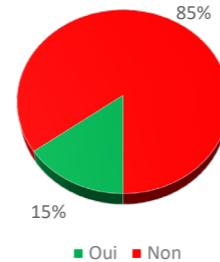
Si non, seriez-vous intéressé pour avoir des informations sur la prochaine édition ?



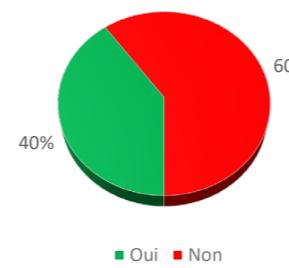
Avez-vous connaissance de l'existence d'un atelier de prévention organisé par le SIOM ?



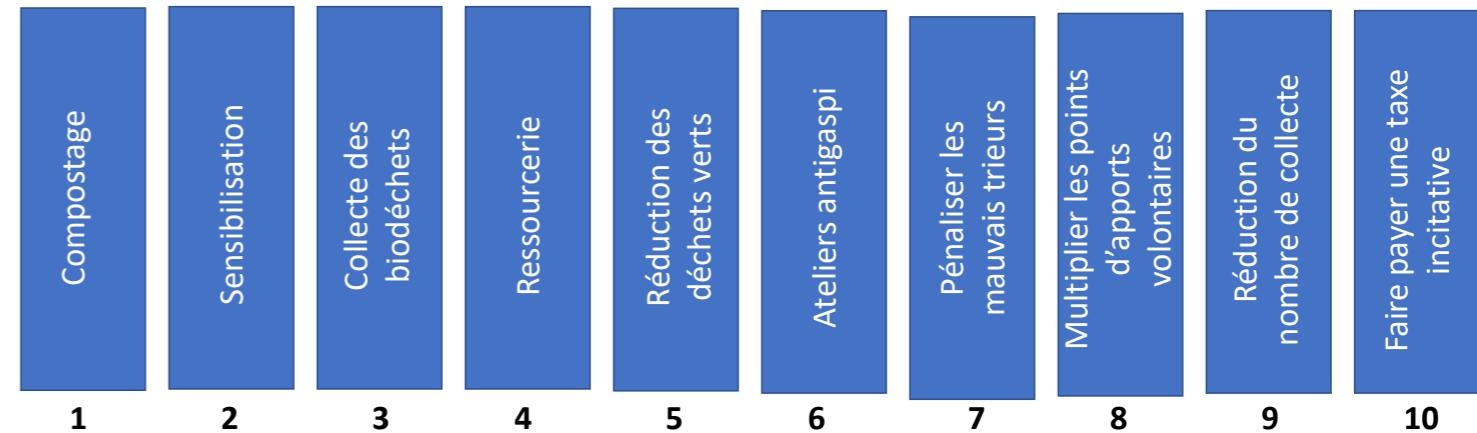
Si oui, avez-vous participé à un de ces ateliers ?



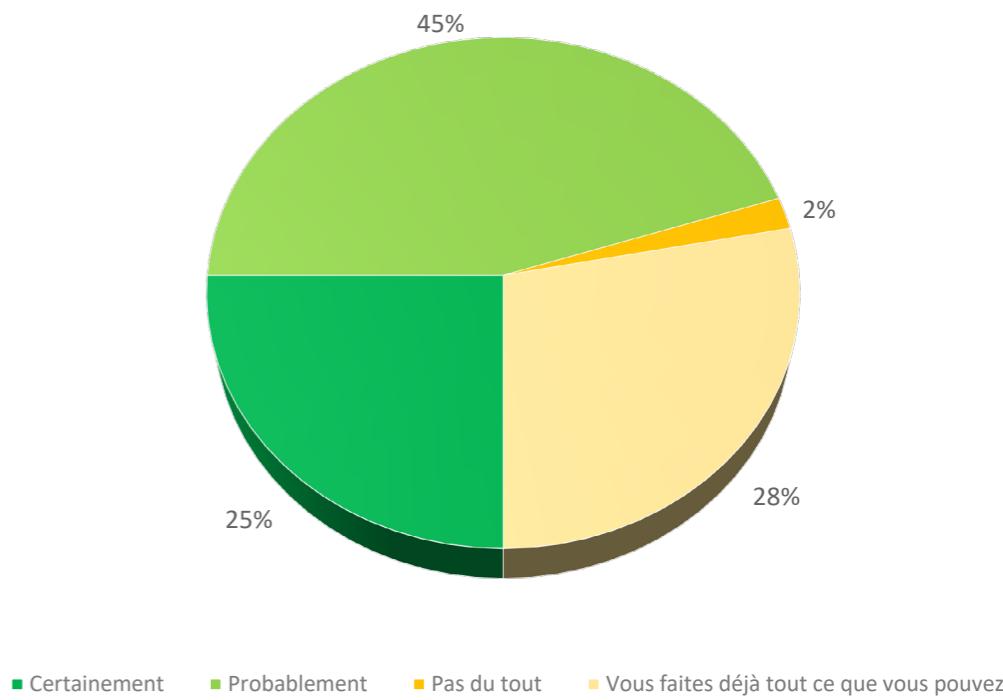
Si oui, l'avez-vous mis en œuvre dans votre quotidien ?



D'après vous, parmi toutes ces actions pour réduire les déchets, lesquelles sont les plus pertinentes : classer les propositions par ordre de priorité



Pensez-vous modifier vos habitudes afin de réduire votre production de déchets ?





Éco-mobilisés par nature !